



Rapport de la Dix-septième session de la Commission des thons de l'océan Indien

Maurice, 6–10 mai 2013

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2013. Rapport de la Dix-septième session de la
Commission des thons de l'océan Indien. Maurice, 6–10
mai 2013. *IOTC–2013–S17–R[F]*, 129pp

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 225 494
Fax : +248 224 364
Courriel : Secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

BOBP-IGO	<i>Bay of Bengal Programme –Inter-Governmental organisation</i>
B _{PME}	Biomasse qui produit la PME
CdA	Comité d'application de la CTOI
CFFA	<i>Coalition for Fair Fisheries Arrangement</i>
CNCP	Partie coopérante non contractante (de la CTOI)
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COI	Commission de l'océan Indien
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances (de la CTOI)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique (de la CTOI)
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation (de la CTOI)
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCPD	Dispositif de concentration de poissons dérivant
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
ERE	Évaluation des risques écologiques
ESE	Évaluation de la stratégie de gestion
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
F _{PME}	Mortalité par pêche à la PME
FPR	Fonds de participation aux réunions (de la CTOI)
GTEPA	Groupe de travail sur l'environnement et les prises accessoires (de la CTOI)
GTM	Groupe de travail sur les méthodes (de la CTOI)
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés (de la CTOI)
HCR	Règle d'exploitation
INN	Illicite, non déclarée, non réglementée
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LRP	Point de référence-limite
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesure de conservation et de gestion (de la CTOI : Résolutions et Recommandations)
MSC	<i>Marine Stewardship Council</i>
OI	océan Indien
OPRT	<i>Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries</i>
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PEW	<i>PEW Charitable Trust</i>
SIOFA	<i>Southern Indian Ocean Fisheries Agreement</i>
SSN	Système de surveillance des navires
SWIO	Sud-ouest de l'océan Indien
SWIOFC	<i>Southwest Indian Ocean Fisheries Commission</i>
TRP	Point de référence-cible
USJI	<i>United States–Japan Research Institute</i>
WPTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux (de la CTOI)
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L’OCEAN INDIEN

31, AU 6 MAI 2013

**AUSTRALIE
BELIZE
CHINE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
ÉRYTHREE
FRANCE (TERRITOIRES)
GUINEE
INDE
INDONESIE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D’
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MALDIVES
MAURICE
MOZAMBIQUE
OMAN
PAKISTAN
PHILIPPINES
ROYAUME UNI (TERRITOIRES)
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOUDAN
SRI LANKA
TANZANIE
THAÏLANDE
UNION EUROPEENNE
VANUATU
YEMEN**

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

2, AU 6 MAI 2013

**AFRIQUE DU SUD
SENEGAL**

Sommaire

Résumé exécutif.....	7
1 Ouverture de la session.....	8
2 Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	8
3 Admission des observateurs	8
4 Rapport de la Quinzième session du Comité scientifique	9
4.1 État des stocks.....	9
4.2 Demandes de la Commission au Comité scientifique.....	9
4.3 Commentaires généraux et examen des autres recommandations faites par le Comité scientifique en 2011 10	
5 Rapport de la 2 nd e session du Comité technique sur les critères d'allocation	12
6 Rapport de la Dixième session du Comité d'application.....	13
6.1 Examen de l'état d'application de chaque CPC concernant les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.....	13
6.2 Examen des informations complémentaires concernant les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.....	13
6.3 Délibérations concernant la Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI.....	14
6.4 Examen des effets de la piraterie sur les inspections en mer	14
6.5 Candidatures au statut de partie coopérante non contractante	15
7 Rapport de la Dixième session du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF)	16
7.1 Commentaires de la Commission et examen des recommandations formulées par le Comité permanent d'administration et des finances.....	16
7.2 Programme de travail et budgets prévisionnels	17
7.3 Élection d'un vice-président	17
8 Informations sur les progrès concernant l'évaluation des performances (Résolution 09/01 sur les suites à donner à l'évaluation des performances)	18
9 Rapport du Groupe de travail sur le recueil des MCG (Résolution 11/01 Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI)	18
10 Règlement intérieur	19
11 Mesures de conservation et de gestion	19
11.1 Propositions de mesures de conservation et de gestion précédemment adoptées et requérant une action de la Commission.....	19
11.2 Propositions de mesures de conservation et de gestion précédemment adoptées par la Commission	19
11.3 Proposition de mesures de conservation et de gestion non adoptées par la Commission.....	22
12 Autres questions	23
12.1 Proposition de déclaration sur la piraterie.....	23
12.2 Discussion sur les activités des autres organismes régionaux et donateurs dans l'océan Indien.....	23
12.3 Discussion sur les procédures de soumission de propositions	23
12.4 Élection d'un président et d'un vice-président pour les deux prochaines années.....	24
13 Dates et lieux de la Dix-huitième session de la Commission et de celles des organes subsidiaires de la Commission	24
14 Revue de la proposition de rapport et adoption du rapport de la Dix-septième session de la Commission	24
Annexe I Liste des participants.....	25
Annexe II Discours d'ouverture.....	30
Annexe III Ordre du jour de la Dix-septième session de la Commission des thons de l'océan Indien	35
Annexe IV Liste des documents	37

Annexe V Déclarations liminaires des observateurs.....	40
Annexe VI Résumé de l'état des stocks des espèces sous mandat de la CTOI.....	42
Annexe VII Recommandations de la Quinzième session du Comité scientifique (10-15 décembre 2012) à la Commission	46
Annexe VIII Présidents et vice-présidents de la Commission et de ses organes subsidiaires	62
Annexe IX Recommandations de la Seconde session du Comité technique sur les critères d'allocation	63
Annexe X Recommandations de la Dixième session du Comité d'application.....	64
Annexe XIa Liste des navires INN de la CTOI (mai 2013).....	67
Annexe XIb Liste provisoire des navires INN de la CTOI (mai 2013)	68
Annexe XII Recommandations de la Dixième session du Comité d'administration et des finances.....	69
Annexe XIII Budget pour 2013 et budget indicatif pour 2014 (en USD).....	71
Annexe XIV Barème des contributions pour 2013	72
Annexe XV Informations sur les progrès concernant la résolution 09/01 - sur les suites à donner à l'évaluation des performances.....	73
Annexe XVI Déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (territoires)	89
Annexe XVII Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes.....	90
Annexe XVIII Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.....	91
Annexe XIX Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	95
Annexe XX Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés	106
Annexe XXI Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	108
Annexe XXII Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI.....	110
Annexe XXIII Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès	112
Annexe XXIV Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles	115
Annexe XXV Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI	122
Annexe XXVI Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision	123
Annexe XXVII Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI.....	125
Annexe XXVIII Déclaration de la CTOI sur la piraterie dans l'ouest de la zone de compétence de la CTOI.....	127
Annexe XXIX Calendrier des réunions des organes subsidiaires pour 2013 (et provisoire pour 2014).....	129

RESUME EXECUTIF

La Dix-septième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Maurice, du 6 au 10 mai 2013, présidée par M. Daroomalingum Mauree (Maurice). Un total de 172 délégués ont participé à la session, dont 133 délégués provenant de 25 membres de la Commission, 4 délégués de 2 parties coopérantes non contractantes, et 36 délégués de la Commission (dont 5 experts invités).

La Commission a adopté la Liste CTOI des navires INN comme présentée en [Annexe XI \(paragraphe 64\)](#).

La Commission a accordé le statut de parties coopérantes non contractantes jusqu'à la 18^e session de la Commission au Sénégal et à l'Afrique du Sud, sur la base de leur participation à la réunion CdA11, en 2014 (paragraphe [68](#) et [70](#)).

La Commission a adopté le budget et le barème des contributions pour 2013, ainsi que le budget indicatif pour 2014, comme présentés respectivement dans l'[Annexe XIII](#) et l'[Annexe XIV \(paragraphe 92\)](#).

La Commission a adopté 11 mesures de conservation et de gestion en 2013, toutes des résolutions :

- [Résolution 13/01](#) *Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*
- [Résolution 13/02](#) *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*
- [Résolution 13/03](#) *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
- [Résolution 13/04](#) *Sur la conservation des cétacés*
- [Résolution 13/05](#) *Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*
- [Résolution 13/06](#) *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
- [Résolution 13/07](#) *Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*
- [Résolution 13/08](#) *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
- [Résolution 13/09](#) *Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*
- [Résolution 13/10](#) *Sur des points de référence cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*
- [Résolution 13/11](#) *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

1 OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Dix-septième session de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue à Maurice, du 6 au 10 mai 2013, présidée par M. Daroomalingum Mauree (Maurice). Un total de 173 délégués ont participé à la session, provenant de 25 membres de la Commission, 4 délégués de 2 parties coopérantes non contractantes, et 36 délégués d’observateurs de la Commission (dont 5 experts invités). La liste des participants est fournie en [Annexe I](#).
2. Au nom du gouvernement mauricien, l’Honorable L.J. Von-Mally, GOSK, Ministre des pêches, a prononcé le discours d’ouverture ([Annexe II](#)), a accueilli les participants à Maurice et a déclaré la Dix-septième session de la CTOI ouverte.
3. Le président, M. Daroomalingum Mauree, et le Secrétaire exécutif, M. Rondolph Payet, ont tous deux accueilli les participants à la réunion ([Annexe II](#)).

2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

4. La Commission A **ADOPTÉ** l’ordre du jour tel que fourni à l’[Annexe III](#), qui inclut deux points supplémentaires sous la rubrique « Autres questions » : i) discussion sur les activités des autres organismes régionaux et donneurs dans l’océan Indien et ii) discussion sur les procédures de soumission des propositions. Les documents présentés à la Commission sont énumérés à l’[Annexe IV](#).

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. La Commission A **RAPPELÉ** sa décision prise en 2012 indiquant que les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires devraient être ouvertes à la participation d’observateurs des organisations ayant assisté aux précédentes sessions de la Commission. Les candidatures des nouveaux observateurs doivent toujours suivre la procédure détaillée dans l’Article XIII du Règlement intérieur de la CTOI.
6. Conformément à l’Article VII de l’Accord portant création de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants, comme prévu par l’Article XIII du Règlement intérieur de la CTOI :
 - Article XIII.1 : « *Le Directeur général ou un représentant désigné par lui a le droit de participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission, du Comité scientifique ou de tout autre organe subsidiaire de la Commission.* »
 - i. Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture des Nations Unies (OAA/FAO).
 - Article XIII.2 : « *Les membres et membres associés de l’Organisation qui ne font pas partie de la Commission sont, sur leur demande, invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.* »
 - i. Fédération Russe,
 - ii. États-Unis d’Amérique,
 - iii. Îles Cook.
 - Article XIII.4 : « *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations inter-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d’activité à suivre telle ou telle de ses réunions qu’elle aura spécifiquement indiquée.* »
 - i. Commission de l’océan Indien (COI),
 - Article XIII.5 : « *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d’activité à suivre telle ou telle de ses réunions qu’elle aura spécifiquement indiquée. La liste des ONG souhaitant être invitées est soumise, par le Secrétaire, aux membres de la Commission. Si l’un des membres de la Commission formule une objection en indiquant ses raisons par écrit dans un délai de 30 jours, la question est soumise à décision de la Commission par procédure écrite.* »
 - i. Birdlife International (BI),
 - ii. Coalition for Fair Fisheries Arrangements (CFFA),
 - iii. Greenpeace International (GI),
 - iv. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF),
 - v. Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT),
 - vi. Marine Stewardship Council (MSC),

- vii. *PEW Charitable Trusts (PEW)*,
- viii. *US-Japan Research Institute (USJI)*,
- ix. *Le Fonds mondial pour la nature (WWF)*.

Experts invités

- Article XIII.9 : « *La Commission peut inviter, à titre individuel, des consultants et des experts à assister aux réunions ou à participer aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des autres organes subsidiaires de la Commission.* »
 - i. *Taiwan, province de Chine.*

7. La Commission **A FAIT PART** de sa satisfaction que l'ADG de la FAO, M. Arni Mathiesen, assiste à la 17^e session de la Commission et se soit adressé à l'assistance ([Annexe V](#)).
8. La Commission **A NOTÉ** la déclaration écrite de la Fédération russe ([Annexe V](#)).

4 RAPPORT DE LA QUINZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

9. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport de la Quinzième session du Comité scientifique (CS, IOTC-2012-SC15-R), qui a été présenté par le Président du CS, le Dr Tsutomu Nishida (Japon). Cinquante-cinq personnes ont participé à la 15^e session, dont 46 délégués provenant de 21 États membres, aucun délégué de parties coopérantes non contractantes et 9 observateurs et experts invités.

4.1 État des stocks

10. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** de l'état du stock et de l'avis de gestion les plus récents pour chacune des espèces sous mandat de la CTOI, ainsi que pour sept espèces de requins directement impactés par les navires pêchant les thons et les espèces apparentées, dont un résumé est proposé dans le Tableau d'état des stocks en [Annexe VI](#).

4.2 Demandes de la Commission au Comité scientifique

11. La Commission **A RAPPELÉ** qu'en 2012 elle avait fait plusieurs demandes spécifiques au CS, comme indiqué ci-dessous. Le résumé qui suit met en évidence la demande initiale, la réponse du CS et tout éclaircissement et/ou demande subséquents requis par la Commission au cours de la présente session.

4.2.1 Perspectives concernant les fermetures spatio-temporelles

12. La Commission **A RAPPELÉ** que, lors de sa 16^e session, elle a adopté la Résolution 12/13 *Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI* qui remplace la résolution 10/01. Cette nouvelle résolution prévoit que le CS élaborera, lors de ses sessions en 2012 et 2013, les informations suivantes :
 - a) *une évaluation de la fermeture spatiale, en indiquant dans son avis si une modification est nécessaire et, le cas échéant, les bases scientifiques de cette proposition avec une évaluation de l'impact d'une telle fermeture sur les stocks de thons tropicaux, notamment d'albacore et de patudo ;*
 - b) *une évaluation de la fermeture temporelle, en indiquant dans son avis si une modification est nécessaire et, le cas échéant, les bases scientifiques de cette proposition avec une évaluation de l'impact d'une telle fermeture sur les stocks de thons tropicaux, notamment d'albacore et de patudo.*
13. La Commission **A NOTÉ** que le CS a indiqué que la fermeture actuelle est probablement inefficace, dans la mesure où l'effort de pêche sera redirigé vers d'autres zones de pêche dans l'océan Indien. Les impacts positifs du moratoire dans la zone de fermeture seront sans doute compensés par le transfert de l'effort. Par exemple, le GTTm a noté que l'effort de pêche des palangriers a été redistribué vers les zones de pêche traditionnelles du germon ces dernières années, accroissant d'autant la pression de pêche sur ce stock.
14. **NOTANT** que l'objectif de la Résolution 12/13 est de réduire la pression globale sur les principaux stocks exploités dans l'océan Indien, en particulier le patudo et l'albacore, et également d'évaluer l'impact de la fermeture spatio-temporelle actuelle et des autres scénarios potentiels sur les populations de thons tropicaux, la Commission **A NOTÉ** que le CS a demandé que soit précisé le niveau de réduction ou les objectifs de gestion à long terme qui sont attendus de la mesure actuelle ou d'éventuelles mesures alternatives, dans la mesure où ceci n'est pas précisé dans la Résolution 12/13. Cela permettra ensuite de guider et faciliter l'analyse du CS et du GTTT, en 2013 et dans le futur. Aucune direction n'a été offerte par la Commission au cours de la 17^e session.

4.2.2 Impacts des captures de juvéniles et de reproducteurs de patudo et d'albacore

15. La Commission **A RAPPELÉ** que, lors de sa 16^e session, elle a adopté la Résolution 12/13 *Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI* qui remplace la résolution 10/01. Cette nouvelle résolution prévoit que le CS élaborera, lors de ses sessions en 2012 et 2013, les informations suivantes :
- c) *une évaluation des impacts sur les stocks d'albacore et de patudo des captures des juvéniles et des reproducteurs d'albacore et de patudo dans toutes les pêcheries. Le Comité scientifique recommandera également des mesures de réduction de l'impact sur les juvéniles et les reproducteurs d'albacore et de patudo.*
16. La Commission **A NOTÉ**, néanmoins, que les statistiques des pêches disponibles pour de nombreuses flottes, en particulier pour les pêcheries côtières, ne sont pas assez précises pour pouvoir réaliser une analyse complète, comme cela a plusieurs fois été indiqué dans les précédents rapports du GTTT et du CS. La Commission **DEMANDE** aux pays participant à ces pêcheries de prendre des mesures immédiates pour améliorer la situation des déclarations de statistiques des pêches au Secrétariat de la CTOI.
17. La Commission **A NOTÉ** que la Commission des pêches du Pacifique occidental et central a mis en place depuis 2009 un moratoire sur les DCP pour la conservation des juvéniles d'albacore et de patudo.

4.2.3 Évaluation de la stratégie de gestion (ESG)

18. La Commission **A RAPPELÉ** que, lors de sa 15^e session, les membres ont « *approuvé l'élaboration d'une évaluation de la stratégie de gestion (« ESG ») dans le cadre de la CTOI et [ont demandé] que ce processus se poursuive en 2011* » (paragraphe 43 du rapport de S15). L'ESG est une procédure qui permet d'évaluer la performance de stratégies de gestion alternatives en utilisant des simulations des stocks et de la dynamique des pêcheries.
19. La Commission **A NOTÉ** les avancées réalisées par le Groupe de travail sur les méthodes et son sous-groupe informel et a approuvé le plan de travail proposé pour 2013 et 2014.
20. La Commission **A NOTÉ** la demande du CS concernant l'élaboration d'objectifs de gestion pour guider le processus d'ESG. Aucune direction n'a été offerte par la Commission au cours de la 17^e session, en dehors de l'Accord portant création de la CTOI.
21. La Commission **A DÉCIDÉ** de démarrer un processus consultatif avec les gestionnaires, scientifiques et autres parties prenantes pour discuter de la mise en œuvre de l'ESG de la CTOI.

4.2.4 Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

22. La Commission **A RAPPELÉ** que le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 demande au CS :
- a) *d'élaborer des recommandations sur des mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries de filet maillant, de palangre et de senne dans la zone de compétence de la CTOI ;*
- b) *d'élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation ;*
- c) *d'améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables.*
23. La Commission **A NOTÉ** que les recommandations du CS ont été incorporées dans une proposition présentée lors de la 17^e session et a déferé cette discussion dans le cadre de la section 9.

4.3 Commentaires généraux et examen des autres recommandations faites par le Comité scientifique en 2011

24. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** de la liste des recommandations faites par le CS15 ([Annexe VII](#)) dans son rapport de 2012, qui ont trait spécifiquement à la Commission ou qui concernent le travail du Secrétariat. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations, en indiquant ce qui suit.

4.3.1 Rapports nationaux

25. Lors de sa 15^e session, la Commission s'est déclarée préoccupée par le nombre limité de rapports nationaux soumis au CS et a souligné qu'il est important que toutes les CPC fournissent ces rapports. La Commission **A NOTÉ** qu'en 2012 26 rapports ont été soumis par les CPC, en augmentation par rapport aux 25 en 2011, 15 en

2010 et 14 en 2009. Tout en félicitant les 26 CPC qui ont fourni un rapport en 2012, la Commission a également souligné l'importance de la soumission des rapports nationaux par toutes les CPC et **DEMANDE** à celles qui ne respectent pas leurs obligations de déclaration à cet égard (sept, à savoir : Érythrée, Guinée, Pakistan, Sierra Leone, Tanzanie, Vanuatu, Yémen), de fournir au CS un rapport national en 2013.

26. La Commission **A RAPPELÉ** aux CPC que l'objectif des rapports nationaux est de fournir au CS des informations sur les activités de pêche des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Ces rapports doivent couvrir toutes les activités de pêche concernant les espèces sous mandat de la CTOI, ainsi que les requins et les autres espèces accessoires, comme requis par l'Accord portant création de la CTOI et par les décisions de la Commission. La soumission des rapports nationaux est obligatoire, que la CPC entende ou pas participer à la réunion annuelle du CS.

4.3.2 Mesures de gestion alternatives pour l'espadon

27. La Commission, lors de sa 16^e session, a demandé « *que la région sud-ouest continue à être analysée en tant qu'une ressource particulière, car elle semble être très appauvrie par rapport à l'ensemble de l'océan Indien, reconnaissant que le CS et le Groupe de travail sur les porte-épées devraient bénéficier des résultats du projet Indian Ocean Swordfish Stock Structure (IOSSS) en matière de structure du stock. Cependant, la différence du niveau d'épuisement ne semble pas être aussi extrême que les analyses des années précédentes ont pu le suggérer. Un examen des hypothèses spatiales devrait être mené une fois que les résultats définitifs du projet IOSSS et de l'analyse des expériences de marquage seront disponibles.* » (paragraphe 21 du rapport de S16).
28. La Commission **A INDIQUÉ** que la majorité des informations fournies à ce jour indiquent que la ressource dans le sud-ouest de l'océan Indien a été surpêchée au cours de la décennie écoulée et que la biomasse reste inférieure au niveau qui correspond à la production maximale équilibrée (B_{PME}), mais que la baisse récente des prises et de l'effort a amené les taux de mortalité par pêche sous le niveau qui correspond la production maximale équilibrée (F_{PME}). Le risque persiste d'inverser la récupération du stock si les captures repartent à la hausse dans cette région. Ainsi, les captures d'albacore dans le sud-ouest de l'océan Indien devraient être maintenues à un niveau similaire ou inférieur à celui observé en 2009 (6 600 tonnes), jusqu'à ce que l'on dispose de preuves claires de la récupération et de ce que la biomasse dépasse B_{PME} .
29. La Commission **DEMANDE** que la région du sud-ouest continue à être analysée en tant qu'une ressource à part, dans la mesure où elle semble être fortement réduite par rapport à l'ensemble de l'océan Indien.
30. La Commission **RECONNAÎT** qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'appliquer de nouvelles mesures de gestion au sud-ouest de l'océan Indien, bien que la ressource dans cette région doive être étroitement surveillée.

4.3.3 Matrice de stratégie de Kobe II

31. La Commission **A NOTÉ** la mise à disposition par le CS de la matrice de stratégie de Kobe II pour le patudo, le listao, l'albacore et l'espadon (océan Indien et sud-ouest de l'océan Indien) et a reconnu que c'est un outil de gestion utile et nécessaire. La Commission **DEMANDE** que de telles matrices soient fournies pour toutes les évaluations des stocks par les groupes de travail sur les espèces et qu'elles soient incluses dans le rapport du Comité scientifique en 2013 et les années suivantes.

4.3.4 Données

32. La Commission **A NOTÉ** le manque de statistiques de captures pour les principales espèces de requins, par grandes pêcheries (engins), pour la période 1950-2011, comme indiqué dans le rapport du CS15. Bien que certaines CPC aient, ces dernières années, déclaré des données plus détaillées sur les requins, y compris les prises et effort par strates spatio-temporelles et les données de fréquences de tailles pour les principales espèces commerciales de requins, la Commission s'est déclarée fortement **PRÉOCCUPÉE** de ce que les informations sur les captures conservées et les rejets de requins figurant dans la base de données de la CTOI restent très incomplètes pour la plupart des flottes, malgré le caractère obligatoire de leur déclaration et la nécessité d'avoir des données de prises et effort et de tailles pour évaluer l'état des stocks de requins.
33. La Commission **A NOTÉ** la remarque du CS indiquant que, malgré les exigences de déclarations obligatoires détaillées dans les résolutions 05/05, 10/02, 12/03, 12/04 et 12/06, les données de prises accessoires restent largement non déclarées par les CPC.
34. La Commission **A NOTÉ** quelques améliorations mineures dans la quantité de statistiques des pêches à la disposition du CS et de ses groupes de travail en 2012, mais a réitéré ses préoccupations concernant le manque de données des pêches pour certains engins et flottes au sujet des espèces-cibles et des prises accessoires. En particulier, de nombreuses statistiques de pêche sont manquantes ou incomplètes pour certaines pêcheries

industrielles et artisanales. Ainsi, la Commission **DEMANDE** à toutes les CPC d'améliorer leur collecte et leur déclaration des données, en particulier en tenant compte du fait que la Commission a entamé un processus de consultation concernant l'élaboration de critères pour un système d'allocation des quotas.

4.3.5 Évaluation des risques écologiques

35. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** des résultats d'une évaluation des risques écologiques (ERE) préliminaire sur les espèces de requins capturées dans l'océan Indien par les palangriers et les senneurs, qui a été réalisée suite à la demande de la Commission lors de sa 15^e session en 2011. La Commission **RECONNAÎT** la valeur des informations fournies par l'ERE, qui produit un classement des espèces de requins considérées comme les plus vulnérables à la palangre et à la senne, comme détaillé dans le rapport de CS15. Le Japon a souligné que ces résultats étaient basés sur un classement et que, partant, le niveau absolu de vulnérabilité n'a pas pu être évalué par l'ERE.
36. La Commission **A NOTÉ** la liste des 10 espèces de requins considérées comme les plus vulnérables à la palangre et à la senne arrêtée durant le CS15, sur la base d'une analyse de la sensibilité de la productivité, comparée à la liste des espèces/groupes de requins qui doivent être consignés pour chaque engin, contenue dans la Résolution 12/03 sur l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Le Japon a souligné que ces résultats étaient basés sur un classement et que, partant, le niveau absolu de vulnérabilité n'a pas pu être évalué par l'ERE.

4.3.6 Ratio entre le poids des ailerons et le poids de la carcasse

37. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** de l'avis du CS indiquant que la meilleure façon d'encourager l'utilisation complète des requins, afin d'assurer la fiabilité des statistiques et de faciliter la collecte d'informations biologiques, est de réviser la Résolution 05/05 *Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*, de manière à ce que tous les requins soient obligatoirement débarqués avec leurs nageoires attachées (naturellement ou par d'autres moyens) à la carcasse. La Commission **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'une telle action aurait des conséquences pratiques en matière de mise en œuvre et de sécurité pour certaines flottes et pourrait, dans certains cas, dégrader la qualité des produits.

4.3.7 Avançons métalliques

38. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** de l'avis du CS indiquant que, sur la base des informations présentées au CS en 2012 et les années précédentes, le CS reconnaît que l'utilisation des avançons métalliques dans les pêcheries palangrières pourrait signifier le ciblage des requins. Le CS a donc recommandé à la Commission, si elle souhaite réduire les taux de captures des requins par les palangriers, d'interdire l'utilisation des avançons métalliques.

4.3.8 Budget scientifique

39. La Commission **A NOTÉ** les préoccupations soulevées par le CS concernant les demandes faites chaque année au CS par la Commission, sans avoir clairement identifié la tâche à entreprendre et sa priorité par rapport aux autres tâches précédemment ou simultanément affectées au CS et sans y affecter le budget nécessaire pour financer la demande.

4.3.9 Présidents et vice-présidents

40. La Commission **A NOTÉ** et salué les présidents et vice-présidents réélus et nouvellement élus de chacun des groupes de travail et du CS de la CTOI, mentionnés à l'[Annexe VIII](#).

5 RAPPORT DE LA 2^{NDE} SESSION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION

41. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport de la Seconde session du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA, IOTC-2013-TCAC02-R) présenté par le président du CTCA, M. Daroomalingum Mauree (Maurice). Un total de 82 personnes ont assisté à la réunion, dont 69 délégués provenant de 23 pays membres, 1 délégué d'une partie coopérante non contractante, 9 délégués de 5 observateurs et 3 experts invités.
42. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** de la liste des recommandations faites par le CTCA02 ([Annexe IX](#)) dans son rapport de 2013, qui ont trait spécifiquement à la Commission ou qui concernent le travail du Secrétariat. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations.

43. La Commission **A PRIS NOTE** de la décision du TCAC02 d'organiser une nouvelle session du TCAC, dont les dates et lieu seront confirmés et communiqués par le Secrétariat à une date ultérieure.
44. La Commission **A NOTÉ** que cinq propositions et une proposition pour information ont été soumises par les membres pour examen durant la réunion CTCA02 (respectivement par le Japon, les Seychelles, l'Union européenne, la R. I. d'Iran, le Mozambique et l'Indonésie).

6 RAPPORT DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

45. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport de la Dixième session du Comité d'application (CdA, document IOTC-2013-CoC10-R), présenté par le Vice-président du CdA, Hosea Gonza Mbilinyi (Tanzanie). Un total de 113 délégués de 25 membres de la Commission, de 2 parties coopérantes non contractantes et 9 observateurs et experts invités ont assisté à la session.
46. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** de la liste de recommandations émises par le CdA10 ([Annexe X](#)) dans son rapport 2013, qui ont trait spécifiquement à la Commission ou qui concernent le travail du Secrétariat. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations, en indiquant ce qui suit.
47. La Commission **A NOTÉ** que, en en 2013, 27 « rapports de mise en œuvre » nationaux ont été fournis par les CPC (25 membres et 2 parties coopérantes non contractantes), contre 28 en 2012. Le CdA a rappelé l'importance de la soumission en temps et heure des rapports nationaux de mise en œuvre et a pressé les CPC qui ne respectent pas leurs obligations de déclaration dans ce domaine (Érythrée, Guinée, Pakistan, Sierra Leone, Soudan et Yémen) de fournir leur rapport national de mise en œuvre au Secrétariat dès que possible.
48. La Commission **A RAPPELÉ** aux CPC leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de soumettre à la Commission un rapport national de mise en œuvre des actions prises pour rendre effectives les dispositions de l'Accord CTOI et pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission. Ces rapports de mise en œuvre doivent être envoyés au Secrétaire exécutif de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine session ordinaire de la CTOI.
49. La Commission **DÉCIDE** qu'un appui juridique approprié devrait être présent durant les futures sessions du CdA afin d'assister les membres lors des délibérations sur les cas d'allégations INN.

6.1 Examen de l'état d'application de chaque CPC concernant les mesures de conservation et de gestion de la CTOI

50. La Commission a exprimé sa préoccupation face à l'absence de plusieurs CPC à la réunion du CdA et **EST CONVENU** que le président du CdA devrait soumettre par écrit des questions à chacune des CPC qui n'étaient pas présentes à la réunion du CdA. Pour les CPC qui étaient présentes à la S17, cela se ferait au cours de la présentation du rapport du CdA10. Pour les CPC qui n'étaient pas présentes à la S17, la « lettre de commentaires sur les questions de conformité » serait envoyée par le Président de la CTOI après la réunion de la Commission et inclurait une expression de préoccupation étant donnée l'absence de CPC aux réunions de la CTOI.
51. La Commission **A CONVENU** de l'élaboration et de la distribution des lettres de commentaires par le président de la CTOI, soulignant les domaines de non-application aux CPC concernées, ainsi que les difficultés et les obstacles rencontrés.
52. La Commission **DÉCIDE** qu'une échéance de 60 jours avant la prochaine session annuelle de la Commission sera établie pour les réponses des CPC aux « lettres de commentaire sur les questions de conformité » de la Commission, rédigées sur la base des délibérations annuelles du CdA.
53. La Commission **RECOMMANDE** que le Secrétariat continue de donner suite aux problèmes identifiés, y compris par le biais d'activités ciblées de développement des capacités, en particulier pour les États côtiers en développement.

6.2 Examen des informations complémentaires concernant les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

54. La Commission **DÉCIDE** que le Sri Lanka continuera de fournir les rapports mensuels, y compris i) des preuves des actions prises à l'encontre des navires INN, ii) les noms des propriétaires et capitaines actuels et précédents et iii) les numéros CTOI de la Liste des navires autorisés, dans un format standardisé, même si aucune nouvelle information n'est disponible, pour chacun des navires signalés à la CTOI pour pêche INN.

55. La Commission **DÉCIDE** que le Sri Lanka fournira régulièrement au Secrétariat, pour circulation à la Commission, des informations sur la mise en œuvre de sa feuille de route pour le mécanisme de surveillance des navires et sur l'adoption de nouveaux critères pour un régime de licences hauturières.

6.3 Délibérations concernant la Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

6.3.1 Txori (Argi) (UE(Espagne))

56. La Commission **A NOTÉ** que des discussions bilatérales entre l'Union européenne et le Mozambique avaient eu lieu et que les parties avaient décidé de régler la question durant CdA10. L'accord entre les parties devra être pleinement appliqué dans les 30 jours suivant sa signature, après quoi le Mozambique fera rapport à la Commission sur l'exécution de cet accord.

6.3.2 Ocean Lion (pavillon inconnu)

57. La Commission **DÉCIDE** que l'*Ocean Lion* sera maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen par le CdA10.

6.3.3 Yu Maan Won (pavillon inconnu)

58. La Commission **DÉCIDE** que le *Yu Maan Won* sera maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen par le CdA10.

6.3.4 Gunuar Melyan 21 (pavillon inconnu)

59. La Commission **DÉCIDE** que le *Gunuar Melyan 21* sera maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen par le CdA10.

6.3.5 Hoom Xiang II (pavillon inconnu)

60. La Commission **DÉCIDE** que le *Hoom Xiang II* sera maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI et que le gouvernement malaisien devra s'efforcer d'identifier le nouveau pavillon de ce navire.

6.3.6 FU HSIANG FA N°21 (pavillon inconnu)

61. La Commission **DÉCIDE** que le *FU HSIANG FA N°21* sera ajouté sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 13 de la Résolution 11/03.

6.3.7 Full Rich (pavillon inconnu)

62. La Commission **DÉCIDE** que le *Full Rich* sera ajouté sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 13 de la Résolution 11/03.

6.3.8 HSIANG FA 26 (Seychelles)

63. La Commission **DÉCIDE** que le *HSIANG FA 26* sera ajouté sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

6.3.9 Hwa Kun N°168 (Taïwan, Province de Chine)

64. La Commission **DÉCIDE** que le *Hwa Kun n°168* sera ajouté sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

6.3.10 Liste des navires INN pour 2012

65. La Commission **A ADOPTÉ** la Liste CTOI des navires INN et la Liste CTOI provisoire des navires INN comme fournies en [Annexe XI](#).

6.4 Examen des effets de la piraterie sur les inspections en mer

66. La Commission **A DISCUTÉ** de la recommandation du CdA10 demandant qu'un protocole de bonnes pratiques soit élaboré pour les navires en transit ayant à bord des gardes armés et de l'opportunité d'élaborer dans l'avenir

une mesure de gestion exécutoire formelle sur un mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer.

67. La Commission **DEMANDE** au Secrétariat d'examiner les pratiques similaires des autres ORGP et d'élaborer un document sur ce sujet pour la prochaine réunion du CdA en 2014.

6.5 Candidatures au statut de partie coopérante non contractante

6.5.1 Sénégal

68. La Commission **A NOTÉ** la candidature du Sénégal au renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (document IOTC-2013-CoC10-CNCP02). Du fait de la restructuration de sa flotte actuellement en cours, aucun navire battant pavillon sénégalais n'opère dans l'océan Indien depuis 2006. Néanmoins, le Sénégal a renouvelé son engagement envers la durabilité et a indiqué son intention de devenir un membre à part entière de la CTOI dans l'avenir proche et s'est engagé à respecter l'ensemble des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
69. La Commission **A ACCORDÉ** au Sénégal le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI jusqu'à la fin de la Dix-huitième session en 2014, sur la base de la participation du Sénégal à la réunion du CdA en 2014.

6.5.2 Afrique du Sud

70. La Commission **A NOTÉ** la candidature de l'Afrique du Sud au renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (document IOTC-2013-CoC10-CNCP03). L'Afrique du Sud a informé la Commission que, malheureusement, elle n'avait pas été en mesure d'achever son processus d'adhésion à la CTOI, mais qu'elle devrait le faire avant la prochaine réunion du CdA. L'Afrique du Sud a renouvelé son engagement envers la durabilité en notant qu'elle s'était pleinement conformée à toutes les mesures de conservation et de gestion de la CTOI, comme indiqué dans son rapport de mise en œuvre.
71. La Commission **A ACCORDÉ** à l'Afrique du Sud le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI jusqu'à la fin de la Dix-huitième session en 2014, sur la base de la participation de l'Afrique du Sud à la réunion du CdA en 2014.

6.5.3 République populaire démocratique de Corée

72. La Commission **A NOTÉ** la candidature de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) à l'accession au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (document IOTC-2013-CoC10-CNCP01). La RPDC, dans sa candidature, a informé la Commission qu'elle entendait pleinement respecter les dispositions de l'Accord portant création de la CTOI et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par celle-ci.
73. La Commission **A NOTÉ** les préoccupations soulevées par plusieurs membres concernant la candidature de la RPDC. Dans la mesure où la RPDC n'était présente ni à la réunion du Comité d'application ni à celle de la Commission, la Commission **DÉCIDE** que cette candidature ne sera pas examinée. La demande de statut de CNCP de la RPDC devra être soumise de nouveau à la réunion du Comité d'application suivante, qui se tiendra en 2014.

6.5.4 Djibouti

74. La Commission **A NOTÉ** la candidature de Djibouti au renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (document IOTC-2013-CoC10-CNCP04). Djibouti, dans sa candidature écrite, a informé la Commission qu'il entendait respecter les termes de l'Accord portant création de la CTOI et l'ensemble des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
75. La Commission **A NOTÉ** les préoccupations soulevées par plusieurs membres concernant la candidature de Djibouti. Dans la mesure où Djibouti n'était présent ni à la réunion du Comité d'application ni à celle de la Commission, la Commission **DÉCIDE** que cette candidature ne sera pas examinée. La demande de statut de CNCP de Djibouti devra être soumise de nouveau à la réunion du Comité d'application suivante, qui se tiendra en 2014.

6.5.5 Remarques générales sur les candidatures au statut de CNCP

76. La Commission **DÉCIDE** que les candidatures au statut de CNCP ne seront pas examinées si les parties concernées n'assistent pas à la réunion du CdA et/ou de la Commission pour présenter leur candidature et répondre aux questions des membres.

6.5.6 Élection d'un président et d'un vice-président

77. La Commission A **APPELÉ** à la nomination de candidats aux postes de président et de vice-président du CdA pour les deux prochaines années. M. Herminion Tembe (Mozambique) a été nommé et élu président, tandis que M. Hosea Gonza Mbilinyi (Tanzanie) a été nommé et élu vice-président pour les deux prochaines années.

7 RAPPORT DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (CPAF)

78. La Commission A **PRIS CONNAISSANCE** du rapport de la Dixième session du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF, IOTC-2013-SCAF10-R), présenté par le vice-président par intérim du CPAF, le Dr Kandachamy Vijayakumaran (Inde), en l'absence du président, M. Godfrey Monor (Kenya). Cent-soixante douze délégués provenant de 25 membres de la Commission, de 2 parties coopérantes non contractantes et de 16 observateurs ont assisté à la réunion.
79. La Commission A **PRIS CONNAISSANCE** de la liste des recommandations formulées par le Comité permanent d'administration et des finances ([Annexe XII](#)) dans son rapport de 2013, se rapportant spécifiquement à la Commission ou concernant les travaux du Secrétariat. La Commission A **APPROUVÉ** la liste des recommandations, en notant ce qui suit.

7.1 Commentaires de la Commission et examen des recommandations formulées par le Comité permanent d'administration et des finances

80. La Commission **EST CONVENUE** que les activités de renforcement des capacités, y compris des ateliers sur le respect, les données et la science, devraient se poursuivre en 2013 et être soutenues financièrement par les membres au moyen de contributions volontaires.

7.1.1 Contributions des membres

81. La Commission A **NOTÉ** que le total des contributions impayées a augmenté de 1 054 572 US\$ au 31 décembre 2011 à 1 069 802 US\$ au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 15 320 US\$ (1,4%), 10 membres n'étant pas à jour de leurs paiements (exception faite des arriérés minimes dus aux frais bancaires).
82. La Commission A **REMARQUÉ** que, au 12 avril 2013, six membres de la CTOI (Érythrée, Guinée, R. I. d'Iran, Pakistan, Guinée, Sierra Leone et Soudan) ont des arriérés de contribution de deux ans. La R. I. d'Iran a rencontré des difficultés à virer des fonds par les voies bancaires classiques vers les comptes indiqués par la FAO. Une solution a été trouvée en déposant ces fonds auprès du bureau du Représentant de la FAO à Téhéran et les arriérés de paiements étaient en train d'être reçus grâce à cette procédure, mais l'évolution de la situation en R.I. d'Iran fait que cette solution n'est plus applicable.
83. La Commission **DEMANDE** à tous les membres ayant des arriérés de contributions de les payer dès que possible afin de ne pas entraver le fonctionnement de la CTOI. Afin de faciliter ce processus, le Président de la Commission, avec l'aide du Secrétaire exécutif, écrira à chaque CPC ayant des arriérés supérieurs aux contributions pour les deux dernières années pour leur demander de confirmer leur participation à la CTOI, en citant l'Article IV, paragraphe 4 de l'Accord portant création de la CTOI, et pour leur demander de payer leurs contributions dues. Les réponses de ces CPC seront diffusées par le Secrétariat à toutes les CPC, pour discussion lors de la 18^e session de la Commission.

7.1.2 Développement des capacités

84. La Commission A **EXAMINÉ** la recommandation du CPAF que, en plus des fonds prévus au budget 2013, la Commission envisage d'accroître la ligne budgétaire « Développement des capacités » pour couvrir les recommandations additionnelles du Comité scientifique. La Commission n'a pas accepté d'augmenter, pour le moment, la ligne budgétaire « Développement des capacités ».
85. La Commission A **DÉCIDÉ** que les activités de développement des capacités, y compris des ateliers sur la science (évaluation des stocks), sur le respect des MCG de la CTOI, sur la collecte et la déclaration des données, ainsi que sur la réduction du fossé entre les avis scientifiques et les avis de gestion au sein de la CTOI, soient poursuivies en 2013 et soient financées sur le budget de la CTOI et par des contributions volontaires des membres et des autres parties intéressées.

7.1.3 Fonds de participation aux réunions

86. La Commission **A NOTÉ** que l'augmentation de la participation de scientifiques nationaux ressortissants de CPC en développement aux groupes de travail et au Comité scientifique de la CTOI en 2012 (46, contre 33 en 2011) est en partie due au FPR, adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non contractantes en développement*) et **DÉCIDE** que le FPR devra être maintenu à l'avenir.
87. La Commission a renouvelé sa **DEMANDE** que le FPR soit séparé du budget principal sous la forme d'un projet distinct et que le Secrétaire exécutif demande que la FAO le dispense des frais de gestion de projet.
88. La Commission **DÉCIDE** que le règlement pour l'administration du FPR de la CTOI sera modifié pour y inclure un financement pour les présidents et vice-présidents ressortissants d'États côtiers de la CTOI, notant que, sans accès à ce fonds, la capacité des scientifiques des États côtiers en développement à offrir leurs services aux postes de présidents et vice-présidents resterait très limitée. Le texte recommandé par le CPAF10 sera inséré dans le règlement pour l'administration du FPR de la CTOI, dans la section « **Critères d'éligibilité** ».
89. La Commission **A NOTÉ** que la Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non contractantes en développement* indiquait que la Commission identifierait, lors de sa 15^e session, une procédure pour fournir des fonds au FPR dans l'avenir, ce qui n'a toujours pas été fait. Aucune nouvelle procédure d'abondement du FPR n'a été identifiée par la Commission au cours de sa 17^e session.
90. La Commission **DÉCIDE** que le FPR (établi par la Résolution 10/05) sera abondé à son niveau initial de 200 000 US\$ pour l'année fiscale (civile) 2013, par le biais de l'allocation de reliquats budgétaires de la CTOI.

7.1.4 Processus d'appel de fonds

91. La Commission **A ÉTUDIÉ** les options potentielles pour le calendrier annuel d'appel de fonds dans le cadre du Règlement financier de la CTOI, mais aucun accord ne put être trouvé. Le calendrier actuel signifie que, pour une période d'au moins 6 mois (du 1^{er} janvier à la fin juin ou au mois de juillet comme ce sera le cas en 2013), il faut utiliser les reliquats budgétaires des années précédentes pour financer les activités de la Commission et de son Secrétariat, jusqu'à ce que les contributions soient reçues des membres. Bien que le paragraphe 1 de l'article V du Règlement financier de la CTOI autorise l'utilisation des fonds non engagés dans les budgets administratifs des années précédentes, le paragraphe 2 exige que le budget soit présenté avant l'année civile durant laquelle les fonds sont dus. La majorité des CPC se sont déclarées en faveur d'une présentation des budgets 2014 et 2014 à la réunion 2014 de la Commission, pour adoption. Ainsi, les lettres d'appel de fonds seraient distribuées après la réunion de la Commission en 2014 pour le budget 2014 et une seconde fois en décembre 2014 pour le budget 2015.
92. La Commission **DÉCIDE** de discuter de cette question lors du CPAF11 en 2014, et **DEMANDE** que le Secrétariat fournisse un budget détaillé pour 2014 et 2015, pour adoption. Cela permettrait d'émettre des appels de fonds anticipés pour 2015 à la fin de 2014.

7.1.5 Chargés des pêches (science)

93. La Commission **DÉCIDE** qu'un chargé des pêches (science), travaillant au soutien scientifique, sera recruté par le Secrétariat et que ce poste sera inclus dans le budget de la Commission de façon pérenne.

7.2 Programme de travail et budgets prévisionnels

94. La Commission a remercié le Secrétariat pour le travail effectué en 2012 et **A APPROUVÉ** le Programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour 2013 et 2014, comme présenté dans le document IOTC-2013-SCAF10-05.
95. La Commission **A ADOPTÉ** le budget pour 2013 et le budget indicatif pour 2014, ainsi que le barème des contributions des membres pour 2013, comme présentés respectivement dans l'[Annexe XIII](#) et l'[Annexe XIV](#).

7.3 Élection d'un vice-président

96. La Commission **A APPELÉ** à la nomination de candidats pour le poste de vice-président pour les deux prochaines années. Le Dr Benjamin Tabios (Philippines) a été nommé et élu vice-président pour les deux prochaines années.

8 INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES (RÉSOLUTION 09/01 SUR LES SUITES A DONNER A L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES)

97. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2013-S17-05 qui présente l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations intéressant le CPAF, issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI.
98. La Commission **A APPROUVÉ** la version mise à jour du document sur les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations découlant du rapport du Comité d'évaluation des performances, présentées à l'[Annexe XV](#). La Commission a chargé le Secrétariat de veiller à ce que le tableau révisé soit fourni aux comités concernés, avant leurs prochaines sessions et en accord avec le Règlement intérieur de la CTOI.
99. La Commission **A NOTÉ** que deux possibilités s'offrent à la Commission pour répondre aux recommandations du Comité d'évaluation des performances concernant l'amendement de l'Accord portant création de la CTOI ou son remplacement par un nouvel accord renégocié. Cependant, la solution la plus logique serait d'appliquer les deux solutions successivement, en commençant par amender l'Accord existant, comme prévu par l'Article XX de l'Accord portant création de la CTOI pour répondre à certaines des recommandations du Comité d'évaluation des performances, tout en démarrant le processus de renégociation complète de l'Accord, ce qui prendra probablement plusieurs années.
100. La Commission **A REMARQUÉ** que l'Accord portant création de la CTOI et les liens institutionnels avec la FAO empêchent la pleine participation de toutes les flottes à la Commission. Cela a des conséquences qui contribuent à la non-conformité de certains navires de certaines importantes flottes, sans que la Commission ait la possibilité de s'en occuper.
101. La Commission **DÉCIDE** qu'une seconde évaluation des performances de la CTOI sera réalisée en 2014, dont les termes de référence seront élaborés par les CPC intéressées et diffusés pour validation par le biais d'une circulaire de la CTOI.

9 RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RECUEIL DES MCG (RÉSOLUTION 11/01 CONCERNANT LA CONSOLIDATION DES RÉSOLUTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CTOI)

102. La Commission **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2013-S17-06 qui présente les conclusions du Groupe de travail de la CTOI sur le recueil des MCG, établi par la Résolution 11/01 *Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI*.
103. La Commission **A NOTÉ** la proposition de remplacer les résolutions 98/03, 99/01, 99/03, 00/01, 00/02, 01/04, 01/07, 02/08, 03/01 et 03/07 et les recommandations : 01/01, 02/06, 02/07, 03/04, 03/05, 03/06 et 05/06. La Commission **A DÉFÉRÉ** la discussion de cette proposition au point 11 de l'ordre du jour.
104. La Commission **A DÉCIDÉ** d'examiner la proposition d'intégrer les résolutions 01/02, 01/03, 03/03, 05/03 et 07/01 et la recommandation 05/07 dans des résolutions existantes avant d'être remplacées/révoquées et **A CHARGÉ** les membres intéressés, en liaison avec le Secrétariat de la CTOI, d'amender les MCG en fonction des résolutions existantes concernées, pour examen par la Commission lors de la 18^e session de la Commission en 2014.
105. La Commission **A EXAMINÉ** et **ADOPTÉ** une structure révisée pour la version papier du recueil : ordre chronologique inverse des MCG actives, contenus, index de toutes les MCG (actives et remplacées). Le Secrétariat de la CTOI mettra à jour les références au sein des MCG actives en fonction des amendements apportés au point précédent. Il fut également décidé qu'il serait possible, dans l'avenir, d'élaborer un recueil des MCG actives avec une structure par thèmes.
106. La Commission **DEMANDE** que le Secrétariat de la CTOI facilite un examen juridique des MCG, en particulier pour identifier d'éventuelles incompatibilités entre les MCG restantes et l'Accord portant création de la CTOI, le Règlement intérieur révisé et le droit international, d'ici à la 18^e session. La Commission n'a pas alloué de fonds sur le budget de la CTOI en 2013 et 2014 pour la réalisation de cette tâche.
107. La Commission **A EXAMINÉ** les deux recommandations du groupe de travail de la CTOI sur le règlement intérieur et en a déferé la discussion au point 10 de l'ordre du jour.

10 REGLEMENT INTERIEUR

108. La Commission A **EXAMINÉ** le Règlement intérieur révisé, qui inclut le contenu des résolutions à caractère administratif 98/05, 02/09, 03/02, 10/05 et 10/09 et a remercié les parties ayant participé à ce travail.
109. La Commission A **NOTÉ** qu'un membre s'est déclaré volontaire pour diriger un groupe de travail de CPC intéressées à poursuivre la révision du Règlement intérieur de la CTOI, en s'assurant que les articles reflètent précisément la nature actuelle des actions de la Commission et que ce groupe de travail fournira un rapport avec ses recommandations au moins 90 jours avant la prochaine session de la Commission, afin que, au titre de l'article XVI du Règlement intérieur, les *amendements ou additifs au présent Règlement [puissent] être, à la demande d'une délégation, adoptés en séance plénière à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que des copies des propositions d'amendements ou d'additifs aient été distribuées ou communiquées aux délégations 60 jours au moins avant la séance de la Commission* » et que le Règlement intérieur de la CTOI soit amendé lors de S18.
110. La Commission A **NOTÉ** la recommandation n°4 du groupe de travail sur le recueil et **DÉCIDE** d'examiner la proposition de transférer les cinq résolutions suivantes, de nature administrative ou de procédure, dans le Règlement intérieur lors de sa révision prochaine, en tenant compte de toute éventuelle modernisation nécessaire :
- a) Résolution 98/05 *Relative à la coopération avec des parties non contractantes*
 - b) Résolution 02/09 *Mise en place du comité permanent d'administration et des finances (CPAF)*
 - c) Résolution 03/02 *Sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante*
 - d) Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non contractantes en développement*
 - e) Résolution 10/09 *Concernant les fonctions du Comité d'application*

11 MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

111. La Commission A **NOTÉ** avec satisfaction que toutes les propositions de mesures de conservation et de gestion (MCG) nouvelles ou révisées ont été fournies au Secrétariat avant l'échéance de 30 jours avant la réunion. La soumission des propositions au moins 30 jours avant la session offre à toutes les CPC une chance de les examiner en profondeur. Ce faisant, les CPC sont en mesure de mener des consultations internes avec les institutions qui seraient en charge de la mise en œuvre des mesures proposées. La soumission 30 jours avant la session laisse également le temps aux CPC pour discuter des questions litigieuses avant le début de la session, améliorant ainsi l'efficacité lors de la plénière.
112. La Commission A **RAPPELÉ** que la règle des 30 jours doit continuer à être strictement appliquée pour toutes les sessions futures, sauf décision contraire. Plus précisément, aucune proposition ne sera acceptée par le Secrétariat pour examen par la Commission si elle est reçue après le délai de 30 jours.
113. La Commission A **NOTÉ** les déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM) fournies en [Annexe XVI](#).

11.1 Propositions de mesures de conservation et de gestion précédemment adoptées et requérant une action de la Commission

114. La Commission A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2013-S17-08 qui présente les décisions contenues dans des mesures de conservation et de gestion de la CTOI au sujet desquelles la Commission devait agir lors de sa 17^e session en 2013. Du fait du manque de temps, la Commission a déferé cette discussion à sa prochaine session en 2014, sauf dans les cas où la question serait réglée par une CMM révisée adoptée lors de la session actuelle.

11.2 Propositions de mesures de conservation et de gestion précédemment adoptées par la Commission

115. La Commission a **EXAMINÉ** 24 propositions et **ADOPTÉ** 11 mesures de conservation et de gestion, comme détaillé ci-dessous.

11.2.1 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes

116. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/01 *Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes* ([Annexe XVII](#)). Cette résolution remplace une série de recommandations qui ont été accomplies ou

sont obsolètes, car elles ont été remplacées sans avoir été rendues caduques ou ne sont plus utiles à la conservation et à la gestion des thons et des espèces apparentées dans l’océan Indien. Cette résolution remplace les recommandations 01/01, 02/06, 03/04, 03/05, 03/06 et 05/06. La Recommandation 02/07, proposée à la suppression par le Groupe de travail sur le recueil, ne l’a pas été car le Japon a indiqué qu’il était d’avis qu’elle était toujours active.

11.2.2 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

117. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/02 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI* ([Annexe XVIII](#)). Cette résolution inclut l’obligation de soumettre une copie du modèle ou du document officiel utilisé pour donner l’autorisation de pêcher en dehors de la juridiction nationale, pour publication dans une section sécurisée du site Web de la CTOI. Cette résolution remplace la résolution 07/02. L’Inde a fait part de ses réserves et de sa préoccupation concernant sa capacité à respecter les dispositions de cette résolution et a indiqué qu’elle ne pouvait pas soutenir cette résolution dans sa forme actuelle. L’Inde s’est réservé la possibilité de faire objection à cette résolution, comme prévu par l’Article IX, paragraphe 9, de l’Accord portant création de la CTOI.

11.2.3 Sur l’enregistrement des captures et de l’effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

118. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/03 *Sur l’enregistrement des captures et de l’effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* ([Annexe XIX](#)). Cette résolution amende la Résolution 12/03 *Sur l’enregistrement des captures et de l’effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* en incluant une obligation de fournir au Secrétariat de la CTOI, par tous les États côtiers et États du pavillon, un modèle des livres de pêche utilisés pour l’enregistrement des captures relevant de la CTOI. Ces exemples seront publiés sur le site Web de la CTOI afin de faciliter les inspections au port et en mer. Pour les CPC qui utilisent des livres de pêche électroniques, une copie de la réglementation applicable au système de livres de pêche électroniques de ladite CPC, une série de copies d’écran et le nom du logiciel certifié pourront être fournis. Les requins-renards et les requins océaniques, dont la rétention à bord est interdite, sont déplacés de la liste des espèces « facultatives » à celle des « autres espèces » dont la déclaration est obligatoire dans les livres de pêche des palangriers, des senneurs et des fileyeurs. Les tortues marines (en nombre) doivent également maintenant être consignées dans les livres de pêche, non seulement pour les senneurs et les fileyeurs, mais aussi pour les palangriers. Cette résolution remplace la résolution 07/02. L’Inde a fait part de ses réserves et de sa préoccupation concernant sa capacité à respecter les dispositions de cette résolution. L’Inde s’est réservé la possibilité de faire objection à cette résolution, comme prévu par l’Article IX, paragraphe 9, de l’Accord portant création de la CTOI.

11.2.4 Sur la conservation des cétacés

119. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/04 *Sur la conservation des cétacés* ([Annexe XX](#)). Cette résolution a pour but de réduire les interactions entre les cétacés et les sennes coulissantes, de collecter auprès des CPC des informations additionnelles sur les taux d’interaction avec les autres engins de pêche, en particulier les filets maillants et les palangres, et elle demande que le Comité scientifique de la CTOI élabore des directives concernant les bonnes pratiques de réduction des captures accessoires et de manipulation de ces espèces, pour examen par la Commission lors de sa 18^e session en 2014, afin de réduire les impacts de la pêche sur les cétacés dans la zone de compétence de la CTOI.

11.2.5 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

120. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/05 *Sur la conservation des requins-baleines* (*Rhincodon typus*) ([Annexe XXI](#)). Cette résolution a pour but de réduire les interactions entre les requins-baleines et les sennes coulissantes, de collecter auprès des CPC des informations additionnelles sur les taux d’interaction avec les autres engins de pêche, en particulier les filets maillants et les palangres, et elle demande que le Comité scientifique de la CTOI élabore des directives concernant les bonnes pratiques de réduction des captures accessoires et de manipulation de ces espèces, pour examen par la Commission lors de sa 18^e session en 2014, afin de réduire les impacts de la pêche sur les requins-baleines dans la zone de compétence de la CTOI.

11.2.6 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

121. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* ([Annexe XXII](#)). Cette résolution interdit, de façon provisoire, la rétention à bord, le transbordement, le débarquement ou le stockage de tout ou partie de la carcasse des requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) par tous les navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher des thons et des espèces apparentées, à l'exception des observateurs qui sont autorisés à recueillir des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, appareils reproducteurs, estomacs) sur les requins océaniques qui sont remontés à bord morts et des pêcheries artisanales à but de subsistance locale et prévoit que soient réalisés un examen et une évaluation de cette mesure provisoire en 2016.

11.2.7 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

122. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/07 *Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès* ([Annexe XXIII](#)). Cette résolution amende la Résolution 12/07 et exige la soumission au Secrétariat de la CTOI d'une série de documents additionnels sur les accords d'accès ainsi que des modèles des licences de pêche délivrées aux navires de pêche étrangers, pour publication dans une section sécurisée du site Web de la CTOI. Cette résolution remplace la résolution 12/07.

11.2.8 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

123. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles* ([Annexe XXIV](#)). Cette résolution amende la Résolution 12/08 en incluant des principes pour la conception et le déploiement des DCP pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, ainsi qu'une proposition de Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP, avec des spécifications plus détaillées pour la déclaration des captures réalisées sur DCP. Cette résolution interdit également l'abandon en mer, dans la zone de compétence de la CTOI, des DCP dérivants composés de matériaux synthétiques. Cette résolution remplace la résolution 12/08.

11.2.9 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI

124. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/09 *Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI* ([Annexe XXV](#)). Cette résolution demande au Comité scientifique d'évaluer la couverture et la qualité des données de captures et d'effort déclarées par les CPC ciblant l'albacore et de conseiller la Commission, d'ici à fin 2014, sur les points de référence-cibles et -limites (LRP, TRP) qui pourraient être utilisés lors de l'évaluation de l'état du stock de germon et des mesures de conservation et de gestion potentielles. Par ailleurs, le Comité scientifique, par le biais de ses groupes de travail sur les thons tempérés (GTTTm) et sur les méthodes (GTM), examinera et évaluera les mesures de gestion potentielles qui permettraient d'arriver à la conservation et à l'utilisation optimale du stock de germon.

11.2.10 Sur des points de référence cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision

125. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/10 *Sur des points de référence cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision* ([Annexe XXVI](#)). Cette résolution établit les principes généraux qui devraient guider l'application de l'approche de précaution dans le contexte de la CTOI, y compris l'adoption de points de référence provisoires qui s'appliqueraient jusqu'à ce que la Commission décide de mettre à jour les points de référence suivant l'avis du Comité scientifique, une fois l'évaluation de la stratégie de gestion réalisée. La résolution envisage également un cadre de décision pour faciliter la mise en œuvre des mesures de gestion actuellement en place. Cette résolution remplace la Recommandation 12/14.

11.2.11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI

126. La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 13/10 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI* ([Annexe XXVII](#)). Cette résolution interdit le rejet des trois espèces de thons tropicaux, à l'exception des poissons impropres à la consommation humaine ou si il n'y a plus de place pour accueillir tout le poisson. Cette résolution remplace la résolution 10/13.

11.3 Proposition de mesures de conservation et de gestion non adoptées par la Commission

127. La Commission a examiné les propositions suivantes de mesures de conservation et de gestion, mais n'a pas pu atteindre de consensus à leur sujet.

11.3.1 Sur la conservation des requins

128. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur la conservation des requins, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut repoussée jusqu'à la prochaine session de la Commission. Cette proposition visait à amender la Résolution 05/05 *Sur la conservation des requins*, qui exige que les requins soient débarqués avec leurs nageoires attachées à leur carcasse, afin de promouvoir la pleine utilisation des requins pour l'alimentation et pour faciliter la collecte de données critiques sur les espèces, notamment les captures nominales, requises pour la réalisation d'évaluations rigoureuses de l'impact de la pêche sur ces populations. La proposition encourageait également la recherche sur l'efficacité de l'interdiction de l'utilisation des avançons métalliques sur les palangres, comme mesure de mitigation éprouvée qui réduit l'impact de la pêche aux thons et aux espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Le Japon, la Chine et la République de Corée ont indiqué que cette proposition, qui demande que les nageoires soient débarquées attachées, n'était, pour le moment, pas applicable d'un point de vue pratique.

11.3.2 Sur la conservation des requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*) capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

129. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur la conservation des requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*) capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut repoussée jusqu'à la prochaine session de la Commission. De nombreux membres n'ont pas soutenu cette proposition et le Japon, la Chine et la République de Corée ont indiqué qu'il n'existe pas assez de preuves scientifiques justifiant l'interdiction de la rétention de cette espèce.

11.3.3 Sur la conservation des requins-marteaux (famille des *Sphyrnidae*) capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

130. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur la conservation des requins-marteaux (famille des *Sphyrnidae*) capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut repoussée jusqu'à la prochaine session de la Commission. De nombreux membres n'ont pas soutenu cette proposition et le Japon et la Chine ont indiqué qu'il n'existe pas assez de preuves scientifiques justifiant l'interdiction de la rétention de cette espèce.

11.3.4 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

131. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur les *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut repoussée jusqu'à la prochaine session de la Commission. Cette proposition avait pour objectif d'amender la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* en y incorporant la liste des espèces d'élastobranches les plus couramment capturées pour lesquelles les données de captures nominales peuvent être déclarées dans le cadre des statistiques exigibles des CPC de la CTOI. Par ailleurs, les amendements cherchaient également à améliorer l'exhaustivité des données halieutiques en incluant de nouvelles obligations de déclaration de données sur les DCP, les tortues marines et les oiseaux de mer, ainsi qu'à mieux définir les engins de pêche.

11.3.5 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI

132. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut déferée à la prochaine session de la Commission. La proposition avait pour but d'amender la résolution 11/03 en ajoutant un mécanisme d'inscription des navires INN durant la période d'intersessions, dans le but d'éliminer la possibilité que ces navires continuent de pêcher pendant une année ou plus après s'être livrés à ces activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.

11.3.6 Sur un mécanisme CTOI de certification des captures de thons tropicaux –patudo, listao et albacore

133. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur un mécanisme CTOI de certification des captures de thons tropicaux –patudo, listao et albacore, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut déferée à la prochaine session de la Commission. Un ajout à la proposition présenté au cours de la session décrivait les termes de référence pour un groupe de travail de la CTOI qui travaillerait durant l'intersessions sur un mécanisme de certification des captures de thons tropicaux.

11.3.7 Sur les pénalités à appliquer en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI

134. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur les pénalités à appliquer en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI, mais un accord ne put être atteint et la proposition fut déferée à la prochaine session de la Commission.

11.3.8 Sur la mise en œuvre d'une règle d'exploitation provisoire sur le listao

135. La Commission A **EXAMINÉ** une proposition de mise en œuvre d'une règle d'exploitation provisoire sur le listao, mais un accord ne put être atteint et cette proposition fut déferée à la prochaine réunion de la Commission.

12 AUTRES QUESTIONS

12.1 Proposition de déclaration sur la piraterie

136. La Commission A **RECONNU** la gravité des conséquences des actes de piraterie sur l'aide humanitaire et sur les navires de commerce et de pêche au large des côtes de la Somalie et a noté que les attaques s'étaient étendues dans pratiquement toute la partie ouest de l'océan Indien, en particulier vers le Kenya et les Seychelles, avec des attaques signalées dans les ZEE de ces pays.

137. La Commission A **PUBLIÉ** une nouvelle déclaration sur la question de la piraterie ([Annexe XXVIII](#)), demandant à nouveau à la Communauté internationale d'apporter tout son soutien pour assurer dans la région la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages face aux actes de piraterie.

12.2 Discussion sur les activités des autres organismes régionaux et donneurs dans l'océan Indien

138. La Commission A **RECONNU** l'importance de s'assurer que le mandat de la CTOI ne soit pas érodé par les autres organismes régionaux de l'océan Indien, comme SIOFA, BOBP-IGO et la SWIOFC.

139. La Commission A **RAPPELÉ** que le Secrétariat de la CTOI est actuellement le dépositaire des données de la SIOFA, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore de secrétariat. Dans ce contexte, il **FUT DÉCIDÉ** que la CTOI s'efforcerait d'être représentée lors de la première session plénière de la SIOFA, pour mieux appuyer le fonctionnement de cette nouvelle ORGP.

12.3 Discussion sur les procédures de soumission de propositions

140. La Commission A **RECONNU** la nécessité d'utiliser le temps disponible durant les sessions de la Commission de manière à ce que les propositions de mesures de conservation et de gestion soient examinées de façon correcte, y compris en ce qui concerne leurs conséquences budgétaires. Les propositions de membres devraient inclure, dans leur note explicative, les éventuels impacts budgétaires ainsi qu'une discussion sur la faisabilité de leur mise en œuvre par les CPC.

12.4 Élection d'un président et d'un vice-président pour les deux prochaines années

141. La Commission **A APPELÉ** les participants à nommer et élire un président et un vice-président pour les deux prochaines années. Daroomalingum Mauree (Maurice) a été nommé et réélu président de la Commission ; le Dr Ahmed Mohammed Al-Mazroui (Oman) et M. Jeongseok Park (Corée) ont été nommés et élus vice-présidents de la Commission pour les deux prochaines années.
142. La Commission **A AVALISÉ** la liste des présidents et vice-présidents de ses organes subsidiaires, comme indiquée en [Annexe VIII](#).

13 DATES ET LIEUX DE LA DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION ET DE CELLES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

143. La Commission a été unanime dans ses remerciements à Maurice pour avoir accueilli la Dix-septième session de la Commission et a félicité Maurice pour son accueil chaleureux, la qualité des installations et l'assistance fournie au Secrétariat dans l'organisation et le déroulement de la session.
144. La Commission **DÉCIDE** que le CPAF11 se tiendra le jour précédant la réunion de la Commission, afin que 5 jours pleins puissent être alloués aux délibérations de la Commission.
145. La Commission **A NOTÉ** qu'aucune proposition d'accueillir les sessions du 11^e Comité d'application, du 11^e Comité permanent d'administration et des finances et de la 18^e session de la Commission n'a été reçue. Le président, avec l'aide du Secrétariat, recherchera un hôte adapté dans les meilleurs délais, afin que les préparations nécessaires puissent être faites pour que les réunions se tiennent durant le premier semestre 2014. Les dates et lieux exacts des réunions seront confirmés et communiqués par le Secrétariat à une date ultérieure.
146. La Commission **A REMERCIÉ** la République de Corée de son offre généreuse d'héberger la 9^e session du groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (29–30 novembre 2013) et la 16^e session du Comité scientifique (2-6 décembre 2013). Le lieu exact de la réunion sera communiqué ultérieurement. La Commission a approuvé le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires pour 2013, et provisoirement pour 2014, comme détaillé dans l'[Annexe XXIX](#).

14 REVUE DE LA PROPOSITION DE RAPPORT ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION

147. Le rapport de la Dix-septième session de la Commission des thons de l'océan Indien **A ÉTÉ ADOPTÉ** par correspondance le 26 juillet 2013.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

CHAIRPERSON

Mr Daroomalingum **Mauree**
Director of Fisheries
Email: dmauree@mail.gov.mu

IOTC MEMBERS

AUSTRALIA

Head of Delegation

Mr Gordon **Neil**
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Email: Gordon.Neil@daff.gov.au

Alternate

Ms Claire **Van der Geest**
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Email: claire.vandergeest@daff.gov.au

Advisor(s)

Mr Steve **Auld**
Australian Fisheries Management Authority
Email: Steve.Auld@afma.gov.au

Mr Nathaniel **Pelle**
Email: nathaniel.pelle@greenpeace.org

BELIZE

Head of Delegation

Mr Robert Anthony **Robinson**
Belize Fisheries Department
Email: robertrbz@gmail.com

Alternate

Mr Wilfrido **Pott**
Belize Fisheries Department
Email: wilpott@gmail.com

CHINA

Head of Delegation

Mr Chen **Wan**
Division of Distant Water Fishing
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture of China
Email: bofdwf@agri.gov.cn

Alternate

Mr Saixing **Zhou**
Ministry of Foreign Affairs
Email: zhou_saixing@mfa.gov.cn

Advisor(s)

Ms Mengjie **Xiao**
China Overseas Fisheries Association
Email: admin@tuna.org.cn

Mr Wenyu **Shi**
Ministry of Foreign Affairs
Email: shi_wenyu@mfa.gov.cn

Pr Liuxiong **Xu**
College of Marine Science, Shanghai Ocean University
Email: lxXu@shou.edu.cn

COMOROS

Head of Delegation

Mr Ahmed Said **Soilihi**
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat
Email: ahmed_ndeovou@yahoo.fr

ERITREA

Absent

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION)

Head of Delegation

Mr Stefaan **Depypere**
International Affairs and Markets
European Union
Email: stefaan.depypere@ec.europa.eu

Alternate

Mr Seppo **Nurmi**
Email: seppo.nurmi@ec.europa.eu

Advisor(s)

Mr Orlando **Fachada**
DG Maritime Affairs and Fisheries
Email: Orlando.fachada@ec.europa.eu

Ms Rikke **Nielsen**
Email: rikke.nielsen@ec.europa.eu

Mr Patrick **Daniel**
European commission - DG Mare
Email: patrick.daniel@ec.europa.eu

Mr Mirko **Marcolin**
European Commission
Email: mirko.marcolin@ec.europa.eu

Mr Denis **Reiss**
EU Mauritius
Email: denis.reiss@eeas.europa.eu

Mr Thomas **Roche**
Ministry of Ecology, Sustainable development and Energy - Fisheries department, France
Email: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

Mr Jean-Luc **Hall**
Direction of the South Indian Ocean
Email: jean-luc.hall@developpement-durable.gouv.fr

Mr Jean René **Enilorac**
E-mail: crpm.reunion@wannadoo.fr

Mr David **Guyomard**
Email: dguyomard.crpm@wannadoo.fr

Mr Carlos **Moreno Blanco**
Spain European Union
Email: cmorenob@magrama.es

Ms Mar **Fernandez Merlo**
Spain European Union
Email: mafmerlo@magrama.es

Dr. Hilario **Murua**
AZTI Tecnalia
Email: hmurua@azti.es

Dr Julio **Morón**
OPAGAC
Email: opagac@arrakis.es

Mr Pierre **Dufour**
ORTHONGEL / SAPMER
Email: pdufour@sapmer.fr

Mr Anertz **Muniategi**
ANABAC
Email: anabac@anabac.org

Dr Michel **Goujon**
Orthongel
Email: mgoujon@orthongel.fr

FRANCE

Head of Delegation

Mr Jonathan **Lemeunier**
MEDDE-DPMA
Email: jonathan.lemeunier@developpement-durable.gouv.fr

Alternate

Ms Christiane **Laurent-Montpetit**
Chargée de mission pêche
Ministère de l'outre-mer
Email: christiane.laurent-monpetit@outre-mer.gouv.fr

Advisor(s)

Mr Emmanuel **Reuillard**
Advisor(s), TAAF
Email: Emmanuel.reuillard@taaf.fr

Mr Serge Edouard **Chiarovano**
Unité territoriale de Mayotte DMSOI (French Territories)
Email: serge.chiarovano@developpement-durable.gouv.fr

GUINEA

Absent

INDIA

Head of Delegation

Dr Raja Sekhar **Vundru**
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries
Ministry of Agriculture
Email: jsfy@nic.in

Alternate

Dr Kandachamy **Vijayakumar**

Fishery Survey of India
Email: vijayettan@yahoo.com

INDONESIA**Head of Delegation**

Mr Agus A **Budhiman**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: budhiman2004@yahoo.com

Alternate

Ms Erni **Widjajanti**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: erwijaya@yahoo.com

Advisor(s)

Mr Yayan **Hernuryadin**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: boyan_nuryadin@yahoo.co.id

Mr Trigustono **Supriyanto**
Ministry of Foreign Affairs Email: Email:
trigustono@yahoo.com

Ms Fifi **Rifiani**
Ministry of Marine Affairs and
Email: rifiani.fifi@gmail.com

Dr Ali **Suman**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: alisuman_62@yahoo.com

Mr Muhammad **Taufik**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: taufik.brpl@gmail.com

Mr **Mahrus**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: mahrus_mmaf@yahoo.com

Ms Sere Alina **Tampubolon**
Marine and Fisheries Resources Surveillance
Email: serealinat@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**Head of Delegation**

H.E.Mr Gholam Reza **Razeghi**
Iran Fisheries Organization
Email:

Alternate

Mr Ali Asghar **Mojahedi**
Iran Fisheries Organization
Email: a_mojahedi@hotmail.com

JAPAN**Head of Delegation**

Mr Hiromi **Isa**
Fisheries Agency of Japan
Email: isa_hiromi@nm.maff.go.jp

Alternate

Mr Morio **Kaneko**
Fisheries Agency of Japan
Email: morio_kaneko@nm.maff.go.jp

Advisor(s)

Mr Tsunehiko **Motooka**
Fisheries Agency of Japan
Email: tsunehiko_motooka@nm.maff.go.jp

Mr Yuki **Morita**
Fisheries Agency of Japan
Email: morita_yuuki@nm.maff.go.jp

Mr Takeshi **Kodo**
Ministry of Foreign Affairs
Email: takeshi.kodo@mofa.go.jp

Dr Tsutomu **Nishida**
National Research Institute of Far Seas
Fisheries
Email: tnishida@affrc.go.jp

Mr Kojiro **Gemba**
Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
Email: gvojyo@japantuna.or.jp

Mr Michio **Shimizu**
National Ocean Tuna Fishery Association
Email: ms-shimizu@zengyoren.jf-net.ne.jp

Mr Sakae **Terao**
Japan Far Seas Purse Seine Fishing
Association
Email: japan@kaimaki.or.jp

Mr Hiroyuki **Yoshida**
Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
Email: gvojyo@japantuna.or.jp

KENYA**Head of Delegation**

Ms Lucy Ayugi **Obungu**
Ministry of Fisheries Development
Email: lucyobungu@yahoo.com

KOREA (REPUBLIC OF)**Head of Delegation**

Mr Kuk Il **Choi**
Ministry of Oceans and Fisheries
Email: galaxy038@korea.kr
icdmomaf@chol.com

Alternate

Mr Jeongseok **Park**
Ministry of Oceans and Fisheries
Email: jeongseok.korea@gmail.com
icdmomaf@chol.com

Advisor(s)

Dr Zang Geun **Kim**
National Fisheries Research and Development
Institute
Email: zgkim@korea.kr

Ms Jiwon **Yoon**
Institute for International Fisheries
Cooperation
Email: jiwon.yoon@ififc.org

Mr Bruce **Lee**
Dongwon Industries Co., Ltd
Email: bruce2891@dongwon.com

Mr SoungHo **Shin**
Dongwon Fisheries Co., Ltd

Mr Kim **Hyosang**
Korea Overseas Fisheries Association
Email: coelho@kosfa.org

Mr Jong Koo **Lee**
Dongwon Industries Co., Ltd
Email: jkleed@dongwon.com

Mr Jihun **Jang**
Sajo industries co.,Ltd
Email: skiff@sajo.co.kr

Mr Shia **Pole**
Dongwon Industries Co., Ltd
Email: gossh@dwsusan.com

MADAGASCAR**Head of Delegation**

Mr Désiré **Tilahy**
Directeur Général de la Pêche et des
Ressources Halieutiques
Email: tilahydesire@yahoo.fr

Alternate

Mr Harimandimdy **Rasolonjatovo**
Chef du Centre de Surveillance de la Pêche
Email: rasolo.vevey@blueline.mg

Advisor(s)

Mr Benedictu **Hur**
Dae Young Fisheries Pty Ltd
Email: daeyoung@bigpond.net.au

Mr Raymond **Lin**
Reb International Fishery Management Co.,
Ltd
Email: tovlin@yahoo.com

MALAYSIA**Head of Delegation**

Ms Syahrizad **Mahpar**
Crops, Livestock and Fisheries Industry
Division
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Email: syahrizad@moa.gov.my

Alternate

Ms Nur Shahzatsulshima **Ramli**
Ministry of Agriculture and Agro-based
Industry
Email: shima@moa.gov.my

Advisor(s)

Mr Mohd Noor **Noordin**
Department of Fisheries Malaysia
Email: mnn@dof.gov.my

Mr Samsudin **Bin Basir**
Department of Fisheries Malaysia
Email: s_basir@yahoo.com
samsudin@dof.gov.my

Mr Lim Chin **Hock**
Kha Yang Marine Sdn. Bhd.
Email: lim@khayang.com

Mr Ooi Wee **Seong**
Kha Yang Marine Sdn. Bhd.
Email: ows@khayang.com

Mr Adrian Lee Szion **Wye**
Blue Ocean Holding Sdn. Bhd.

Mr Halim **Hamat**
Malaysia Tuna Association
Email: h3halim@gmail.com

Ms Adrian Lee
 Forte Venture Marine Surveys and Services
 Sdn Bhd
 Email: adriansw_@hotmail.com

MALDIVES**Head of Delegation**

Dr Hussain Rasheed Hassan
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Email: hussain.hassan@fishagri.gov.mv

Alternate

Dr Mohammed Shiham Adam
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Email: msadam@mrc.gov.mv

MAURITIUS**Head of Delegation**

Mr Sreenivasan Soondron
 Ministry of Fisheries
 Email: ssoondron@gmail.com

Alternate

Mr Sunil Panray Beeharry
 Ministry of Fisheries
 Email: sbeeharry@mail.gov.mu

Advisor(s)

Mr Deavanand Norungee
 Ministry of Fisheries
 Email: dnorungee@gmail.com

Mr Subhas Chandra Bauljeewon
 Ministry of Fisheries
 Email: sbauljeewon@mail.gov.mu

Ms Zahirah Dhurmeea
 Ministry of Fisheries (Albion Fisheries
 Research Centre)
 Email: zdurmeea@mail.gov.mu

Ms Clivy Lim Shung
 Ministry of Fisheries
 Email: clivilim@yahoo.com

Ms Trishna Sooklall
 Ministry of Fisheries (Albion Fisheries
 Research Centre)
 Email: tsooklall@mail.gov.mu

Mr Sewraj Nundall
 Board of Investment

Ms Nawshin Mahadooda
 Board of Investments
 Email: nawshin@investmentmauritius.com

Ms Veronique Garrioche
 Thon des Mascareignes Ltd.
 Email: vero.garrioch@gmail.com

Mr Philip Ryle
 Princes Tuna (Mauritius) Limited
 Email: pryle@princesmauritius.com

Mr Gurroby Nitiraj
 Deepconcept Ltd

Ms Sadna Ammearally
 Mauritius Export Association
 Email: sadna@mexa.mu

Mr Ellès Andre

Deepconcept Ltd
 Email: mitch@deepconcept.com

Mr Ken Goshigen Sabapathhe
 Euro Seafood Hub Ltd
 Email: ken@euroseafoodhub.com

Ms Jaqueline Sauzier
 Earth Island Institute
 Email: ejimau@intnet.mu

MOZAMBIQUE**Head of Delegation**

Vice-Minister Gabriel Muthisse
 Ministry of Fisheries
 Email: gabriel.muthisse91@gmail.com

Alternate

Mr Simeao Lopes
 National Fisheries Administration
 Ministry of Fisheries
 Email: slopes@adnap.gov.mz
slopes41@hotmail.com

Mr Herminio Tembe
 Ministry of Fisheries
 Email: htembe@mozpesca.gov.mz

Advisor(s)

Mr Manuel Castiano
 Ministry of Fisheries
 Email: mcastiano@mozpesca.gov.mz
mcastiano@gmail.com

Mr Avelino Alfiado Munwane
 Ministry of Fisheries-ADNAP
 Email: avelinoalfiado@hotmail.co.uk

Mr Peter Flewwelling
 Ministry of Fisheries (Fisheries Law
 Enforcement Directorate)
 Email: peteflewwelling@yahoo.ca

OMAN**Head of Delegation**

Dr Ahmed Mohammed Al-Mazroui
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Email: ahmed.mazroui@mofw.gov.om
Ahmed.almazrui20@gmail.com

Alternate

Mr Tariq Al-Mamari
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Email: tariq_almamari@yahoo.com

Advisor(s)

Mr Mohammed Said Al Muslimani
 Sea's Tawariq Co.
 Email: mohamed.aba@hotmail.com

Mr Said Ali Al Arami
 Sea's Tawariq Co.
 Email: areen.s_595@hotmail.com

Mr Hisa Chieh Liu
 Sea's Tawariq Co.
 Email: jesssley@hotmail.com

PAKISTAN

Absent

PHILIPPINES**Head of Delegation**

Mr Benjamin F. S. Tabios Jr. Bureau of
 Fisheries and Aquatic Resources
 Email: btabios@bfar.da.gov.ph

Alternate

Mr Richard Sy
 OPRT Philippine
 Email: syrichard139@gmail.com

SEYCHELLES**Head of Delegation**

Mr Philippe Michaud
 Chairman, Seychelles Fishing Authority
 Email: pmichaud@mfa.gov.sc

Alternate

Mr Roy Clarisse
 Seychelles Fishing Authority
 Email: royc@sfa.sc

Advisor(s)

Ms Elisa Socrate
 Seychelles Fishing Authority
 Email: esocrate@sfa.sc

Mr Tan Kay Hwee
 Deepsea Fisheries
 Email: deepsea-fishery@mail.hinet.net

SIERRA LEONE

Absent

SRI LANKA**Head of Delegation**

Mr Nimal Hettiarachchi
 Department of Fisheries and Aquatic
 Resources
 Email: nimalhetti@gmail.com

Alternate

A.D.P.C Wijegoonawardana
 Department of Fisheries & Aquatic Resources
 Email: cwijegoonawardana@gmail.com

Advisor(s)

Dr Rekha Maldeniya
 National Aquatic Resources Research and
 Development Agency
 (NARA)
 Email: rekhamaldeniya@gmail.com

SUDAN

Absent

TANZANIA (UNITED REPUBLIC OF)**Head of Delegation**

Dr Kassim Juma Gharib
 Ministry of Livestock and Fisheries
 Email: kassimjuma52@yahoo.com

Alternate

Mr Hosea Gonza Mbilinyi
 Ministry of Livestock and Fisheries
 Development
 Email: hoseagonza@yahoo.com
hoseagonza@gmail.com

Advisor(s)

Mr Zahor Mohamed El-Kharousy
 Tanzania Deep Sea Fishing Authority
 Email: zahor1m@hotmail.com

Mr Per Erik **Bergh**
DSFA
Email: pbergh@nfdi.info

Mr Philippe **Cacaud**
DSFA
Email: pcacaud@nfdi.info

Omar Ali **Amir**
Email: oamakando@yahoo.com

THAILAND

Head of Delegation
Ms Pattira **Lirdwitayaprasit**
Department of Fisheries , Thailand
Email: pattiral@hotmail.com

Alternate
Dr Smith **Thummachua**
Overseas Fisheries Management and
Economic Cooperation Group
Department of Fisheries
Email: thuma98105@yahoo.com

UNITED KINGDOM
Head of Delegation
Dr Chris **Mees**
MRAG Ltd
Email: c.mees@mrage.co.uk

VANUATU
Head of Delegation
Mr Laurent **Parenté**
Government of the Republic of Vanuatu
Email: laurentparente-vanuatu-imo@hotmail.com

Alternate
Mr Tony **Taleo**
Fisheries Department
Email: taleo@gmail.com

Advisor(s)
Mr Laurent **Dezamy**
VMS Expert
Email: ldezamy@cls.fr

YEMEN
Absent

COOPERATING NON-CONTRACTING PARTIES

SENEGAL
Head of Delegation
Mr Camille Jean Pierre **Manel**
Ministry of Fisheries and Maritimes affairs
Email: cjpmanel@gmail.com

Alternate
Mr Sidi **Ndaw**
Direction Des Pêches Maritimes
Email: sidindaw@hotmail.com

SOUTH AFRICA
Head of Delegation
Mr Craig **Smith**
Department of Agriculture Forestry and Fisheries
Email: CraigS@daff.gov.za

Alternate
Mr Ceba **Mtoba**
Department of Agriculture Forestry and Fisheries
Email: CebaM@daff.gov.za

OBSERVERS

COOK ISLANDS
Mr Garth Mitchell **Broadhead**
Ministry of Marine Resources
Email: g.broadhead@mnr.gov.ck

RUSSIAN FEDERATION
Dr Sergey **Leontiev**
Russian Research Institute of
Fisheries and Oceanography
(VNIRO)
Email: leon@vniro.ru

Mr Stanislav **Standrik**
FSUE The National Fish Resources
Email: nfr@nfr.ru

UNITED STATES OF AMERICA
Ms Deirdre M. **Warner-Kramer**
Sr. Foreign Affairs Officer
Department of State
Email: warner-kramerdm@state.gov

Ms Erika **Carlsen**
Foreign Affairs Specialist
Email: erika.carlsen@noaa.gov

FAO
Mr Arni **Mathiesen**
Email: Arni.Mathiesen@fao.org

Dr Gail **Lugten**
Email: Gail.Lugten@fao.org

INDIAN OCEAN COMMISSION
Jérôme Kompe **Fanjavirina**
Email: Jerome.fanjavirina@coi-ioc.org

Mr Jude **Talma**
IOC SMARTFISH
Email: jude.talma@coi-ioc.org

BIRDLIFE INTERNATIONAL
Dr Ross **Wanless**
Email: ross.wanless@birdlife.org.za

Ms Bronwyn Anne **Maree**
Email: bronwyn.maree@birdlife.org.za

Ms Andrea **Angel**
Email: andreaangel.g@gmail.com

COALITION FOR FAIR FISHERIES
ARRANGEMENTS

Ms Helene Bours
Email: bours.helene@scarlet.be

GREENPEACE INTERNATIONAL
Ms Sari **Tolvanen**
Email: sari.tolvanen@greenpeace.org

Mr Vassen **Kauppamuthoo**
Email:
vassen.kauppamuthoo@delphiniumcoconsulting.com

IFAW
Mr Ralf **Sonntag**
Email: rsonntag@ifaw.org

INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY FOUNDATION
Dr Gerald P **Scott** Email:
gpscott_fish@hotmail.com

Ms Holly R. **Koehler**
Email: hkoehler@iss-foundation.org

MARINE STEWARDSHIP
COUNCIL
Mr Martin **Purves**
Email: martin.purves@msc.org

OPRT
Mr Wenjung **Hsieh**
Email: wenjung@tuna.org.tw

Mr Yinbo **Liu**
Email: simon@tuna.org.tw

Mr Kuanting **Lee**
Email: simon@tuna.org.tw

PEW CHARITABLE TRUSTS
Mr Luke **Warwick**
Email: lwarwick@pewtrusts.org

Ms Kerrilynn **Miller**
Email: klmiller@pewtrusts.org

Mr Maximiliano **Bello**
Email: mbello-consultant@pewtrusts.org

Ms Kristin **Von Kistowski**
Email: kristin@kistowski.de

Ms Adriana **Fabra**
Email: afabra@yahoo.es

US-JAPAN RESEARCH INSTITUTE

Mr Hiroshi **Ohta**
 Email: h-ohta@y.waseda.jp

Prof Isao **Sakaguchi**
 Email: isao.sakaguchi@gakushuin.ac.jp

WORLDWIDE FUND FOR NATURE

Dr Wetjens **Dimmlich**
 WWF Smart Fishing Initiative
 Email: wdimmlich@wwf.panda.org

Mr Domingos **Gove**
 Email: dgove@wwfesarpo.org

INVITED EXPERTS

Mr Chi-Chao **Liu**
 Fisheries Agency of Taiwan,
 Province of China
 Email: chichao@msl.f.a.gov.tw

OTHER PARTICIPANTS

Ms Hsiang-Yin **Chen** Fisheries
 Agency of Taiwan, Province of China
 Email: hsianyin@msl.f.a.gov.tw

Mr Wei-Yang **Liu**
 Fisheries Agency of Taiwan,
 Province of China
 Email: weiyang@ofdc.org.tw

Dr Shih-Ming **Kao**
 Taiwan, Province of China
 Email: kaosm@mail.ntou.edu.tw

Mr Shiao-shyuen **Chou**
 Taiwan, Province of China
 Email: chou8155@livemail.tw

IOTC SECRETARIAT

Mr Rondolph **Payet**
 Executive Secretary
rp@iotc.org

Mr Alejandro **Anganuzzi**
 Technical Advisor
aa@iotc.org

Ms Claudia **Marie**
 Programme Assistant
cm@iotc.org

Dr David **Wilson**
 Deputy Secretary/ Science Manager
dw@iotc.org

Mr Gerard **Domingue**
 Compliance Officer
gd@iotc.org

Mr Olivier **Roux**
olivier@otolith.com

INTERPRETERS

Ms Catherine **Jele**
 Email: c.jele@aiic.net

Ms Marie Françoise **La Hausse De
 Lalouviere**
 Email: françoise@lahausse.co.za

Ms Michelle **Searra**
 Email: franglais@icon.co.za

Mr Muteba **Kasanga**
 Email: kasangam@gmail.com

Mr Gilbert **Manirakiza**
 Email: manigilbert@gmail.com

Mr Martyn **Swain**
 Email: m.swain@aiic.net

Support Staff

Mr Noel Wan Sai **Cheong**
 Mr Gajendra **Geeane**
 Mr Santaram **Soorkea**
 Mr Nitish **Teelwah**

ANNEXE II
DISCOURS D'OUVERTURE

Discours d'ouverture de l'Honorable L.J. Von-Mally, GOSK
Ministre des Pêches

Excellences,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir d'être associé à l'ouverture officielle de la 17^e session de la Commission des thons de l'océan Indien, organisée par la CTOI en collaboration avec mon ministère. Je souhaite une très cordiale bienvenue à tous les délégués étrangers qui ont répondu positivement à cette réunion de la Commission.

En octobre dernier, je me suis adressé à vous en ce même endroit à l'occasion du Symposium sur le marquage des thons. C'est la deuxième fois que Maurice accueillera la réunion de la Commission et cela marque un tournant décisif dans l'engagement de Maurice à coopérer avec tous les États membres de la CTOI, avec les parties coopérantes et avec les organisations internationales, pour assurer la durabilité à travers l'application de l'approche de précaution et de l'approche écosystémique de la pêche.

Les attentes à l'égard de la CTOI ont augmenté de façon exponentielle au cours des années. Une pléthore de résolutions et d'instruments de gestion relatifs à la gouvernance des pêches ont été produits et les meilleures pratiques de gestion sont favorisées.

Mesdames et Messieurs,

Vous conviendrez qu'aujourd'hui nos mers sont caractérisées par la surpêche ou la surexploitation. Les stocks de poissons sont épuisés et les captures ne sont qu'une fraction de ce qu'ils étaient dans les décennies passées. D'où la nécessité urgente d'assurer le développement durable de la pêche, de maintenir la production halieutique, d'accélérer la croissance de l'aquaculture et de la mariculture et d'augmenter les avantages du commerce et des marchés.

Une grande partie des avantages dont nous, les États membres de la CTOI, bénéficions, trouvent leur origine dans la surexploitation des ressources halieutiques de notre ZEE et de la haute mer adjacente. Ainsi, il est dans notre intérêt que les ressources halieutiques de la région soient exploitées durablement et soient protégées contre la pêche illégale. Dans cette entreprise, nous avons besoin de mesures de gestion efficaces grâce à l'application de l'approche de précaution et de l'approche écosystémique de la pêche. Nous avons besoin de disposer d'instruments et d'outils efficaces tels que les mesures du ressort de l'État du port, visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Je peux vous assurer que Maurice se conforme et continuera de se conformer à toutes les résolutions concernant la pêche INN afin de contribuer à la gestion durable des ressources halieutiques de la région et en même temps de veiller à ce que nos exportations de poissons et de produits de la pêche soient basées sur normes internationalement acceptables.

Mesdames et messieurs,

Le CTOI est le tremplin de notre région pour faire en sorte que le meilleur avis scientifique disponible soit fourni pour apporter des considérations sociales, environnementales et économiques dans le processus politique, le tout pour l'élaboration de politiques et de décisions éclairées. D'où la nécessité de promouvoir un processus politique qui adopte des approches participatives, souples, transparentes et adaptatives.

La mise en œuvre réussie de cette politique repose sur le soutien d'un large éventail de parties prenantes qui ont différentes valeurs et différents intérêts. La coopération régionale est un élément clé étant donné qu'elle est un contributeur majeur à la croissance sociale, économique et culturelle. La CTOI fournit une plate-forme pour s'engager dans une coopération concrète et pragmatique pour répondre aux nombreux défis du secteur de la pêche. C'est un signe fort d'unité et de détermination à atteindre des résultats ambitieux et concrets entre toutes les parties prenantes, tout en soulignant notre engagement envers la transparence, l'ouverture et la primauté du droit.

Les scientifiques savent bien que la stratégie de gestion de la pêche et le développement sont caractérisés par des objectifs multiples et contradictoires, de multiples acteurs aux intérêts divergents et des niveaux élevés d'incertitude quant à la dynamique des ressources gérées. Nous devons donc construire une industrie de la pêche qui soit durable, bien gérée, rentable et soutenant les communautés de pêcheurs.

La coopération dans la pêche n'est qu'une partie de ce besoin plus large pour les économies de la région de travailler ensemble et de favoriser la compréhension mutuelle. Vous conviendrez avec moi que l'utilisation des meilleures informations scientifiques grâce à des données mieux mises à jour est essentielle pour assurer la durabilité à long terme des ressources marines. Tous les participants à cette réunion sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans la fourniture de données pour pouvoir fournir de meilleurs avis scientifiques sur la gestion des pêches et le fait que vous êtes tous ici montre à quel point vous êtes engagés dans l'amélioration de la gestion et de la conservation des précieuses ressources thonières que nous partageons tous.

Mesdames et Messieurs

Il n'y aura pas de progrès dans la gestion des pêches sans un engagement commun envers les objectifs clés de la durabilité et la responsabilité. Le travail collaboratif fournit le mécanisme indispensable pour intégrer les connaissances uniques, l'expérience et les compétences des parties prenantes de la pêche, des gestionnaires et des scientifiques. Il favorise la communication et la confiance mutuelles entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches pour fournir des données scientifiquement valides indispensables pour la gestion des pêches afin de maximiser la valeur économique et promouvoir une industrie économiquement viable qui est capable de résister à l'offre et aux chocs de demande et à répondre à la demande croissante en produits de la mer.

Nous coopérons pleinement avec toutes les parties prenantes au niveau régional et international.

Les discussions qui suivront cette semaine sur les résolutions proposées en fonction de l'issue du Comité scientifique sont une étape en soi et constituent une autre étape dans l'avancement de notre engagement envers la préservation à long terme et la durabilité des ressources marines vivantes de la région. Elles montrent l'excellente coopération et notre engagement envers la gestion durable, fondée sur la science des ressources marines.

Je n'ai aucun doute que la CTOI continuera à aider les États membres à relever les défis en matière de gestion des ressources halieutiques et de développement durable dans les années à venir.

Je sais que vous êtes entièrement dédié aux sessions qui vont suivre et que vous contribuerez à la réussite de la réunion. J'espère que vous pourrez également prendre le temps de profiter de Maurice, avec son cadre tropical, sa population chaleureuse et sa cuisine multiculturelle.

J'ai maintenant le plaisir de déclarer la réunion ouverte.

Je vous remercie.

M. Daroomalingum Mauree, Président de la CTOI

Messieurs les Ministres,

Ambassadeurs,

Secrétaire exécutif de la CTOI

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Membres et parties coopérantes non contractantes,

Observateurs invités,

Mesdames et Messieurs;

1. Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au Centre de conférences international de Grand Baie, à l'île Maurice pour la 17^e session de la Commission des thons de l'océan Indien. C'est un grand honneur pour moi de m'adresser à vous aujourd'hui en cette occasion.

2. Tout d'abord, en votre nom, je tiens à exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement de la République de Maurice pour avoir bien voulu accueillir la réunion de la CTOI. Le gouvernement de Maurice nous a fourni, en cet endroit exquis, d'excellentes installations pour que nous puissions faire notre travail.

3. La CTOI sert de porte-étendard par son engagement dans la gestion des ressources de thons et d'espèces apparentées dans la région de l'océan Indien. Nous avons donc intérêt à nous assurer que la CTOI réussisse en tant qu'organisation dans l'exécution de son mandat de gestion durable de nos ressources marines sur la base du droit international et de toutes les recommandations pertinentes.

4. Avec chaque année qui passe, les difficultés rencontrées et les questions posées à cette Commission par la communauté internationale continuent de croître. Toutefois, permettez-moi de vous donner un aperçu de la situation des stocks halieutiques et des progrès réalisés depuis la dernière réunion de la Commission de la CTOI en 2012 :

- L'océan Indien est resté le deuxième océan le plus productif.
- La situation de la pêche et des stocks de thons dans l'océan Indien révèle que tous les principaux stocks sont exploités d'une manière durable, sauf peut-être celui de germon, pour lequel d'autres études sont nécessaires.
- La question de la piraterie s'améliore en haute mer et dans les pêcheries côtières de l'océan Indien occidental, entraînant le retour des palangriers dans l'océan Indien occidental.

5. Des progrès ont été constatés dans les différents domaines du processus de la CTOI, tout en s'assurant que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles:

- Les membres de la CTOI mettent en œuvre une approche de précaution basée sur les principes adoptés en avril 2012, accompagnée par les points de référence provisoires recommandés, avec engagement dans un processus visant à élaborer des points de référence permanents et des règles de contrôle pour de futures mesures de gestion.
- Dans le processus d'élaboration des mesures de gestion, l'approche de gestion axée sur les droits a été envisagée par un comité technique pour discuter des critères d'allocation. L'allocation de quotas est toujours d'actualité en dépit du fait que la réunion Oman n'a pas été concluante, dans la mesure où des actions devront bientôt être prises pour les stocks tels que le germon. En l'absence de critères d'attribution établis, des mesures de gestion alternatives devront être considérées, comme préconisé par certains membres
- En termes d'application, la Commission a pris de nombreuses mesures pour renforcer et améliorer la surveillance et le contrôle qui sont appliqués par les États membres. Cependant, l'application effective reste un défi majeur. Heureusement, notre Comité d'application a consolidé son mécanisme de surveillance et d'amélioration de l'application par les États membres.
- La pêcherie des canneurs maldiviens a été certifiée par le *Marine Stewardship Council* (MSC).
- Les membres ont adopté des mesures du ressort des États du port qui sont maintenant en vigueur depuis plus d'un an.
- L'approche écosystémique de la gestion de la pêche fait son chemin, à travers les mesures adoptées pour la conservation et la préservation des oiseaux de mer, des tortues marines et des requins-renards. Des propositions concernant les cétacés, les requins-baleines, les requins-marteaux et les requins océaniques seront examinées cette année.
- Des résultats positifs sur la gouvernance ont été obtenus grâce à l'augmentation à 31 du nombre de membres de la CTOI, avec l'adhésion récente des Maldives, du Mozambique et du Yémen.
- Il y a eu une meilleure participation de la société civile, étant donné que onze ONG étaient représentées lors de la 16^e réunion de la CTOI. La dernière réunion de la Commission a également vu une meilleure et plus efficace participation des États côtiers. Le nombre de propositions en ce qui concerne les mesures de gestion adoptées en avril 2012 atteint un niveau record *[sic]*.
- La plupart des recommandations de l'évaluation des performances de 2009 ont été mises en œuvre. Toutefois, la révision de l'Accord portant création de la CTOI reste le problème le plus prégnant.

6. La question de la gouvernance pourrait être de courte durée à moins que la mise en œuvre du principe de précaution ne soit consolidée et que des progrès ne soient réalisés sur l'allocation des quotas. Les futures opportunités d'accès aux marchés et possibilités de certification dépendent en grande partie de la résolution de ces questions de gouvernance.

7. Je suis impatient de travailler avec vous tous de manière impartiale et équitable pour atteindre les résultats souhaités. Je compte sur les présidents du comité d'application et du comité permanent d'administration et des finances pour avancer sur les différentes questions.

8. Comprendre les similitudes et les différences nous permettra de communiquer et de collaborer plus efficacement dans la gestion des ressources.

9. Je n'ai aucun doute que, main dans la main, nous pouvons aller de l'avant avec confiance. Confiance en ce que la CTOI a la force de naviguer avec une bonne boussole et avec son équipage à bord du même navire pour préserver les valeurs de gestion *[sic]*.

10. La façon dont nous avons abordé les défis, collectivement en tant que membres de la CTOI, a jeté une base solide pour aborder la gestion des pêches dans l'avenir. J'attends donc avec impatience les décisions constructives de la 17^e

session de la Commission des thons de l'océan Indien. Je suis sûr que nous n'aurions pas pu être dans un meilleur contexte pour réussir, et aussi pour profiter de la belle et paradisiaque île Maurice.

Merci.

M. Rondolph Payet, Secrétaire exécutif de la CTOI

Honorable Ministre Von Mally, ministère de la pêche, Maurice
Honorable Vice-ministre des pêche, Mozambique
Ministre d'État chargé de la pêche, Maldives

Directeur général adjoint pour les pêches de la FAO

Secrétaire permanent, ministère des pêches, Maurice
Secrétaire général, Commission de l'océan Indien
M. Mauree, Président de la CTOI
Distingués invités, Mesdames et Messieurs

C'est une occasion spéciale pour moi, car elle marque ma première session en tant que Secrétaire exécutif de cette organisation. Elle est teintée d'un mélange d'enthousiasme, d'espoir et d'anxiété, mais je me sens bien d'être avec vous ici aujourd'hui. Lorsque vous m'avez élu l'année dernière j'en ai été ravi, mais deux semaines plus tard, je me suis dit : « Qu'ai-je fait ? ». Je ne peux pas vous dire à quel point j'apprécie votre confiance dans ma capacité à être en mesure d'accomplir cette tâche. J'ai une excellente équipe au Secrétariat et nous allons travailler avec diligence pour répondre à vos besoins en tant que membres.

Les pêcheries thonières joueront toujours un rôle important pour assurer un avenir meilleur non seulement pour Maurice, mais aussi pour d'autres pays de la région. Il est clair, du moins de mon point de vue, qu'au cours des 5 dernières années, les États côtiers sont devenus plus engagés dans le processus de la CTOI et ont contribué à la réussite de cette organisation. Pourtant il reste beaucoup à faire.

La Commission des thons de l'océan Indien est unique parmi les ORGP, pour la diversité de ses cultures et de ses situations économiques. Elle a la plus forte proportion de captures des principales espèces provenant de la pêche artisanale et, d'autre part, une grande proportion des captures provient de zones au-delà des juridictions nationales. Cette diversité crée des défis qui menacent parfois notre intime conviction que cette organisation a fait des progrès. Cependant, alors que nous sommes confrontés à des incertitudes pour l'avenir, nous ne devons pas nous relâcher face à des exigences contradictoires. Nous sommes uniques et nous devons faire preuve d'innovation à travers l'échange d'idées et être prêts à défier le statu quo. Si cela n'arrive pas, il sera difficile de trouver la voie à suivre et le processus de la CTOI sera en danger, avec des conséquences négatives pour tous.

Du point de vue du Secrétariat, notre travail s'est étendu au-delà de l'appui scientifique traditionnel, tandis que nous continuons à travailler avec les États membres et d'autres initiatives régionales visant à promouvoir une meilleure application.

Le Secrétariat a fourni des services aux États membres, en particulier aux États côtiers en développement, pour contribuer à améliorer le niveau d'application de toutes les parties, et pour promouvoir une meilleure compréhension des conditions requises pour une participation effective dans le processus de la CTOI. Nous avons à ce jour effectué deux missions d'application et elles ont déjà commencé à porter leurs fruits. D'autres missions sont prévues cette année.

Nous voudrions pleurer et rire avec vous et être votre partenaire - vous savez ce que je veux dire.

Pour finir, je tiens à exprimer ma gratitude à mon personnel, en particulier à mon adjoint et responsable scientifique - Dave, au Coordinateur de l'application - Gérard, au chargé des pêches - Florian et à Claudia qui est dans le back office, ainsi qu'à tous ceux qui sont restés au Secrétariat aux Seychelles. Je leur dois une grande part du succès de cette réunion. Mes remerciements vont également au comité local d'organisation, le ministère des pêches, et aux

consultants (Julien et Olivier) qui ont travaillé de longues heures pour assurer le succès de cette réunion. Je leur en suis très reconnaissant.

Last but not least, je tiens à remercier sincèrement Alejandro, l'ancien Secrétaire exécutif, qui a été une excellente source d'inspiration pour moi durant cette transition. J'ai admiré sa passion sans fin et sa volonté de partager ses connaissances sans hésitation. Je n'en attendais pas moins.

Je ne suis certainement pas Alejandro et j'espère que je vais apporter un angle et une approche différents au Secrétariat et à la manière dont nous vous servons. Je vais continuer à bâtir sur ce qui a été accompli et aussi apporter ma propre vision avec encore plus de passion.

Je suis impatient de travailler avec vous d'une manière impartiale, au cours de cette semaine et dans les années à venir.

Merci beaucoup.

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Date : 6–10 mai 2013

Lieu : Grand Baie International Conference Centre (GBICC)

Horaires : 09h00–17h00

Président : M. Daroomalingum Mauree; Vice-président : Vacant

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
Conformément à l'Article VII : « Observateurs » de l'Accord portant création de la CTOI et à l'Article XIII : « Participation des observateurs » du règlement intérieur de la CTOI, la liste des observateurs présents en tant que membres de la FAO et membres associés de la FAO, organisations inter-gouvernementales, organisations non-gouvernementales, consultants et experts, sera présentée par le président.
4. **RAPPORT DE LA 15^E SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Président du CS)
5. **RAPPORT DE LA 2^E SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION** (Président du CTCA)
6. **RAPPORT DE LA 10^E SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION** (Président du CdA)
7. **RAPPORT DE LA 10^E SESSION DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES** (Président du CPAF)
8. **PROGRÈS DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES (RÉSOLUTION 09/01 SUR LES SUITES À DONNER À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES** (Président, Secrétariat)
9. **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RECUEIL DES MCG (RÉSOLUTION 11/01 CONCERNANT LA CONSOLIDATION DES RÉSOLUTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CTOI)** (Président du GT)
10. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** (Président)
Les amendements ou additifs au présent Règlement peuvent être, à la demande d'une délégation, adoptés en séance plénière à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que des copies des propositions d'amendements ou d'additifs aient été distribuées ou communiquées aux délégations 60 jours au moins avant la séance de la Commission.
11. **MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION** (membres)
En 2012, la Commission a rappelé sa DÉCISION que la règle des 30 jours doit être strictement appliquée pour toutes les sessions futures, sauf accord préalable. Plus précisément, aucune proposition ne sera acceptée par le Secrétariat pour examen par la Commission si elle est reçue après le délai de 30 jours (para 88, rapport S16).
12. **AUTRES QUESTIONS** (Président)
 - 12.1 Proposition de déclaration sur la Piraterie (Union européenne)
 - 12.2 Élection du président et du vice-président pour le prochain biennium

**13. DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION ET DES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION (Président)**

**14. REVUE DE LA VERSION PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME
SESSION DE LA COMMISSION (Président)**

ANNEXE IV
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2013-S17-01a	Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission	5 mars 2013
IOTC-2013-S17-01b	Ordre du jour provisoire annoté de la seizième Session de la Commission	8 avril 2013
IOTC-2013-S17-02	Liste provisoire des documents de la seizième session de la Commission	6 avril 2013
IOTC-2013-S17-03	Programme provisoire de la seizième session de la Commission	12 mars 2013
IOTC-2013-S17-04	Liste provisoire des participants de la seizième session de la Commission	25 avril 2013
IOTC-2013-S17-05	Mise à jour sur l'évaluation des performances (Résolution 09/01 – <i>sur les suites à donner à l'évaluation des performances</i>)	28 mars 2013
IOTC-2013-S17-06	Résultat des délibérations du groupe de travail sur la Résolution 11/01 Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI (Groupe de travail sur le recueil)	3 avril 2013
IOTC-2013-S17-07	Proposition de révision du règlement intérieur de la CTOI, sur la base des recommandations du groupe de travail sur le recueil des MCG	6 mars, 2013
IOTC-2013-S17-08	Mesures de conservation et de gestion nécessitant une action de la commission en 2013 (Secrétariat)	11 mars 2013
IOTC-2013-S17-09	Déclaration de la plénière de la CTOI sur la piraterie dans l'ouest de la zone de compétence de la CTOI – 2013 (Union Européenne)	5 avril 2013
<i>Rapports des comités</i>		
IOTC-2012-SC15-R	Rapport de la Quinzième session du Comité scientifique de la CTOI	21 décembre 2012
IOTC-2013-TCAC02-R	Rapport de la Seconde session du Comité technique sur les critères d'allocation	11 mars 2013
IOTC-2013-CoC10-R	Rapport de la Dixième session du Comité d'application de la CTOI	4 mai 2013
IOTC-2013-SCAF10-R	Rapport de la Dixième session du Comité permanent sur l'administration et les finances de la CTOI	10 mai 2013
<i>Mesures de conservation et de gestion –propositions</i>		
IOTC-2013-S17-PropA	Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes – Australie & Union Européenne (pour remplacer une série de MCG)	3 avril 2013
IOTC-2013-S17-PropB	Sur la conservation des requins – Australie, Maldives (Révision de la Résolution 05/05)	5 avril 2013
IOTC-2013-S17-PropC	Sur la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI – Union Européenne (Révision de la Résolution 05/05)	5 avril 2013
IOTC-2013-S17-PropD	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>) – Australie, Maldives (nouvelle proposition)	5 avril 2013
IOTC-2013-S17-PropE	Sur la conservation des requins soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>) captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI – Union Européenne (nouvelle proposition)	5 avril 2013

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2013–S17–PropF	Sur la conservation des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>) captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI – Union Européenne (nouvelle proposition)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropG	Sur la conservation des requins-marteaux (famille des <i>Sphyrnidae</i>) captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI – Union Européenne (nouvelle proposition)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropH	Sur la conservation des cétacés – Australie, Maldives (nouvelle proposition)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropI	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI – Mozambique (Révision de la Résolution 12/03)	29 mars 2013
IOTC–2013–S17–PropJ	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI – Union Européenne (révision de la Résolution 12/03)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropK	Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI – Mozambique (Révision de la Résolution 10/02)	29 mars 2013
IOTC–2013–S17–PropL	Déclarations statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC) – Union Européenne (Révision de la Résolution 10/02)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropM	Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturées par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI – Seychelles (révision de la Recommandation 10/13)	6 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropN	Sur des niveaux de référence cibles et limites provisoires – Maldives (Révision de la Recommandation 12/14)	6 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropO	Sur la mise en œuvre d'une règle d'exploitation temporaire pour le listao – Maldives (nouvelle proposition)	6 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropP	Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI – Mozambique (Révision de la Résolution 07/02)	29 mars 2013
IOTC–2013–S17–PropQ	Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI – Mozambique (Révision de la Résolution 11/03)	29 mars 2013
IOTC–2013–S17–PropR	Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès – Mozambique (Révision de la Résolution 12/07)	29 mars 2013
IOTC–2013–S17–PropS	Interdisant l'abandon des dispositifs de concentration de pêche (DCP) en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI – France (TOM) (nouvelle proposition)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropT	Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles – Union Européenne (Révision de la Résolution 12/08)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropU	Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumise par – Maurice (Révision de la Résolution 12/08)	6 avril 2013

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2013–S17–PropV Rev_1	Sur un mécanisme de certification des captures de la CTOI sur les thons tropicaux –patudo, listao et albacore– Union Européenne (nouvelle proposition)	5 & 6 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropW	Sur les pénalités à appliquer en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI – Union Européenne (nouvelle proposition)	5 avril 2013
IOTC–2013–S17–PropX	Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI – Union Européenne (nouvelle proposition)	5 avril 2013
<i>Documents d'information</i>		
IOTC–2013–S17–INF01	Mesures de conservation et de gestion n'étant plus nécessairement applicables	4 avril 2013
IOTC–2013–S17–INF02	Guide ISSF pour DCP non-enchevêtrement	22 avril 2013
IOTC–2013–S17–INF03	Document d'information sur la réduction des transbordements en mer de thons non déclarés dans l'océan Indien – Indonésie	24 avril 2013
IOTC–2013–S17–INF04	Examen par le service juridique de la FAO : IOTC–2013–S17–07 – Proposition de révision du Règlement intérieur de la CTOI	26 avril, 2013
<i>Déclarations des ONG</i>		
ISSF	Déclaration de l'ISSF (uniquement en anglais)	19 mars 2013
PEW	Déclaration de PEW (uniquement en anglais)	16 avril 2013
Greenpeace	Déclaration de Greenpeace (uniquement en anglais)	22 avril 2013
WWF	Déclaration du WWF (uniquement en anglais)	2 may 2013
IFAW	Déclaration de l'IFAW (uniquement en anglais)	8 may 2013

ANNEXE V

DECLARATIONS LIMINAIRES DES OBSERVATEURS

Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO) –ADG, M. Arni Mathiesen

Monsieur le président,

Excellences, distingués délégués, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux d’être ici avec vous aujourd’hui et d’avoir la possibilité de m’adresser à l’assemblée annuelle de la CTOI. J’aurais aimé être présent lors des réunions précédentes, mais depuis que j’ai rejoint le Département des pêches et de l’Aquaculture de la FAO, j’ai vécu des périodes très chargées. D’abord pour me familiariser avec le département ou FI, comme nous l’appelons, puis, à la fois en ce qui concerne la réorganisation du département et depuis l’arrivée de notre nouveau DG, en vivant la réforme de la FAO elle-même. Bien sûr, cela a une incidence sur les relations avec la CTOI, que j’aborderai un peu plus tard.

Les organismes régionaux des pêches et les ORGP, y compris les ORGP thonières, sont à mon avis et d’après mon expérience, extrêmement importants dans la gestion internationale des pêches et au-delà. Et ce, indépendamment de leur origine, de leur structure, de leur type ou de leur relation avec FAO/FI. Ce sont des forums multilatéraux de coopération et de prise de décision qui ont des mandats qu’aucune autre organisations n’a. Ces mandats sont en outre intégrés dans le droit international. Il est cependant évident que les tâches qui leur ont été assignées sont difficiles et complexes, devant tenir compte des intérêts nationaux, internationaux ainsi que des parties prenantes. Comme toute autre entreprise, parfois ils réussissent et parfois ils échouent, tout dépend de la volonté des pays membres. Cette tâche n’est pas enviable et cela est illustré par les critiques qu’ils reçoivent souvent.

Heureusement, les océans, la gestion des pêches et les enjeux en matière de conservation qui leur sont liés ont reçu beaucoup plus d’attention ces derniers temps. Cette attention n’est pas toujours suivie d’une bonne compréhension des problèmes, des situations actuelles ou de ce qui est en jeu pour ceux qui comptent sur les océans pour leur subsistance. En partie à cause de cette attention, de nombreuses grandes initiatives ont été prises récemment ou sont en cours de préparation au sujet des océans et des questions de la pêche. Certaines ont été prises par la FAO de sa propre initiative ou conjointement avec d’autres. Certaines ont été prise par d’autres qui ont ensuite invité la FAO à participer. Dans certains cas, nous avons dû frapper à la porte pour y participer. En tout cas, nous participons d’une manière ou d’une autre dans la plupart sinon la totalité de ces initiatives. Je crois que c’est une bonne chose, surtout en raison de notre représentation de questions qui sont importantes pour ceux qui dépendent de la pêche pour leur subsistance, mais nous constatons que plus de soutien est encore nécessaire.

Les ORP et les ORGP ne sont pas toujours aussi visibles dans ces initiatives que je pense qu’ils devraient l’être. Il peut y avoir des raisons à cela, notamment dans le manque de compréhension des questions que j’ai mentionnées précédemment. Une autre raison est la tendance des gens, lorsqu’ils défendent une cause, à critiquer les autres et rechercher des coupables à blâmer pour l’état des choses qu’ils souhaitent corriger. Nous l’avons tous vécu et c’est à la fois regrettable, injustifié et inutile. Le département a essayé de promouvoir la participation des ORP et, à certaines occasions, comme vous le savez, a déployés d’énormes efforts en ce sens. Je crois cependant que la situation que je viens de décrire doit être changée.

J’ai déjà mentionné que la FAO, en tant qu’organisation, a connu une réforme. Ces changements sont très larges et sont liées à la fois à la manière dont nous travaillons, à ce que nous faisons, à la manière dont nous sommes structurés et a entraîné de grands changements au niveau de la direction. Autant de changements majeurs ne sont pas faciles à faire dans un temps relativement court et ont un impact sur tout le monde. En général, je crois que ces changements, qui portent essentiellement sur l’introduction d’une structure matricielle et sur la réduction du nombre d’objectifs stratégiques, seront positifs pour l’organisation. L’organisation sera plus concentrée et plus transversale dans ses activités. Je pense qu’à l’heure actuelle nous sommes autant avancés qu’on peut s’y attendre à ce stade, mais il reste encore de grand défis à affronter et des décisions opérationnelles importantes doivent encore être prises avant que le nouveau Cadre stratégique ne devienne opérationnel au début de l’année prochaine. Il peut sembler que je me plains du processus, mais cela n’est pas le cas et la raison principale en est les nombreuses opportunités qui se présentent dans un processus de changement comme celui-ci. Elles peuvent effectivement dépasser de loin les changements proposés eux-mêmes et nous donner l’occasion de faire des changements dont nous parlions depuis longtemps, mais qui n’avaient jamais été réalisés.

Je pense que cela s’applique aux organismes régionaux des pêches et à leur travail par rapport à FI. Tant le COFI que le Secrétariat sont convaincus et ont parlé de la nécessité d’une meilleure coopération, d’un meilleur soutien et de plus de synchronisation dans ce genre de travail. Charité bien ordonnée commence par soi-même et même si pour l’instant la manière dont les ORP au titre de l’Article 6 seront traitées dans le nouveau SFW n’est pas claire, le département a mis en place un groupe de travail pour examiner comment nous pouvons les rendre plus efficaces, plus pertinentes et plus capables de participer à une coopération plus large afin de promouvoir leur cause. Le groupe de travail ne doit pas seulement se concentrer sur les organismes au titre de l’Article 6, mais aussi nous aider à être plus efficaces dans la coopération avec d’autres organismes régionaux des pêches, indépendamment du type ou de leur liaison à FI. Dans le

cas des organismes au titre de l'Article 14, leur position dans le SFW est beaucoup plus claire, car ils feront partie d'un objectif stratégique mais avec des ressources propres et sous la supervision directe des ADG. Je trouve donc que c'est un processus approprié, puisque ce changement aura lieu au début de l'année prochaine et mon implication personnelle augmentera pour engager un dialogue avec vous sur la façon dont nous pouvons mieux travailler ensemble à l'avenir, comment nous pouvons mieux coopérer ensemble en liaison avec les nombreuses initiatives sur les océans que j'ai mentionnées plus tôt et comment renforcer notre position dans ce domaine. Fondamentalement, pour résumer, comment nous pouvons ensemble mieux remplir nos mandats.

Je ne propose pas à ce stade un processus particulier et je ne m'attends pas à ce que vous en fassiez un enjeu majeur lors de cette réunion, mais je serais heureux de l'opportunité d'interagir avec vous sur cette question de manière informelle au cours des deux prochains jours de ma présence parmi vous. Nous pouvons alors continuer par d'autres méthodes après la réunion et ensuite si et quand nous le jugeons approprié, initier quelque chose de plus formel, un processus en ligne avec notre vision commune pour l'avenir. Je propose également de soulever cette question avec d'autres ORGP, en commençant par la CGPM en Croatie la semaine prochaine.

Je vous remercie de votre patience et je me réjouis de nos discussions.

Fédération Russe

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement de la République de Maurice pour avoir accueilli la 17^e réunion de la CTOI. Je tiens également à remercier les membres du Secrétariat de la CTOI et le Président de la CTOI, M. Mauree Daroomalingum, pour les efforts qu'ils ont déployés pour la préparation de cette réunion.

Les archives de la recherche sur la pêche au thon dans l'océan Indien par l'URSS et la Fédération de Russie remontent à très longtemps. Dans les années 1970 et 1980, jusqu'à début des années 1990, les navires de recherche scientifique de l'URSS ont effectué trois à cinq campagnes de prospection et recherche thonière dans l'océan Indien. Au total, l'URSS et la Fédération de Russie ont fait une centaine de croisières d'exploration et de recherche, accumulant ainsi une énorme base de données sur la pêche et la biologie. Par ailleurs, vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, l'URSS a mené des recherches ciblées au moyen du R/V « Professeur Mesyatsev » dans le cadre du programme de la FAO pour étudier l'état des ressources halieutiques de l'océan Indien. Ces études ont impliqué des experts des États côtiers (Somalie, Kenya, Tanzanie, Mozambique) et des experts de la FAO. Les résultats de ces travaux restent uniques, encore aujourd'hui, à la fois en termes d'ampleur de la recherche et du volume de données scientifiques recueillies.

Les pêcheries palangrières et de senne de l'URSS et de la Fédération de Russie dans l'océan Indien remontent à trente ans. Les premières marées thonières soviétiques dans l'océan Indien ont été effectuées sur palangriers thoniers à la fin des années 1960. Des palangriers thoniers de taille moyenne ont été construits ou convertis au milieu des années 1970 et ces navires ont pêché des thons dans une vaste zone allant du golfe d'Aden à Madagascar. En outre, jusqu'à cinq thoniers senneurs du type « Rodina » et sept du type « Kauri » ont rejoint la pêcherie de thons dans l'océan Indien à la fin des années 1980. Les pêcheries russes ciblant le thon ont continué jusqu'au début des années 1990 en utilisant différents types de navires.

Il est de notoriété publique que la Fédération de Russie, en tant que membre de la FAO et de nombreuses organisations internationales de la pêche, a une politique de pêche responsable et transparente, dans les eaux internationales et dans sa propre ZEE.

L'intérêt de la Fédération de Russie dans le travail de la CTOI est avant tout dans le respect des principes généralement acceptés de la pêche optimale et responsable.

À l'heure actuelle, le gouvernement de la Fédération de Russie a décidé de lancer le processus d'adhésion à la Convention de la CTOI.

La délégation de la Fédération de Russie souhaite le succès à la 17^e réunion de la CTOI.

ANNEXE VI

RESUME DE L'ETAT DES STOCKS DES ESPECES SOUS MANDAT DE LA CTOI

Résumé de l'état des espèces de thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI.

Stock	Indicateurs	Préc. ¹	2010	2011	2012	Avis à la Commission
Stocks de thons tempérés et tropicaux : Les stocks ci-dessous sont ceux principalement exploités par les pêcheries industrielles et, dans une moindre mesure, artisanales, dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des États côtiers.						
Germon <i>Thunnus alalunga</i>	Captures 2011 : 38 946 t Captures moyennes 2007-2011 : 41 609 t PME (IC 80%) : 33 300 t (31 100-35 600 t) F ₂₀₁₀ /F _{PME} (IC 80%) : 1,33 (0,9 -1,76) SB ₂₀₁₀ /SB _{PME} (IC 80%) : 1,05 (0,54 -1,56) SB ₂₀₁₀ /SB ₁₉₅₀ (IC 80%) : 0,29 (n.a.)	2007				Le maintien ou l'accroissement de l'effort dans la zone de pêche principale du germon aboutiront probablement à un déclin plus marqué de sa biomasse, de sa productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers les zones de pêche traditionnelles du germon situées dans le sud et l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le germon diminuent dans un avenir proche, à moins de prendre des mesures de gestion.
Patudo <i>Thunnus obesus</i>	Captures 2011 : 87 420 t Captures moyennes 2007-2011 : 101 639 t SS3 ³ ASPM ⁴ PME (1000 t) : 114 (95 -183) 103 t (87-119) ² F _{actuelle} /F _{PME} : 0,79 (0,50-1,22) 0,67 (0,48 -0,86) ² SB _{actuelle} /SB _{PME} : 1,20 (0,88-1,68) 1,00 (0,77 -1,24) ² SB _{actuelle} /SB ₀ : 0,34 (0,26-0,40) 0,39	2008				Les récents déclin de l'effort palangrier, particulièrement des flottes japonaise, taïwanaise et coréenne, ainsi que l'effort des senneurs, ont diminué la pression sur le stock de patudo de l'océan Indien et la mortalité par pêche actuelle ne réduira pas la population à un état surexploité dans un futur proche.
Listao <i>Katsuwonus pelamis</i>	Captures 2011 : 398 240 t Captures moyennes 2007-2011 : 435 527 t PME (1000 t) : 478 t (359-598 t) F ₂₀₁₁ /F _{PME} : 0,80 (0,68-0,92) SB ₂₀₁₁ /SB _{PME} : 1,20 (1,01 -1,40) SB ₂₀₁₁ /SB ₀ : 0,45 (0,25 -0,65)					On pense que les baisses récentes des captures ont été causées par une diminution récente de l'effort de senne ainsi que par un déclin de la PUE des grands listaos dans les pêcheries de surface. Les prises en 2010 (428 000 t) et 2011 (398 240 t) ainsi que le niveau moyen des captures de 2007 à 2011 (435 527 t) sont inférieurs aux cibles relatives à la PME, bien qu'il est possible qu'ils les aient dépassé en 2005 et 2006.
Albacore <i>Thunnus albacares</i>	Captures 2011 : 302 939 t Captures moyennes 2007-2011 : 302 064 t PME (1000 t) : 344 (290 -453) F ₂₀₁₁ /F _{PME} : 0,69 (0,59 -0,90) SB ₂₀₁₀ /SB _{PME} : 1,24 (0,91 -1,40) SB ₂₀₁₀ /SB ₀ : 0,38 (0,28 -0,38)	2008				La diminution ces dernières années de l'effort des palangriers et des senneurs a réduit considérablement la pression sur le stock global de l'océan Indien, ce qui indique que la mortalité par pêche actuelle n'a pas dépassé les niveaux correspondants à la PME au cours des dernières années. Si la situation sécuritaire dans l'océan Indien occidental devait d'améliorer, un renversement rapide de l'activité de la flotte dans cette région pourrait conduire à une augmentation de l'effort que le stock pourrait ne pas être en mesure de supporter, étant donné que les prises seraient alors susceptibles de dépasser les niveaux de la PME.

Stock	Indicateurs	Préc. ¹	2010	2011	2012	Avis à la Commission
<p>Poissons porte-épée Les stocks de poissons porte-épée ci-dessous sont ceux principalement exploités par les pêcheries industrielles et artisanales dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des Etats côtiers. Les marlins et les voiliers ne sont pas habituellement ciblés par la plupart des flottilles, mais sont capturés et conservés en tant que prises accessoires par les principales pêcheries industrielles. Ils sont importants pour les pêcheries artisanales localisées à petite échelle ou sont ciblés par les pêcheries récréatives.</p>						
Espadon (ensemble de l'OI) <i>Xiphias gladius</i>	Captures 2011 : 19 631 t Captures moyennes 2007-2011 : 21 870 t PME : 29 900-34 200 t F_{2009}/F_{PME} : 0,50-0,63 SB_{2009}/SB_{PME} : 1,07-1,59 SB_{2009}/SB_0 : 0,30-0,53	2007				La baisse des prises et de l'effort des palangriers ces dernières années a réduit la pression sur l'ensemble du stock de l'océan Indien, ce qui indique que la population ne risque pas de devenir surexploitée à cause de la mortalité par pêche actuelle. Il existe un risque faible de dépasser les points de référence basés sur la PME d'ici 2019 si les captures continuent de diminuer ou se maintiennent aux niveaux actuels jusqu'en 2019 (<11% de risques que $B_{2019} < B_{PME}$, et <9% de risques que $F_{2019} > F_{PME}$).
Espadon (OI sud-ouest) <i>Xiphias gladius</i>	Captures 2011 : 6 559 t Captures moyennes 2007-2011 : 6 939 t PME : 7 100 t-9 400 t F_{2009}/F_{PME} : 0,64-1,19 SB_{2009}/SB_{PME} : 0,73-1,44 SB_{2009}/SB_0 : 0,16-0,58					La baisse des prises et de l'effort de ces dernières années dans la région sud-ouest a réduit la pression sur cette ressource. Néanmoins, en 2010, les prises ont dépassé le maximum recommandé par le GTPP09 et le CS14 en 2011 (6 678 t) avec 8 046 t capturées dans la région. Le GTPP09 avait estimé qu'il existe un risque faible de dépasser les points de référence basés sur la PME d'ici 2019 si les captures diminuent encore ou se maintiennent aux niveaux de 2009 (<25% de risques que $B_{2019} < B_{PME}$, et <8% de risques que $F_{2019} > F_{PME}$). Il existe un risque d'inverser la tendance à la reconstitution si les prises augmentaient dans cette région.
Marlin noir <i>Makaira indica</i>	Captures 2011 : 6 890 t Captures moyennes 2007-2011 : 6 292 t PME (fourchette) : inconnu					Les prises et l'effort des palangriers pour le marlin noir ont continué à augmenter ces dernières années et les prises ont atteint 7 021 t en 2010. Bien que les captures aient été inférieures en 2011 (6 890 t), la pression sur le stock global de l'océan Indien reste très incertaine. Ainsi, il n'existe pas assez d'informations pour évaluer l'effet que cela aura sur la ressource.
Marlin bleu <i>Makaira nigricans</i>	Captures 2011 : 12 115 t Captures moyennes 2007-2011 : 9 443 t PME (fourchette) : inconnu					La baisse des prises et de l'effort palangriers de ces dernières années a réduit la pression sur l'ensemble du stock de l'océan Indien, bien que les prises en 2011 aient augmenté à 12 115 t. Il n'existe pas assez d'informations pour en évaluer l'effet sur la ressource à l'heure actuelle. Au vu des résultats préoccupants obtenus des estimations de stock préliminaires conduites en 2012 sur le marlin bleu, les données et autres entrées des modèles d'évaluation de stock devraient urgemment être révisées afin qu'une nouvelle évaluation puisse être réalisée en 2013.
Marlin rayé <i>Tetrapturus audax</i>	Captures 2011 : 1 885 t Captures moyennes 2007-2011 : 2 245 t PME (fourchette) : inconnu					La baisse des prises et de l'effort des palangriers ces dernières années a réduit la pression sur l'ensemble du stock de l'océan Indien ; toutefois il n'existe pas assez d'informations pour évaluer l'effet que cette baisse aura sur la ressource. Au vu des résultats préoccupants des estimations de stock préliminaires conduites en 2012 sur le marlin rayé, les données et autres entrées des modèles d'évaluation de stock devraient urgemment être révisées afin qu'une nouvelle évaluation puisse être réalisée en 2013.

Stock	Indicateurs	Préc. ¹	2010	2011	2012	Avis à la Commission
Voilier de l'Indo-Pacifique <i>Istiophorus platypterus</i>	Captures 2011 : 32 503 t Captures moyennes 2007-2011 : 27 103 t PME (fourchette) : inconnu					L'augmentation ces dernières années des prises et de l'effort des palangriers est préoccupante pour l'ensemble du stock de l'océan Indien ; toutefois il n'existe pas assez d'informations pour évaluer l'effet que cela aura sur la ressource.
Thons néritiques et thazards : Ces six espèces sont devenues aussi importante, voire plus, que les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) pour la plupart des États côtiers de la CTOI, avec des prises totales débarquées estimées à 605 359 t en 2011. Elles sont pêchées essentiellement par les pêcheries côtières, notamment les pêcheries industrielles et artisanales à petite échelle. Elles sont presque toujours pêchées dans la ZEE des pays côtiers de l'OI. Historiquement, les prises étaient souvent déclarées par agrégats de plusieurs espèces, il est donc difficile d'obtenir des données appropriées pour les analyses d'évaluation de stock.						
Bonitou <i>Auxis rochei</i>	Captures 2011 : 4 949 t Captures moyennes 2007-2011 : 2 961 t PME (fourchette) : inconnu					L'augmentation continue des prises annuelles de bonitou a probablement accru la pression de pêche sur l'ensemble du stock de l'océan Indien, toutefois il n'existe pas assez d'informations pour évaluer l'effet qu'elle aura sur la ressource. Il convient de mettre l'accent sur les recherches permettant d'améliorer les indicateurs, d'étudier la structure du stock et d'explorer les approches d'évaluation de stock pour les pêcheries pauvres en données.
Auxide <i>Auxis thazard</i>	Captures 2011 : 83 210 t Captures moyennes 2007-2011 : 75 777 t PME (fourchette) : inconnu					
Thonine orientale <i>Euthynnus affinis</i>	Captures 2011 : 143 393 t Captures moyennes 2007-2011 : 134 314 t PME (fourchette) : inconnu					
Thon mignon <i>Thunnus tonggol</i>	Captures 2011 : 177 795 t Captures moyennes 2007-2011 : 134 871 t PME (fourchette) : inconnu					
Thazard ponctué <i>Scomberomorus guttatus</i>	Captures 2011 : 49 832 t Captures moyennes 2007-2011 : 44 457 t PME (fourchette) : inconnu					
Thazard rayé <i>Scomberomorus commerson</i>	Captures 2011 : 146 180 t Captures moyennes 2007-2011 : 130 476 t PME (fourchette) : inconnu					

Requins: Bien qu'ils ne fassent pas partie des 16 espèces sous mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment pêchés en association avec les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI. On sait que certaines flottilles ciblent activement à la fois les requins et les espèces sous mandat de la CTOI. A ce titre, les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI doivent déclarer les informations les concernant avec le même degré de détail que pour les 16 espèces de la CTOI. Les espèces suivantes constituent les principales espèces capturées par les pêcheries de la CTOI, mais la liste n'est pas exhaustive.

Requin bleu <i>Prionace glauca</i>	Captures 2011 déclarées : 9 540 t Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 9 452 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu					Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin océanique diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Captures 2011 déclarées : 388 t Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 347 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu					
Requin-marteau halicorne	Captures 2011 déclarées : 120 t					

<i>Sphyrna lewini</i>	Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 36 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu				
Requin-taupe bleu <i>Isurus oxyrinchus</i>	Captures 2011 déclarées : 1 361 t Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 1 207 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu				
Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i>	Captures 2011 déclarées : 3 353 t Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 1 396 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu				
Requin-renard à gros yeux <i>Alopias superciliosus</i>	Captures 2011 déclarées : 330 t Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 68 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu				
Requin-renard pélagique <i>Alopias pelagicus</i>	Captures 2011 déclarées : 10 t Requins non compris ailleurs (nca) : 55 135 t Captures moyennes 2007-2011 déclarées : 4 t Requins non compris ailleurs (nca) : 63 783 t PME (fourchette) : inconnu				

¹ Indique la dernière année prise en compte pour l'évaluation réalisée avant 2010

² Période actuelle (_{actuelle}) = 2009 pour SS3 et 2010 pour ASPM.

³ L'estimateur central est adopté à partir du modèle SS3 de 2010, les percentiles sont tirés de la répartition cumulative des fréquences des valeurs de MPD des modèles pondérés, comme présenté dans le Tableau 12 du rapport du GTTT 2010 (IOTC-2010-WPTT12-R) ; la fourchette correspond aux 5^e et 95^e percentiles.

⁴ L'estimateur médian est adopté à partir du modèle ASPM de 2011 en utilisant une pente de 0,5 qui est la plus conservatrice (des valeurs de 0,6, 0,7 et 0,8, qui sont plus optimistes, sont considérées comme plausibles mais ne sont pas représentées pour des raisons de simplification) ; la fourchette correspond à l'intervalle de confiance du 90^e percentile.

Légende du code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Non évalué/Incertain		

ANNEXE VII

RECOMMANDATIONS DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (10-15
DECEMBRE 2012) A LA COMMISSION

Note : les numéros de paragraphes font référence au Rapport de la 14^e session du Comité scientifique (IOTC-2012-SC15-R)

**ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET ESPÈCES APPARENTÉES DANS L'Océan Indien Thons –
Espèces hautement migratrices**

SC15.01 (para. 207) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion formulés pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, lesquels sont fournis dans le résumé exécutif de chaque espèce :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Annexe IX](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Annexe X](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Annexe XI](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Annexe XII](#)

Poissons porte-épée

SC15.02 (para. 210) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion formulés pour chaque espèce à rostre, lesquels sont fournis dans le résumé exécutif de chaque espèce :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Annexe XIII](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Annexe XIV](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Annexe XV](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Annexe XVI](#)
- Voilier de l'Indo-Pacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Annexe XVII](#)

Thons et thazards – Espèces néritiques

SC15.03 (para. 211) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion formulés pour chaque espèce de thons néritiques, lesquels sont fournis dans le résumé exécutif de chaque espèce :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Annexe XVIII](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Annexe XIX](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Annexe XX](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Annexe XXI](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Annexe XXII](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Annexe XXIII](#)

16. ÉTAT DES TORTUES MARINES, OISEAUX MARINS ET REQUINS DANS L'Océan Indien
Requins

SC15.04 (para. 212) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées par les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Annexe XXIV](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XXV](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XXVI](#)
- Requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XXVII](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XXVIII](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XXIX](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XXX](#)

Tortues marines

SC15.05 (para. 213) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les tortues marines, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant les six espèces rencontrées dans l'océan Indien :

- Tortues marine – [Annexe XXXI](#)

Oiseaux marins

SC15.06 (para. 214) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les oiseaux marins, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant toutes les espèces interagissant couramment avec les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées.

- Oiseaux marins – [Annexe XXXII](#)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À LA COMMISSION

Fonds de participation aux réunions (FPR)

- SC15.07 (para.13) Le CS a **NOTE** que la participation accrue des scientifiques nationaux des CPC en développement aux réunions des groupes de travail de la CTOI et au CS en 2012 (46 en 2012 ; 33 en 2011) était en partie due au FPR de la CTOI, adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties Coopérantes non-Contractantes en développement*), et a **RECOMMANDE** à la Commission de maintenir ce fond à l'avenir.
- SC15.08 (para.15) Le CS a **RECOMMANDE** de modifier le règlement intérieur régissant l'administration du fonds de participation aux réunions de la CTOI afin d'y inclure le financement des présidents et vice-présidents des États côtiers en développement, tout en notant que, s'ils n'ont pas accès à ce fonds, les scientifiques de ces États côtiers en développement auront beaucoup de mal à proposer leur candidature comme présidents et vice-présidents. Les règles de soumission des documents s'appliqueront de la même manière aux présidents et vice-présidents financés par le FPR, qu'aux autres.

Rapports nationaux des CPC

- SC15.09 (para.29) **NOTANT** que la Commission, lors de sa 15^{ème} session, a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de noter qu'en 2012, 26 rapports ont été fournis par les CPC, en comparaison avec les 25 rapports fournis en 2011, les 15 en 2010 et les 14 en 2009 ([Tableau 2](#)).

Etat de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux marins et les requins

- SC15.10 (para.37) Le CS a **PRIS NOTE** de l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les requins et a **RECOMMANDE** à toutes les CPC ne possédant pas de PAN-requins d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PAN-requins et de rendre compte des progrès au GTEPA en 2013, tout en rappelant que les PAN-requins constituent un cadre formel censé faciliter l'estimation des prises de requins ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, qui devraient à leur tour améliorer la collecte de données sur les prises accessoires et la conformité avec les résolutions de la CTOI.
- SC15.11 (para.38) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre note de la mise à jour de l'état d'élaboration et de mise en œuvre par chaque CPC des plans d'action nationaux pour les oiseaux marins et les requins, qui est fournie en [Annexe V](#).

Rapport de la quatrième session du Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTe04)

Couverture de l'échantillonnage

- SC15.12 (para.48) Le CS a **RECOMMANDE** aux CPC de la CTOI possédant des flottilles ciblant le germon ou des ports où les débarquements de germon sont élevés, notamment à l'île Maurice et à l'Indonésie, de faire tous les efforts possibles pour recueillir des informations biologiques sur le germon, à l'avenir. A ce sujet, la Chine a informé le CS des difficultés rencontrées par les observateurs chinois lors de la collecte des échantillons biologiques de germon à bord des palangriers sous pavillon de la Chine. La Chine a indiqué qu'elle ferait tous les efforts possibles pour maintenir la collecte des données à un niveau raisonnable à l'avenir.

Rapport de la dixième session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP10)

Problèmes de non conformité

- SC15.13 (para.87). **NOTANT** que, malgré les exigences en matière de déclaration des données détaillées dans les Résolutions 10/02 et 12/03, les données sur les pêcheries ciblant les poissons porte-épées, en particulier sur les marlins, demeurent largement non déclarées par les CPC, le CS a **RECOMMANDE** au Comité d'application et à la Commission de prendre note de ces problèmes de

non conformité et d'élaborer des mécanismes qui garantiraient que les CPC respectent leurs obligations de déclaration.

Rapport de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA08)

Exigences en matière de déclaration des données

SC15.14 (para.89) **NOTANT** que, malgré les exigences de déclaration détaillées dans les Résolutions 05/05, 10/02, 10/06, 12/02, 10/03 et 12/04, les données sur les prises accessoires continuent à ne pas être déclarées par une grande partie des CPC, le CS a **RECOMMANDE** au Comité d'application et à la Commission de traiter ce manque de conformité en prenant des mesures visant à élaborer des mécanismes qui garantiraient que les CPC remplissent leurs obligations de déclaration des prises accessoires.

Pêcheries au filet maillant de l'océan Indien

SC15.15 (para.90) Le CS a **NOTE** que les pêcheries au filet maillant se développent rapidement dans l'océan Indien, ces filets maillants mesurant souvent plus de 2,5 km de long, en violation des Résolutions des NU et de la CTOI, et que leur utilisation est considérée comme ayant un impact important sur les écosystèmes marins. **NOTANT** qu'en 2012 la Commission a adopté la Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution, la majorité du CS a **RECOMMANDE** à la Commission de geler les prises et l'effort des pêcheries au filet maillant dans l'océan Indien dans un avenir proche, jusqu'à ce que des informations suffisantes aient été rassemblées pour déterminer l'impact des flottilles de fileyeurs sur les stocks de la CTOI et les prises accessoires capturées par les pêcheries au filet maillant ciblant les thons et espèces apparentées, tout en notant que la mise en œuvre d'une telle mesure sera difficile.

SC15.16 (para.91) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'allouer des fonds pour appuyer une révision régionale des données disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien. Les scientifiques de toutes les CPC possédant des flottilles de fileyeurs dans l'océan Indien devraient fournir, lors de la prochaine session du GTEPA, un rapport résumant les informations connues sur les prises accessoires de leurs pêcheries au filet maillant, notamment requins, tortues marines et mammifères marins, accompagnées d'estimations de leur ordre de grandeur probable si des données plus détaillées ne sont pas disponibles.

SC15.17 (para.92) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds destinés à l'organisation de formations sur l'identification des espèces, l'atténuation des prises accessoires et les méthodes de collecte des données pour les CPC possédant des flottilles de fileyeurs et d'identifier d'autres sources éventuelles d'assistance à la réalisation de ces activités.

Requins – Etat des statistiques de capture et déclaration des données

SC15.18 (para.96) **NOTANT** que les informations concernant les prises conservées et les rejets de requins présentes dans la base de données de la CTOI demeurent très incomplètes pour la plupart des flottilles malgré le caractère obligatoire de leur déclaration, et que les données sur les prises et effort ainsi que les tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le CS a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de recueillir et déclarer leurs prises de requins (y compris les données historiques), les prises et effort et les données biologiques sur les requins, conformément aux résolutions de la CTOI, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.

SC15.19 (para.97) **NOTANT** qu'il existe, dans les pays possédant des pêcheries ciblant les requins et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, une littérature abondante sur les pêcheries ciblant les requins pélagiques et sur leurs interactions avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, le CS a **CONVENU** qu'un exercice majeur d'extraction des connaissances à partir des données (*data mining*) était nécessaire afin de compiler les données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries de captures historiques des espèces de requins les plus fréquemment pêchées. A cet égard, le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds destinés à cette activité dans le budget 2013 de la CTOI.

SC15.20 (para.99) **NOTANT** que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le CS a **RECOMMANDE** de réviser

la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élasmobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 3](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI.

Tableau 3. Liste des espèces d'élasmobranches les plus couramment pêchées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	Mobulidae	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requins-renards	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requin -marteau	Sphyrnidæ	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

Requins – Mesures d'atténuation

SC15.21 (para.100) Le CS a **RECOMMANDE** la recherche et le développement de mesures d'atténuation permettant de minimiser les prises accessoires de requins océaniques et leur remise à l'eau indemne avec tous les types d'engins de pêche, et aux CPC possédant des données sur le requin océanique (c.-à-d. prise annuelles totales, séries temporelles de PUE et données de taille) de les mettre à disposition lors de la prochaine réunion du GTEPA..

Requins – Mortalité de requins en relation avec l'utilisation de DCP dérivants

SC15.22 (para.103) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de noter ce qui suit en ce qui concerne les requêtes destinées au CS décrites dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 sur la conception des DCP :

c) Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables

Seuls des DCP non maillants, qu'ils soient dérivants ou ancrés, répondant aux trois principes fondamentaux suivants, devraient être conçus et déployés afin d'empêcher le maillage des requins, des tortues marines ou de toute autre espèce :

1. La structure de surface du DCP ne devrait pas être recouverte, ou alors uniquement avec un matériau sans maille.
2. Si une composante de sub-surface est utilisée, elle ne devrait pas être fabriquée avec des filets mais avec des matériaux sans maille tels que des cordages ou des bâches.
3. Afin de réduire la quantité de débris marins synthétiques, l'utilisation de matériaux naturels ou biodégradables (tels que la toile de jute, les cordes de chanvre, etc.) devrait être encouragée pour la fabrication des DCP dérivants.

Requins – Inclusion de deux espèces de requins supplémentaires dans la liste des données exigibles pour la palangre (Rés. 12/03)

SC15.23 (para.110) Le CS a **RECOMMANDE** que, conformément à la Recommandation 12/15 sur la meilleure science disponible, la liste des espèces (ou des groupes d'espèces) de requins pour la palangre dans le cadre de la Résolution 12/03 soit complétée par deux autres espèces de requins estimées par l'ERE réalisée en 2012 comme étant sujettes à risque dans les pêcheries palangrières, à savoir le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*). Le CS a **CONSEILLE** à la Commission de définir les moyens les plus appropriés pour la collecte de ces informations supplémentaires, en tenant compte des contraintes liées aux deux options (livres de bord et/ou Programme régional d'observateurs) présentées dans les paragraphes [108](#) et [109](#).

Requins – Ratio poids des ailerons-poids du corps

SC15.24 (para.111) Le CS a **CONSEILLE** à la Commission de considérer que la meilleure façon d'encourager une utilisation complète des requins, de garantir des statistiques de capture fiables et de faciliter la collecte d'informations biologiques consiste à réviser la Résolution 05/05 de la CTOI *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* de manière à ce que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons attachés (naturellement ou d'une autre façon) à leur carcasse. Toutefois, le CS a **NOTE** que cette mesure serait difficile à mettre en œuvre en

pratique, comporterait des problèmes de sécurité pour certaines flottilles et pourrait dégrader la qualité des produits dans certains cas. Le CS a **RECOMMANDE** à toutes les CPC d'obtenir et de maintenir les meilleures données possibles sur les pêcheries de la CTOI touchant les requins, notamment en améliorant l'identification des espèces.

Requins – Avançons/émerillons métalliques

SC15.25 (para.113) Au vu des informations présentées au CS en 2011 et au cours des années précédentes, le CS a **RECONNU** que l'utilisation d'avançons/émerillons métalliques dans les pêcheries palangrières peut laisser supposer un ciblage des requins. Le CS a donc **RECOMMANDE** à la Commission d'interdire l'utilisation d'avançons/émerillons métalliques, si elle souhaite réduire les taux de capture des requins par les palangriers.

Tortues marines – Données et déclarations exigibles

SC15.26 (para.114) Le CS a **RECOMMANDE** de renforcer l'actuelle Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, comme présenté dans le [Tableau 6](#).

Tableau 6. Espèces de tortues marines déclarées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

SC15.27 (para.117) Le CS a **NOTE** qu'il est obligatoire d'enregistrer les tortues marines (en nombre) dans les livres de bord de la senne et du filet maillant, mais pas de la palangre, et a **RECOMMANDE** d'ajouter les tortues marines, en tant que groupe, à la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, en Annexe II (Saisir pour chaque calée/coup/opération), paragraphe 2.3 (ESPÈCES), section sur la palangre.

SC15.28 (para.118) **NOTANT** que la Résolution 10/02 ne prévoit pas de déclarer à la CTOI des données sur les tortues marines, le CS a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin de rendre les exigences en matière de déclaration cohérentes avec celles stipulées dans la Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*.

Tortues marines – Évaluation des risques écologiques – Tortues marines

SC15.29 (para.122) **NOTANT** que seules quelques CPC ont fourni des données au consultant, le CS a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de la CTOI de contacter le scientifique conduisant cette ERE afin d'affiner et de compléter l'analyse avant la prochaine réunion du GTEPA.

SC15.30 (para.123) Le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de prévoir une consultance supplémentaire de 20 jours dans le budget 2013 de la CTOI, pour étude par la Commission, de sorte que l'évaluation des risques écologiques pour les tortues marines puisse se poursuivre et que de nouvelles informations puissent y être intégrées.

Requêtes contenues dans les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI

SC15.31 (para.124) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de noter ce qui suit en ce qui concerne les requêtes destinées au CS décrites dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 :

- a) *Élaborer des recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries au filet*

maillant, à la palangre et à la senne dans la zone de compétence de la CTOI

Filet maillant : L'absence de données sur l'effort, le déploiement spatial et les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI rend toute recommandation sur les mesures d'atténuation destinées à cet engin prématurée. Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur les interactions entre les tortues marines et les filets maillants, ainsi que des recherches sur l'effet des types d'engin (c.-à-d. fabrication et couleur du filet, taille de la maille et durée d'immersion) sont nécessaires.

Palangre : Les informations actuelles suggèrent des prises spatiales (c.-à-d. prises élevées dans quelques opérations de pêche) et par engin/pêche incohérentes. Les mesures d'atténuation les plus importantes destinées aux pêcheries palangrières consistent à :

1. Encourager des recherches supplémentaires sur l'efficacité des hameçons circulaires adoptant une approche multispécifique de façon à éviter autant que possible de favoriser une mesure d'atténuation pour un taxon de prises accessoires qui pourrait exacerber les problèmes de prises accessoires d'autres espèces.
2. Remettre à l'eau les animaux vivants après avoir soigneusement retiré l'hameçon/désenchevêtré l'animal/coupé la ligne (voir les directives de manipulation dans les fiches d'identification des tortues marines de la CTOI).

Senne : voir c) ci-dessous

b) Élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation

1. L'élaboration de normes issues des directives de la CTOI pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs devrait être entreprise, puisqu'elles sont considérées comme étant le meilleur moyen de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI.
2. Le président du GTCDS devrait travailler avec le Secrétariat du ME de l'IOSEA, qui a déjà élaboré des normes régionales de collecte des données, et éventuellement revoir les formulaires de collecte des données d'observateurs et les modèles de rapport d'observateurs, de même que les exigences actuelles d'enregistrement et de déclaration des résolutions de la CTOI, afin de garantir que la CTOI ait les moyens de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines de manière quantitative et qualitative.
3. Encourager les CPC à utiliser l'expertise et les équipements de l'IOSEA pour former les observateurs et les équipages, afin d'accroître les taux de survie après remise à l'eau des tortues marines.

c) Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables

1. Se référer au paragraphe [103](#) ci-dessus.

Rapport de la quatrième session du Groupe de travail de la CTOI sur les méthodes (GTM04)

Renforcement des compétences

SC15.32 (para.128) Le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de coordonner l'élaboration et l'organisation de plusieurs ateliers de formation ayant pour objectif de fournir une assistance aux CPC en développement afin qu'elles comprennent mieux le processus d'ESG, y compris la façon dont les points de référence et les règles d'exploitation devraient fonctionner dans le contexte de la CTOI. Les dispositions de la Résolution 12/01 *Sur l'application du principe de précaution* et de la Recommandation 12/14 *Sur des niveaux de référence cibles et limites provisoires* devraient faire partie de ces ateliers. Le CS a **DEMANDE** à ce que le budget de la Commission prévoie les fonds nécessaires à l'organisation de ces ateliers.

Travaux relatifs à l'élaboration d'une ESG

SC15.33 (para.134) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds dans les budgets 2013 et 2014 pour qu'un expert en ESG puisse être engagé pour une durée de 30 jours par an, afin de renforcer les compétences disponibles au sein des CPC de la CTOI et pour qu'un fonds de participation soit créé afin de couvrir les dépenses liées aux ateliers programmés du GTM.

Rapport de la quatorzième session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT14)

Albacore – Évaluation de stock

SC15.34 (para.158) Le CS est **CONVENU** qu'une analyse comparative des évaluations Multifan-CL / SS3 dans les océans Indien et Pacifique devrait être effectuée par un petit groupe d'experts (formé au moins du consultant de la CTOI et de l'expert de l'IATTC) travaillant ensemble. L'objectif de ce travail comparatif consiste à comprendre pourquoi la biomasse estimée par les modèles diffère d'un rapport de 1 à 10 alors que de nombreux paramètres contrôlant l'évaluation sont très similaires, par exemple l'étendue spatiale de la pêcherie, la PME estimée, la fourchette de tailles des poissons capturés et le patron de croissance. Un des buts consisterait à comprendre pourquoi de telles différences existent, afin de revoir certaines des hypothèses de base des modèles. Ainsi, le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager le financement de cette proposition de travail, qui devrait couvrir le transport aérien (jusqu'à 6 000 US\$) et les indemnités journalières (jusqu'à 350 US\$ par jour – 7 jours) d'un consultant, plus des frais de consultance au taux FAO de 450 US\$ par jour (7 jours). Le montant total requis pour cette étude comparative est de 11 600 US\$ par consultant.

Consultant en évaluation de stock

SC15.35 (para.161) Le CS a **PRIS NOTE** de l'excellent travail réalisé par M. Adam Langley (consultant) et de sa contribution et son expertise sur les modèles intégrés d'évaluation des stocks et **RECOMMANDE** que sa participation soit renouvelée pour l'année à venir.

Rapport de la deuxième session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN02)

SC15.36 (para.165) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de noter que les thons néritiques et espèces apparentées sous mandat de la CTOI sont devenus aussi importants, voire plus importants, que les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) pour la plupart des pays côtiers de la CTOI, avec des prises totales débarquées estimées à 605 359 t en 2011, par conséquent ils devraient recevoir des ressources convenables de la part de la CTOI pour en assurer la gestion. En fait, les espèces de thons néritiques constituent, dans de nombreux cas, les principales espèces commerciales de thons et espèces apparentées exploitées par la majorité des États côtiers de l'océan Indien et, en tant que telles, elles devraient avoir le même statut que les autres en termes d'investissement de temps et de ressources.

SC15.37 (para.166) **NOTANT** que les filets maillant en monofilament sont reconnus comme nuisant fortement aux écosystèmes halieutiques en raison de leur non sélectivité, et que l'utilisation de filets maillant en monofilament a déjà été interdite dans un grand nombre de CPC de la CTOI, le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de prévoir une révision de l'utilisation des filets maillant en monofilament par les CPC de la CTOI afin de i) déterminer le nombre de CPC qui les utilisent, ii) estimer les prises totales et les prises accessoires, etc., pêchées par les filets maillant en monofilament par rapport aux autres matériaux de filet, et iii) rendre compte de ces conclusions lors de la prochaine réunion du GTTN.

Base de données de la CTOI sur les thons néritiques

SC15.38 (para.168) Le CS a **NOTE** que certaines CPC possèdent des systèmes de collecte des données qui ne comprennent pas des dispositions d'échantillonnage des espèces de thons néritiques, comme requis par la Commission, et a **RECOMMANDE** que les systèmes d'échantillonnage existants soient développés pour permettre la collecte de données sur les thons néritiques, par espèce, de sorte que ces CPC remplissent leurs obligations de déclaration concernant ces espèces. Le CS a également **NOTE** que certaines CPC possèdent des pêcheries ciblant les espèces de thons néritiques et pourraient avoir besoin d'aide pour mettre en place la collecte des données sur ces pêcheries et a **RECOMMANDE** à ces CPC de contacter le Secrétariat de la CTOI afin d'obtenir des conseils auprès de lui.

Synthèse des discussions sur les sujets communs aux groupes de travail

Activités de renforcement des compétences

SC15.39 (para.177) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'accroître la ligne budgétaire allouée au renforcement des compétences au sein de la CTOI afin que des ateliers/formations sur le renforcement des compétences puissent être organisés en 2013 et 2014 concernant la collecte, la déclaration et l'analyse des données de prises et effort des thons néritiques et espèces apparentées. Si nécessaire, cette session de formation comprendra des informations expliquant l'ensemble du processus de la CTOI, depuis la collecte des données jusqu'à leur analyse, ainsi que la manière dont les informations recueillies sont utilisées par la Commission pour élaborer des mesures de conservation et de gestion.

Financement de la participation des présidents et vice-présidents aux réunions de la CTOI

SC15.40 (para.178) Le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'inclure une proposition de ligne budgétaire dans le budget de la CTOI en 2013 et pour toutes les années suivantes, qui couvrira les dépenses liées aux déplacements des présidents et vice-présidents des pays en développement (et des pays développés s'ils ne sont pas rattachés à une institution nationale), car dans le cas contraire ils n'arrivent pas à obtenir le financement nécessaire à leur participation à la réunion du groupe de travail les concernant, et qui permettra à un président ou un vice-président de participer à la réunion du CS chaque année.

Fiches d'identification des espèces sous mandat de la CTOI

Fiches d'identification des poissons porte-épée

SC15.41 (para.179) **NOTANT** que le Secrétariat de la CTOI a élaboré des fiches d'identification des poissons porte-épée à la demande du GTPP et du CS, mais qu'aucun fonds n'a été alloué pour le moment pour imprimer ces fiches, le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds, dans le budget 2013, destinés à l'impression de jeux de fiches d'identification des poissons porte-épée, tout en notant que l'estimation totale des coûts pour les 1000 premiers jeux de fiches d'identification s'élève au maximum à 6 700 US\$ environ ([Tableau 7](#)). Le Secrétariat de la CTOI recherchera des fonds auprès de bailleurs de fonds potentiels afin d'imprimer des jeux supplémentaires des fiches d'identification pour un montant de 5 500 US\$ pour 1000 jeux de fiches.

TABLEAU 7. Estimation des coûts de production et d'impression de 1000 jeux de fiches d'identification des poissons porte-épée

Description	Prix unitaire	Nombre d'unités requises	Total
Impression des planches / planche	100 US\$	12	1 200
Impression /1000 jeux	5500 US\$	1	5 500
Estimations totales (US\$)			6 700

Fiches d'identification des requins, tortues marines et oiseaux marins

SC15.42 (para.181) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds supplémentaires en 2013 pour imprimer de nouveaux exemplaires des fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines élaborées par le Secrétariat de la CTOI, tout en notant que les coûts prévus avoisinent les 6 000 US\$ pour 1000 jeux de fiches.

Thons et thazards

SC15.43 (para.183) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds, dans le budget 2013, destinés à l'élaboration et l'impression de jeux de fiches d'identification des trois espèces de thons tropicaux, deux espèces de thons tempérés et six espèces de thons néritiques et thazards sous mandat de la CTOI, tout en notant que l'estimation totale des coûts de production et d'impression pour les 1000 premiers jeux de fiches d'identification s'élève au maximum à 16 200 US\$ environ ([Tableau 8](#)). Le Secrétariat de la CTOI recherchera des fonds auprès de bailleurs de fonds potentiels afin d'imprimer des jeux supplémentaires des fiches d'identification pour un montant de 5 500 US\$ pour 1000 jeux de fiches.

TABLEAU 8. Estimation des coûts de production et d'impression de 1000 jeux de fiches d'identification des espèces de thons (11 espèces de thons tropicaux, tempérés et néritiques et de thazards)

Description	Prix unitaire	Nombre d'unités requises	Total
Achat des images	100 US\$	22 (2 par espèce, plus 2 de couverture)	2 200
Journées de travail	350 US\$	20	7 000
Impression des planches / planche	100 US\$	15	1 500
Impression /1000 jeux	5500 US\$	1	5 500
Estimations totales (US\$)			16 200

Fiches d'identification des hameçons de pêche

SC15.44 (para.184) Notant la confusion continuelle dans la terminologie des divers types d'hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI (par ex. hameçon thonier vs. hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'élaborer un guide d'identification des hameçons et engins pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, dans la mesure où les ressources humaines et financières le permettent, et de le distribuer à toutes les CPC une fois achevé. Le CS est également **CONVENU** que les hameçons circulaires sont définis comme des hameçons dont la pointe forme au minimum un angle de 90° avec la hampe.

Fiches d'identification – général

SC15.45 (para.185) Le CS a **RECOMMANDE** aux CPC de la CTOI de traduire, imprimer et diffuser les fiches d'identification à leurs observateurs et échantillonneurs de terrain (Résolution 11/04) et, si possible, à leurs flottilles de pêche ciblant les thons, les espèces apparentées et les requins. Ceci permettrait d'enregistrer des données précises d'observateurs, d'échantillonnage et de livres de bord sur les thons et espèces apparentées et de les déclarer au Secrétariat de la CTOI conformément aux exigences de la CTOI.

Atelier dédié à la standardisation des PUE

SC15.46 (para.189) **NOTANT** les recommandations conjointes du GTPP, GTTTe et GTTT relatives à l'organisation d'un atelier dédié à la standardisation des PUE, le CS a **RECOMMANDE** d'organiser un atelier informel dédié à la standardisation des PUE, comprenant également les problèmes relatifs aux autres espèces de la CTOI, avant les prochaines évaluations de stock en 2013. Les termes de référence (TDR) de l'atelier sont fournis en [Annexe VII](#). Le cas échéant, plusieurs experts, notamment ceux qui travaillent sur la standardisation des PUE dans d'autres océans/ORGP, ainsi que des scientifiques des principaux pays pêcheurs de thon, devraient être invités et soutenus par le Secrétariat de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI inclura une ligne budgétaire dédiée à cet atelier, pour étude par la Commission.

Points de référence cibles et limites provisoires

SC15.47 (para.194) **NOTANT** que l'accomplissement du travail d'ESG sur les thons tropicaux prendra vraisemblablement plusieurs années, et que le manque de données ou d'informations permettant d'améliorer le travail sur les évaluations de stock formelles ne devrait pas entraver l'application de l'approche de précaution, le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager l'adoption des points de référence cibles et limites provisoires en tant que résolution. En outre, des règles d'exploitation provisoires devraient aussi être étudiées par la Commission pour adoption dans la résolution.

Embauche d'un fonctionnaire des pêches (scientifique)

SC15.48 (para.195) **NOTANT** la charge de travail scientifique croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches scientifiques assignées par le CS et la Commission, et le départ fin février 2013 du fonctionnaire des pêches contribuant aux activités scientifiques de la CTOI, le CS a fortement **RECOMMANDE** à la Commission de consentir à l'embauche d'un fonctionnaire des pêches (scientifique) qui travaillera sur divers sujets en appui du processus scientifique, y compris mais non seulement, sur le renforcement des compétences scientifiques, les prises accessoires et les programmes régionaux d'observateurs.

Présidents et vice-présidents des Groupes de travail

SC15.49 (para.196) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de noter et d'approuver les présidents et vice-présidents de chaque groupe de travail de la CTOI, fournis en [Annexe VIII](#).

Examen de l'effet de la piraterie sur les opérations des flottilles et les tendances des prises et effort

SC15.50 (para.204) Le CS a **RECOMMANDE** que, étant donné le manque d'analyse quantitative des effets de la piraterie sur les opérations des flottilles et donc sur les tendances des prises et effort, et les impacts potentiels de la piraterie sur les pêcheries opérant dans les autres zones de l'océan Indien au travers de la redistribution des palangriers vers d'autres zones de pêche, des analyses spécifiques devraient être réalisées et présentées lors de la prochaine réunion du GTTT par les CPC les plus touchées par ces activités, notamment le Japon, la République de Corée et Taïwan, Chine. Le président du GTTT organisera cette analyse et en fera un compte rendu au CS en 2013.

Mise en œuvre du programme régional d'observateurs

SC15.51 (para.218) Le CS a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de la CTOI de soumettre de toute urgence leur liste d'observateurs accrédités au Secrétariat de la CTOI, et de la conserver à jour, et de mettre en place les exigences de la Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs, qui stipule que:

« L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État. » (para. 11)

SC15.52 (para.220) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de réfléchir à la manière dont le manque de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI, doivent être traités, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs, tout en notant la mise à jour fournie en [Annexe XXXIII](#).

Perspectives relatives aux fermetures spatio-temporelles

SC15.53 (para.225) Le CS a réitéré sa **RECOMMANDATION** précédente à la Commission selon laquelle il convient de noter que la fermeture actuelle sera probablement inefficace, étant donné que l'effort de pêche sera redirigé vers d'autres zones de pêche de l'océan Indien. Les impacts positifs du moratoire au sein de la zone de fermeture seront probablement compensés par la réaffectation de l'effort. Par exemple, le GTTTe a noté que l'effort palangrier s'est redéployé vers les zones de pêche traditionnelles du germon ces dernières années, accroissant ainsi davantage la pression de pêche sur ce stock.

SC15.54 (para.226) **NOTANT** que l'objectif de la Résolution 12/13 consiste à diminuer la pression globale sur les principaux stocks de thons dans l'océan Indien, et en particulier sur l'albacore et le patudo, et également à évaluer l'impact de la fermeture spatio-temporelle actuelle et de tout autre scénario appliqué à la population de thons tropicaux, le CS a réitéré sa **RECOMMANDATION** antérieure à la Commission selon laquelle il est nécessaire qu'elle spécifie le niveau de réduction ou les objectifs de gestion à long terme à atteindre avec la fermeture actuelle, toute autre fermeture spatio-temporelle, et/ou toute autre mesure, étant donné que ceux-ci ne sont pas inclus dans la Résolution 12/13. Cela permettra, ensuite, de guider et faciliter l'analyse du CS, via le GTTT, en 2013 et dans les années à venir.

SC15.55 (para.227) **NOTANT** l'absence de recherches par le GTTT en 2011 et 2012 étudiant les fermetures spatio-temporelles dans l'océan Indien, de même que la lenteur des progrès pour répondre à la demande de la Commission, le CS a réitéré sa **RECOMMANDATION** au président du CS d'amorcer un processus de consultation avec la Commission afin d'en obtenir des directives claires au sujet des objectifs de gestion attendus de la fermeture actuelle ou de toute autre fermeture. Cela permettra au CS de répondre à la demande de la Commission de manière plus approfondie.

Impacts des prises d'albacores et de patudos juvéniles et reproducteurs

SC15.56 (para.231) Le CS a toutefois **NOTE** que les statistiques de pêche disponibles pour de nombreuses flottilles, en particulier pour les pêcheries des États côtiers, ne sont pas suffisamment précises pour en réaliser une analyse exhaustive, comme cela a été noté à plusieurs reprises dans les précédents rapports du GTTT et du CS. Le CS a tout particulièrement **RECOMMANDE** à toutes les CPC pêchant de l'albacore d'entreprendre un échantillonnage scientifique de leurs prises d'albacore afin de mieux identifier la proportion de prises de patudo. Ainsi, le CS a **RECOMMANDE** aux pays impliqués dans ces pêcheries de prendre des mesures immédiates pour inverser la situation actuelle de déclaration des statistiques halieutiques auprès du Secrétariat de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité d'évaluation des performances

SC15.57 (para.235) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre note des mises à jour concernant les progrès relatifs à la Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*, fournies en [Annexe XXXIV](#).

Calendrier et priorités des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique en 2013 et projet de calendrier pour 2014

Calendrier des réunions en 2013 et 2014

SC15.58 (para.234) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique en 2013 et, provisoirement, en 2014 ([Tableau 10](#)).

Tableau 10. Calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique en 2013 et, provisoirement, en 2014

Réunion	2013		2014 (provisoire)	
	Date	Lieu	Date	Lieu
Groupe de travail sur les thons néritiques	2–5 juillet (4j)	Bali, Indonésie Ou Tanzanie	13 – 16 juillet (4j)	Bali, Indonésie Ou Tanzanie
groupe de travail sur les thons tempérés	nul	nul	5-8 août (4j)	a décider
groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires	12-16 sept (5j)	la réunion	9-13 sept (5j)	a décider
groupe de travail sur les poissons porte-épée	18-22 sept (5j)	la réunion	17-21 sept (5j)	a décider
groupe de travail sur les thons tropicaux	22-27 oct (6j)	bilbao ou san sebastián, espagne	21-26 oct (6j)	a décider
groupe de travail sur les méthodes	nul	nul	30 nov (1j)	victoria, seychelles
groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques	29-30 nov (2j)	victoria, seychelles	nul	nul
comité scientifique	2 -6 déc (5j)	victoria, seychelles	1 -5 déc (5j)	victoria, seychelles
groupe de travail sur la capacité de pêche	nul	nul	nul	nul

Examen et adoption du rapport provisoire de la quinzième session du Comité scientifique

SC15.59 (para.251) Le CS a **RECOMMANDE** à la Commission d'étudier le jeu de recommandations consolidées du SC15, fourni en [Annexe XXXVIII](#).

RECOMMANDATIONS À CERTAINES CPC ET/OU AUTRES ORGANES**Projet CTOI-OFCF, 2012**

SC15.60 (para.18) Le CS a **REMERCIÉ** le Japon et le Secrétariat de la CTOI d'avoir fourni un appui financier et technique pour aider à mettre en œuvre le Programme d'observateurs de la CTOI dans les pays côtiers de la zone de compétence de la CTOI et a **RECOMMANDE** au Japon d'envisager de prolonger les activités du projet CTOI–OFCF à l'avenir.

Rapport de la quatrième session du Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTe04)**Examen des données disponibles au Secrétariat sur les espèces de thons tempérés**

SC15.61 (para.40) Le CS a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur le germon considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en Annexe VI du rapport du GTTTe04 (IOTC–2012–WPTmT04–R), et a **RECOMMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTTTe lors de sa prochaine réunion.

SC15.62 (para.44) Le CS a **NOTE** que, suite à une requête du ministère des Pêches de l'île Maurice, le projet CTOI-OFCF avait aidé à réaliser une évaluation indépendante des systèmes de collecte et déclaration des données à l'île Maurice, en particulier une évaluation des prises, de l'effort et des systèmes de collecte des données de taille du germon, comme recommandé par le CS en 2011. Le CS a

REMERCIE l'île Maurice et le projet CTOI-OFCF pour cette initiative et a **RECOMMANDE** au projet d'envisager d'élargir son soutien à l'avenir afin d'aider l'île Maurice à traiter les recommandations émanant de cette évaluation, si possible.

Évaluations de stock

SC15.63 (para.50) **NOTANT** que les indices d'abondance de Taïwan, Chine utilisés par le GTTTe pour l'évaluation du germon couvraient la période allant de 1984 à 2010, en dépit du fait que les données de prises et effort de cette flottille soient disponibles à partir de la fin des années 1960, le CS a **RECOMMANDE** au GTTTe d'utiliser à l'avenir des séries de PUE standardisées comprenant les séries complètes de données de prises et effort.

Paramètres pour les futures analyses : Standardisation des PUE et évaluations de stock

SC15.64 (para.52) Le CS est **CONVENU** de l'intérêt d'entreprendre différentes approches de modélisation pour faciliter la comparaison et a **RECOMMANDE** d'exécuter des modèles intégrés structurés spatialement d'ici le prochain GTTTe, dans la mesure où les données et les ressources le permettent, car ils sont capables de représenter de manière plus détaillée les dynamiques de population et halieutiques complexes et d'intégrer plusieurs sources de données et de recherches biologiques ne pouvant pas être prises en compte dans les modèles de production plus simples.

Rapport de la dixième session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP10)

Données sur les espèces à rostre porte-épée à rostre disponibles au Secrétariat

SC15.65 (para.62) Le GTTTe a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les espèces à rostre considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en Annexe VI du rapport du GTPP10 (IOTC–2012–WPB10–R), et a **RECOMMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTPP lors de sa prochaine réunion.

Clés longueur-âge

SC15.66 (para.64) Le CS a **RECOMMANDE**, en toute priorité, aux CPC possédant d'importantes pêcheries capturant des poissons porte-épées (UE, Indonésie, Japon, Sri Lanka et Taïwan, Chine) de recueillir et fournir des données de base ou analysées qui serviraient à établir des relations longueur-âge et mesures standards-mesures non standards pour les espèces à rostre, par sexe et zone.

Incohérences dans les données

SC15.67 (para.73) Le CS a **RECOMMANDE**, en toute priorité, à l'Inde, à l'Iran et au Pakistan de fournir des données de prises et effort et de taille sur les poissons porte-épée, tout particulièrement pour les pêcheries au filet maillant, dès que possible, et a noté que ceci fait déjà partie des exigences de déclaration.

Débarquements de poissons porte-épée à Madagascar

SC15.68 (para.78) **NOTANT** que la pêcherie palangrière malgache est récente et en développement, le CS a **RECOMMANDE** à Madagascar d'assurer l'élaboration et la mise en place d'un système de collecte des données, notamment par le biais d'échantillonnages, de livres de bord et d'observateurs, couvrant convenablement l'ensemble de la pêcherie.

Débarquements de poissons porte-épée aux Maldives

SC15.690 (para.80) Le CS a **NOTE** que le niveau des prises de marlins de la pêcherie artisanale maldivienne semble être très élevé par rapport aux prises totales déclarées pour l'océan Indien et a **RECOMMANDE** aux Maldives de fournir une révision des débarquements de chaque espèce de marlins lors de la prochaine réunion du GTPP.

SC15.70 (para.81) Le CS a **RECOMMANDE** aux Maldives de mettre en œuvre un système de collecte des données, par le biais de livres de bord et d'un échantillonnage de ses pêcheries, intégrant des exigences d'informations au niveau de l'espèce pour les poissons porte-épée, conformément à la Résolution 12/03 de la CTOI. Les informations recueillies devraient permettre aux Maldives d'estimer les prises par espèce et par engin de poissons porte-épées et d'autres espèces importantes sous mandat de la CTOI ou d'espèces de prises accessoires.

Débarquements de porte-épées au Mozambique

SC15.71 (para.82) **NOTANT** qu'actuellement aucun observateur scientifique n'est déployé à bord des bateaux étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE du Mozambique, le CS a **RECOMMANDE** au Mozambique de rendre obligatoire, pour la délivrance d'une licence, que les bateaux étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE du Mozambique embarquent à leur bord des observateurs scientifiques et qu'ils déclarent les données recueillies selon les exigences de la CTOI. Les bateaux étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE du Mozambique devront s'assurer d'embarquer des observateurs scientifiques, selon les exigences établies par la CTOI.

Examen de la dynamique des flottilles

SC15.72 (para.83) Le CS a **RECOMMANDE** au Japon et à Taïwan, Chine d'entreprendre une révision historique complète de leurs données palangrières et de documenter les évolutions de la dynamique des flottilles, pour présentation lors de la prochaine réunion du GTPP. La révision historique devrait inclure autant d'informations explicatives que possible concernant les changements de zones de pêche, le ciblage des espèces, l'évolution des engins et autres caractéristiques des flottilles, afin d'aider le GTPP à comprendre les fluctuations observées actuellement dans les données.

Espadon : indices de PUE des pêcheries palangrières européennes

SC15.73 (para.86) Le CS a **RECOMMANDE** aux scientifiques de l'UE, Portugal et de l'UE, Espagne de réaliser une révision de l'analyse des PUE de leurs flottilles palangrières et d'envisager de combiner ces analyses avant la prochaine réunion du GTPP durant laquelle l'espadon sera traité en priorité.

Rapport de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA08)**Requins – Etat des statistiques de capture et déclaration des données**

SC15.74 (para.95) Le CS a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les requins, considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en Annexe VIII du rapport du GTEPA08 (IOTC–2012–WPEB08–R), et a **RECOMMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTEPA lors de sa prochaine réunion, tout en notant le caractère et le type de jeux de données devant être fournis sur les requins et autres espèces de prises accessoires, lesquels sont fournis en Annexe IX du rapport du GTEPA08 (IOTC–2012–WPEB08–R).

SC15.75 (para.98) Le GTEPA a **NOTE** l'absence d'informations sur les prises de requins réalisées par les pêcheries artisanales du Mozambique et a **RECOMMANDE** de recueillir des informations sur les prises de requins de ces pêcheries et de les déclarer en temps voulu.

Rapport de la quatorzième session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT14)**Disponibilité des données**

SC15.76 (para 139) **NOTANT** les principaux problèmes concernant les données sur les thons tropicaux considérés comme ayant nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en Annexe VI du rapport du GTTT (IOTC–2012–WPTT14–R), le CS a **RECOMMANDE** aux CPC listés dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTTT lors de sa prochaine réunion.

SC15.77 (para.140) **NOTANT** que les prises de listao des Maldives ne sont pas séparées en fonction de leur association, soit entre DCP ancrés et bancs libres, et donc que la proportion de listaos capturés sous les DCP ancrés autour des Maldives est inconnue, le CS a **RECOMMANDE** d'améliorer le système maldivien de collecte des données afin de rendre compte du type d'association des prises déclarées, car cela pourrait améliorer la standardisation des PUE des canneurs.

SC15.78 (para.141) **NOTANT** les principaux problèmes concernant les données sur les thons tropicaux considérés comme ayant nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en Annexe VI du rapport du GTTT (IOTC–2012–WPTT14–R), le CS a **RECOMMANDE** aux CPC listés dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTTT lors de sa prochaine réunion.

Listao

- SC15.79 (para.146) **NOTANT** que des inquiétudes ont été exprimées quant à la capacité des PUE de la canne maldivienne et de la senne européenne de refléter la dynamique du stock, et étant donné leur rôle majeur dans la production des résultats de l'évaluation de stock actuelle, le CS a **RECOMMANDE** de mener des recherches supplémentaires sur ces deux séries de PUE d'ici la prochaine réunion du GTTT et au cours de l'atelier prévu sur la standardisation des PUE.
- SC15.80 (para.147) Le CS a **RECOMMANDE** d'approfondir l'étude des données existantes afin de produire de meilleures séries de PUE pour la pêche ciblant le listao associé aux DCP dans l'océan Indien et de présenter les informations sur ces questions lors de la prochaine réunion du GTTT.
- SC15.81 (para.148) **NOTANT** que les zones utilisées dans les diverses standardisations des PUE entreprises en 2012 différaient, le CS est **CONVENU** qu'il est nécessaire de définir une(des) zone(s) centrale(s) pour la standardisation des PUE du listao, pour chaque engin (canne et senne), et a **RECOMMANDE** aux scientifiques des CPC possédant des pêcheries à la canne et à la senne ciblant le listao de travailler ensemble afin d'explorer leurs données de manière à avancer dans le travail de standardisation des PUE d'ici la prochaine réunion du GTTT en 2013 et de définir ces zones centrales, et ce bien en amont de la prochaine réunion du GTTT en 2013.
- SC15.82 (para.149) **NOTANT** que les données de marquage sont maintenant plus complètes et disponibles, y compris les résultats des expériences de marquages conduites aux Maldives dans les années 1990, le CS a **RECOMMANDE** une utilisation efficace des données de marquage dans la nouvelle évaluation, en incluant toute révision des estimations de la mortalité et des taux de croissance issues des marquages.
- SC15.83 (para.150) **NOTANT** l'utilisation et l'application des points de référence cible et limites, le CS a **RECOMMANDE** que la matrice stratégique de Kobe-II puisse inclure les niveaux de risques associés à ces points de référence. De plus, le CS est **CONVENU** que la probabilité, en ce qui concerne le listao, de dépasser les points de référence limites de $1,5 * F_{PME}$ et d'être en-deçà de $0,4 * B_{PME}$ est très faible et que cette information devrait être ajoutée au résumé exécutif.

Taiwan, Chine – Prises par unité d'effort (PUE)

- SC15.84 (para.160) Le CS a **NOTE** que les données des bateaux taiwanais sous pavillon de l'Inde n'avaient pas été utilisées dans l'analyse, le CS a **RECOMMANDE** aux scientifiques de Taiwan, Chine de travailler avec le Secrétariat de la CTOI afin de mieux estimer les prises de la baie du Bengale.

Paramètres pour les futures analyses : standardisation des PUE de l'albacore et évaluations de stock

- SC15.85 (para.162) **NOTANT** que les zones utilisées dans les diverses standardisations des PUE entreprises en 2012 différaient énormément selon les analyses, le CS est **CONVENU** qu'il est nécessaire de définir une(des) zone(s) centrale(s) pour la standardisation des PUE de l'albacore et a **RECOMMANDE** aux scientifiques des CPC possédant des pêcheries à la palangre et à la senne ciblant l'albacore de travailler ensemble afin d'explorer leurs données et de définir ces zones centrales, et ce bien en amont de la prochaine réunion du GTTT en 2013.

Elaboration de priorités pour la présence d'un expert invité lors de la prochaine réunion du GTTT

- SC15.86 (para.163) Le CS a **RECOMMANDE** les domaines d'expertise et les priorités de contribution suivants nécessitant d'être mis en valeur au cours de la prochaine réunion du GTTT en 2013, au travers d'un expert invité :
- Analyse et standardisation des PUE
 - Analyse des données de marquage des thons
 - Modèles d'évaluation des stocks de thons
- Si possible, l'expert invité devrait participer à la fois à l'atelier proposé sur les PUE et au groupe de travail, en 2013, tout en notant que les experts invités ne sont pas rémunérés.

Rapport de la deuxième session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN02)

- SC15.87 (para.166) **NOTANT** que les filets maillant en monofilament sont reconnus comme nuisant fortement aux écosystèmes halieutiques en raison de leur non sélectivité, et que l'utilisation de filets maillant en monofilament a déjà été interdite dans un grand nombre de CPC de la CTOI, le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de prévoir une révision de l'utilisation des filets maillant en monofilament par les CPC de la CTOI afin de i) déterminer le nombre de CPC qui les

utilisent, ii) estimer les prises totales et les prises accessoires, etc., pêchées par les filets maillant en monofilament par rapport aux autres matériaux de filet, et iii) rendre compte de ces conclusions lors de la prochaine réunion du GTTN.

Base de données de la CTOI sur les thons néritiques

- SC15.88 (para.167) Le CS a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les thons néritiques considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles à la CTOI, par type de jeu de données et pêche, lesquels sont fournis en Annexe VI du rapport du GTTN02, et a **RECOMMANDE** aux CPC listées dans l'annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTTN lors de sa prochaine réunion.
- SC15.89 (para.169) Le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de demander à ce que tout jeu de données sur les espèces de thons néritiques détenu par le SWIOFP, ou toute autre partie, soit fourni au Secrétariat de la CTOI avant la prochaine réunion du GTTN.
- SC15.90 (para.170) **NOTANT** que les données de capture nominale (NC) de l'Inde, de l'Indonésie et de la Thaïlande fournies lors de la réunion du GTTN02 semblent être contradictoires avec les données NC historiques fournies par ces pays ces dernières années, ainsi qu'avec les données de prises et effort de la plupart de l'histoire de la flottille de fileyeurs, le GTTN a **RECOMMANDE** à l'Inde, de l'Indonésie et la Thaïlande de contacter le Secrétariat de la CTOI afin de fournir, avant la prochaine réunion du GTTN, une révision des captures historiques pleinement justifiée, qui remplacera les données actuellement détenues par le Secrétariat de la CTOI.

Disponibilité des jeux de données

- SC15.91 (para.171) **NOTANT** que certaines CPC, en particulier l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande, ont recueilli de nombreux jeux de données sur les espèces de thons néritiques au cours de longues périodes temporelles, le CS a **RECOMMANDE** de fournir ces données, de même que celles d'autres CPC, au Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences adoptées par les Membres de la CTOI dans la Résolution 10/02. Ceci permettrait au GTTN d'élaborer, à l'avenir, des indicateurs d'état des stocks, ou encore de réaliser des évaluations complètes des stocks d'espèces de thons néritiques.

Priorités pour la présence d'un expert invité lors de la prochaine réunion du GTTT

- SC15.92 (para.174) Le CS a **RECOMMANDE** les domaines d'expertise et les priorités de contribution suivants nécessitant d'être mis en valeur au cours de la prochaine réunion du GTTN en 2013, au travers d'un expert invité :
- Expertise : structure/connexité du stock ; y compris avec les régions autres que l'océan Indien ; approches d'évaluation prenant en compte peu de données.
 - Priorités de contribution : biologie écologie et pêcheries de la thonine orientale, du thon mignon et du thazard rayé.

Synthèse des discussions sur les sujets communs aux groupes de travail

Synthèse des discussions sur les PUE

- SC15.93 (para.187) Le CS a **EXPRIME** son inquiétude quant au fait que la majorité des recommandations importantes formulées par le CS aux divers groupes de travail au cours des années précédentes, en ce qui concerne la standardisation des PUE, n'ont souvent pas été traitées et qu'aucun progrès n'a été accompli sur ces questions au cours des deux dernières années. Ainsi, le CS a **RECOMMANDE** aux scientifiques chargés de ce travail de faire tous les efforts possibles pour tenir compte de ces directives lors des prochains travaux sur la standardisation des PUE, afin d'améliorer la qualité des séries de PUE, qui sont essentielles aux évaluations de stock.
- SC15.94 (para.188) **NOTANT** qu'un jeu de « zones centrales », probablement robustes aux fluctuations fréquentes des facteurs externes, peut être plus riche en informations que le fait d'utiliser toutes les données disponibles, surtout lorsque d'autres espèces étaient ciblées, le CS a **RECOMMANDE** d'identifier ces « zones centrales » et de s'accorder dessus afin de faciliter et de suivre les tendances dans l'abondance des populations entre toutes les flottilles. Cela devrait être accompli en intersession et présenté lors de l'atelier proposé sur les PUE palangrières, qui se tiendra au second trimestre 2013.

Approches de détermination de l'état des stocks fondées sur les risques

- SC15.95 (para.190) Le CS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre en place un processus

permettant de fournir les informations nécessaires au CS afin qu'il envisage d'utiliser l'approche selon le "poids des preuves" pour déterminer l'état des stocks d'espèces, en sus de l'approche actuelle reposant uniquement sur des techniques d'évaluation de stock entièrement quantitatives.

Révision des « Directives pour la présentation des modèles d'évaluation de stock »

SC15.96 (para.247) **NOTANT** les conclusions et recommandations de la réunion KOBE-3 qui s'est tenue en 2011 :

*« Les participants à Kobe-III sont **convenus** que la K2SM constitue un outil utile pour évaluer les stratégies ou les options de gestion, **à condition que les incertitudes dans les évaluations puissent être convenablement quantifiées**. Les participants ont reconnu qu'un **travail considérable reste à faire**, à la fois pour réduire l'incertitude dans les évaluations de stocks et pour élaborer des normes ou des directives communes sur la manière de représenter l'incertitude. Les participants à Kobe-III ont recommandé aux comités scientifiques et aux organes des ORGPt d'élaborer de façon conjointe des méthodes visant à **mieux quantifier l'incertitude** et à comprendre comment cette incertitude est représentée dans l'évaluation des risques inhérente à la K2SM »*

le CS a **RECOMMANDE** de faire des efforts en 2013 pour développer des collaborations entre les ORGPt sur ce sujet, visant à élaborer la manière de construire la K2SM avec des niveaux d'incertitude correctement estimés.

ANNEXE VIII

PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Groupe	Fonction	Titulaire	CPC/Affiliation	Début de mandat	Fin de mandat (jusqu'à la réélection ou le remplacement)	Notes
Commission	Président	M. Daroomalingum Mauree	Maurice	21 avril 2011	Fin de Com. en 2015	2e mandat
	Vice-Président	Dr Ahmed Mohammed Al-Mazroui	Oman	10 mai 2013	Fin de Com. en 2015	1er mandat
Cda	Président	M. Jeongseok Park	Rép. de Corée	10 mai 2013	Fin de Com. en 2015	1er mandat
	Vice-Président	Mr. Herminio Tembe	Mozambique	4 mai 2013	Fin de CdA en 2015	1er mandat
CPAF	Président	Mr. Hosea Gonza Mbilinyi	Tanzanie	mai 2013	Fin de CdA en 2015	1er mandat
	Vice-Président	M. Godfrey Monor	Kenya	24 avril 2012	Fin de CPAF en 2014	1er mandat
CTCA	Président	Dr Benjamin Tabios	Philippines	10 mai 2013	Fin du CPAF en 2015	Vacant
	Vice-Président	M. Daroomalingum Mauree	Maurice	21 avril 2011	Fin de Com. en 2013	1er mandat
CS	Président	Vacant	Vacant	Vacant	Vacant	Vacant
	Vice-Président	Dr Tsutomu Nishida	Japon	17 déc. 11	Fin de CS en 2013	1er mandat
GTPP	Président	M. Jan Robinson	Seychelles	17 déc. 11	Fin de CS en 2013	1er mandat
	Vice-Président	M. Jerome Bourjea	UE(France)	08 juil 11	Fin de GTPP en 2013	1er mandat
GTTTm	Président	M. Miguel Santos	UE(Portugal)	08 juil 11	Fin de GTPP en 2013	1er mandat
	Vice-Président	Dr Zang Geun Kim	Corée, rép. de	22 sept. 11	Fin de GTTTm en 2013	1er mandat
GTTT	Président	M. Takayuki Matsumoto	Japon	06 sept. 12	Fin de GTTTm en 2014	1er mandat
	Vice-Président	Dr Hilario Murua	UE(Espagne)	25 oct. 10	Fin de GTTT en 2014	2e mandat
GTEPA	Président	Dr Shiham Adam	Maldives, rép. des	23 oct. 11	Fin de GTTT en 2013	1er mandat
	Vice-Président	Dr Charles Anderson	R.-U. (indépendant)	14 oct. 10	Fin de GTEPA en 2013	2e mandat
GTTN	Président	Dr Evgeny Romanov	UE(France)	27 oct. 11	Fin de GTEPA en 2013	1er mandat
	Vice-Président	Dr Prathibha Rohit	Inde	27 nov. 11	Fin de GTTN en 2013	1er mandat
GTCDS	Président	M. Farhad Kaymaram	R.I. d'Iran	27 nov. 11	Fin de GTTN en 2013	1er mandat
	Vice-Président	M. Miguel Herrera	Secrétariat	04 déc. 10	Fin de WPDCS 2013	2e mandat
GTM	Président	Dr Pierre Chavance	UE	10 déc. 11	Fin de WPDCS 2013	1er mandat
	Vice-Président	Dr Iago Mosqueira	UE	18 déc. 11	Fin de GTM en 2013	1er mandat
GTCP	Président	Dr Toshihide Kitakado	Japon	18 déc. 11	Fin de GTM en 2013	1er mandat
	Vice-Président	Inactif	Inactif	inactif	inactif	inactif
		Inactif	Inactif	inactif	inactif	inactif

ANNEXE IX**RECOMMANDATIONS DE LA SECONDE SESSION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES
D'ALLOCATION**

(Note : les numéros de paragraphes font référence aux paragraphes du Rapport de la 2^e Session du Comité technique sur les critères d'allocation, IOTC-2013-TCAC02-R)

Avis juridique

TCAC02.01. [36] Le CTCA **A RECONNU** qu'il est nécessaire qu'un expert juridique soit présent lors de la prochaine réunion du CTCA afin de conseiller le CTCA. Partant, le CTCA **A RECOMMANDÉ** que la Commission alloue les fonds nécessaires, soit pour contracter un expert juridique indépendant soit pour que le bureau juridique de la FAO mandate un expert compétent.

Fonds de participation aux réunions

TCAC02.02. [42] Le CTCA **A RELEVÉ** que la participation des délégués des CPC en développement au CTCA en 2013 (24 délégués de 15 membres et 1 délégué d'une partie coopérante non-contractante) a été largement permise par le FPR de la CTOI, adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement*) et **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle ce fonds, à l'avenir.

Revue de la proposition et adoption du rapport de la Seconde session du Comité technique sur les critères d'allocation

TCAC02.03. [43] Le CTCA **RECOMMANDE** que la Commission examine l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CTCA02, fourni en Annexe XIV.

ANNEXE X

RECOMMANDATIONS DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

(Note : les numéros de paragraphes font référence aux paragraphes du Rapport de la 9^e Session du Comité d'application de la CTOI, IOTC-2013-CoC10-R)

Revue de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

CdA10.01. 8. Notant les problèmes spécifiques identifiés durant le CdA10, que de nombreuses CPC rencontrent dans la mise en œuvre, en particulier le minimum de 5% de couverture par les observateurs, les données de base exigibles, la mise en œuvre des mesures du ressort des États du port et le système de surveillance des navires (en particuliers pour les pêcheries artisanales), ainsi que les difficultés d'interprétation de certaines MCG de la CTOI, le CdA **RECOMMANDE** que les CPC poursuivent leurs efforts pour améliorer leur état d'application et, pour ce, profitent de la connaissance et de l'expérience du Secrétariat de la CTOI pour les aider à s'assurer qu'elles comprennent correctement leurs obligations stipulées dans les diverses mesures de conservation et de gestion de la Commission.

Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

CdA10.02. 20. Le CdA **RECOMMANDE** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport national pour 2013 le fassent dans les meilleurs délais. Le Secrétariat travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport par le biais d'une circulaire.

Examen des rapports d'application par pays – Rés. 10/09

CdA10.03. 32. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés.

CdA10.04. 33. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage d'adopter une date limite (par exemple 60 ou 90 jours avant la session annuelle suivante de la Commission) pour les réponses des CPC aux « lettre de commentaire sur les questions d'application » de la Commission sur la base des délibérations du CdA.

CdA10.05. 34. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage les mesures à mettre en place pour donner suite aux problèmes listés dans l'Annexe IV, y compris les activités de développement des capacités qui permettraient de remédier à ces problèmes, en particulier pour les États côtiers en développement.

Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

CdA10.06. 40. Le CdA **RECOMMANDE** que, à l'avenir, les informations concernant les cas INN soient signalées par la voie officielle, c'est à dire au Secrétariat, suivant la procédure établie par la CTOI.

CdA10.07. 46. Le CdA **RECOMMANDE** que le Sri Lanka continue de fournir les rapports mensuels, y compris i) des preuves des actions prises à l'encontre des navires INN, ii) les noms des propriétaires et capitaines actuels et précédents et iii) les numéros CTOI de la Liste des navires autorisés, dans un format standardisé, même si aucune nouvelle information n'est disponible, pour chacun des navires signalés à la CTOI pour pêche INN.

CdA10.08. 47. Le CdA **RECOMMANDE** que le Sri Lanka fournisse régulièrement au Secrétariat, pour circulation à la Commission, des informations sur la mise en œuvre de leur feuille de route pour le mécanisme de surveillance des navires et sur l'adoption de nouveaux critères pour un régime de licences hauturières.

Suites données aux décisions prises lors de la 9^e session du Comité d'application, approuvées par la Commission

CdA10.09. 52. Le CdA **RECOMMANDE** que les CPC identifiées dans le document IOTC-2013-CoC10-08c Rev_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands

navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au Comité, enquêtent et fassent rapport à la CTOI, via son Secrétariat et dans les 3 mois suivant la fin de la 17e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences, et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon.

CdA10.10. 53. Le CdA **RECOMMANDE** que le Secrétariat assure un suivi, d'une année sur l'autre, des situations d'infractions potentielles relevées afin de permettre au CdA d'identifier les cas d'infractions répétées.

Examen de la Proposition de Liste de navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Rés. 11/03

« Ocean Lion » (pavillon inconnu)

CdA10.11. 56. Le CdA **RECOMMANDE** que l'*Ocean Lion* soit maintenu sur le Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen par le CdA10.

« Yu Maan Won » (pavillon inconnu)

CdA10.12. 58. Le CdA **RECOMMANDE** que le *Yu Maan Won* soit maintenu sur le Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen par le CdA10.

« Gunuar Melyan 21 » (pavillon inconnu)

CdA10.13. 60. Le CdA **RECOMMANDE** que le *Gunuar Melyan 21* soit maintenu sur le Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen par le CdA10.

« Hoom Xiang II » (pavillon inconnu)

CdA10.14. 62. Le CdA **RECOMMANDE** que le *Hoom Xiang II* soit maintenu sur le Liste des navires INN de la CTOI et que le gouvernement malaisien s'efforce d'identifier le nouveau pavillon de ce navire.

Proposition de liste des navires INN de la CTOI –Autres navires

CdA10.15. 64. Le CdA **RECOMMANDE** qu'un appui juridique adéquat soit présent lors des futures sessions du CdA pour assister les membres dans leurs discussions sur les cas potentiellement INN.

Txori Argi (UE(Espagne))

CdA10.16. 67. Le CdA **A DÉFÉRÉ** la décision sur cette question à la 17^e session de la Commission.

FU HSIANG FA N°21 (pavillon inconnu)

CdA10.17. 70. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage d'ajouter le *FU HSIANG FA N°21* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

HSIANG FA 26 (Seychelles)

CdA10.18. 73. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage de maintenir le *HSIANG FA 26* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

Hwa Kun N°168 (Taïwan, Province de Chine)

CdA10.19. 76. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage de maintenir le *Hwa Kun N°168* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

Examen des effets de la piraterie sur les inspections en mer

CdA10.20. 79. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission discute de l'opportunité d'élaborer dans l'avenir un protocole de bonnes pratiques pour les navires en transit ayant à bord des gardes armés et une mesure de gestion exécutoire formelle concernant un mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en mer.

Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances

- CdA10.21. 83. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA, fournie en Annexe VI.
- CdA10.22. 84. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission décide si une autre évaluation des performances de la CTOI devrait être réalisée en 2014, dans la mesure où la précédente a été terminée en 2009.

Activités du Secrétariat en appui au développement des capacités des CPC en développement

- CdA10.23. 87. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage de renouveler son soutien aux travaux du Secrétariat en 2013, afin de lui permettre de réaliser de nouvelles missions de développement des capacités dans le but d'améliorer l'application des MCG par les membres de la CTOI et également qu'elle envisage d'élaborer un plan de travail pour 2013/2014.

Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante**République populaire démocratique de Corée**

- CdA10.24. 89. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission examine la candidature au renouvellement du statut de partie coopérante non contractante de la République populaire démocratique de Corée, durant la 17^e Session de la Commission.

Sénégal

- CdA10.25. 91. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

Afrique du sud, République d'

- CdA10.26. 93. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de l'Afrique du Sud.

Djibouti

- CdA10.27. 95. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante de Djibouti durant la 17^e Session de la Commission.

Autres questions**Date et lieu de la 11^e session du Comité d'application**

- CdA10.28. 97. Le CdA **RECOMMANDE** que la 11^e session du Comité d'application se tienne immédiatement avant la 18^e Session de la Commission. Les dates et lieu exacts seront déterminés par la Commission lors de sa 17^e session.

Revue de la proposition de rapport et adoption du rapport de la Dixième session du Comité d'application

- CdA10.29. 100. Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA10, fourni en Annexe VII.

ANNEXE XIA
LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (MAI 2013)

Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Ocean Lion	Inconnu (Guinée équatoriale)	juin 2005	7826233			Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05.
Yu Maan Won	Inconnu (Géorgie)	mai 2007				Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
Gunuar Melyan 21	Inconnu	juin 2008				Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
Hoom Xiang 11	Inconnu (Malaisie)	mars 2010		Oui. Voir le rapport IOTC-S14-CoC13-add1[F]		Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 09/03
Fu Hsiang Fa No. 21	Inconnu	mai 2013		Oui. Voir le rapport IOTC-2013-CoC10-07 Rev1[F]	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
Full Rich	Inconnu (Belize)	mai 2013		Oui. Voir le rapport IOTC-2013-CoC10-08a[F]	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02

ANNEXE XI B
LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (MAI 2013)

Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds/IMO	Lloyds/IMO number	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Hsiang Fa 26	Seychelles	pas applicable		8947345	Oui. Voir rapport joint	S7SB	Marina Marine Limited		Violation des résolutions de la CTOI 11/03
Hwa Kun No. 168	Taiwan, Province de Chine	pas applicable		8431334		BI2419	Chang WC	Chang WC	Violation des résolutions de la CTOI 11/03

ANNEXE XII

RECOMMANDATIONS DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Note : les références correspondent au Rapport de la Dixième session du Comité d'administration et des finances (IOTC-2013-SCAF10-R)

Bilan

CPAF10.01. [27] Le CPAF RECOMMANDE que tous les membres ayant des arriérés de contributions finalisent le paiement de leurs contributions dans les meilleurs délais afin de ne pas entraver les activités de la CTOI. Afin de faciliter ce processus, le Président de la Commission, avec l'assistance du Secrétaire exécutif, écrira à chacune des CPC ayant des arriérés de contributions dépassant le total dû au titre des deux années précédentes, pour demander confirmation de leur engagement dans la CTOI, faisant référence au paragraphe 4 de l'article IV de l'Accord portant création de la CTOI, et demandant le règlement des contributions en retard. Les réponses des CPC seront diffusées par le Secrétariat à l'ensemble des CPC, pour discussion lors de la 18e session de la Commission.

Programme de travail et budget estimé pour 2013 et 2014**Développement des capacités**

CPAF10.02. [53] Le CPAF RECOMMANDE que, en plus des fonds prévus au budget 2013, la Commission envisage d'accroître la ligne budgétaire « Développement des capacités » pour couvrir les recommandations additionnelles du Comité scientifique.

CPAF10.03. [54] Le CPAF RECOMMANDE que les activités de développement des capacités, y compris des ateliers sur la science (évaluation des stocks), sur le respect des MCG de la CTOI, sur la collecte et la déclaration des données, ainsi que sur la réduction du fossé entre les avis scientifiques et les avis de gestion au sein de la CTOI soient poursuivies en 2013 et soient financées sur le budget de la CTOI et par des contributions volontaires des membres et des autres parties intéressées.

CPAF10.04. [55] Le CPAF RECOMMANDE que le Secrétariat recherche des financements extérieurs pour coordonner l'élaboration et la réalisation d'ateliers de formation destinés à aider les CPC en développement à mieux comprendre le processus d'Évaluation de la stratégie de gestion, y compris la façon dont les points de référence et les règles de contrôle seraient susceptibles de fonctionner dans le contexte de la CTOI.

CPAF10.05. [56] Le CPAF RECOMMANDE que le Secrétariat recherche des financements extérieurs pour deux projets supplémentaires de développement des capacités soient financés : 1) formation des CPC ayant des flottes de fileyeurs sur l'identification des espèces, la réduction des captures accessoires et les méthodes de collecte des données et identification de sources potentielles d'assistance pour ces activités ; 2) un atelier dédié à la normalisation de la PUE.

Site Web de la CTOI

CPAF10.06. [57] Le CPAF a renouvelé sa RECOMMANDATION des années précédentes que le Secrétariat de la CTOI accélère la réalisation du nouveau site web de la CTOI, notant que le site actuel est peu pratique, difficile à naviguer et, dans certains cas, fournit des informations obsolètes.

Fonds de participation aux réunions

CPAF10.07. [58] Le CPAF RECOMMANDE que le FPR soit abondé à son niveau initial de 200 000 US\$ pour l'année fiscale (civile) 2013, par le biais de l'allocation de fonds provenant des reliquats budgétaires de la CTOI, pourvu que l'on trouve une solution pour couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat durant le premier semestre de chaque année.

CPAF10.08. [59] Le CPAF a renouvelé sa RECOMMANDATION que le FPR soit séparé du budget principal sous la forme d'un projet distinct et que le Secrétaire exécutif demande que la FAO le dispense des frais de gestion de projet.

CPAF10.09. [60] Le CPAF RECOMMANDE que le règlement pour l'administration du FPR de la CTOI soit modifié pour y inclure un financement pour les présidents et vice-présidents ressortissants d'États côtiers de la CTOI, notant que, sans accès à ce fonds, la capacité des scientifiques des États côtiers en développement à offrir leurs services aux postes de présidents et vice-présidents resterait très limitée. Le texte suivant sera inséré dans le règlement pour l'administration du FPR de la CTOI, dans la section « Critères d'éligibilité » :

Fonds de participation aux réunions pour les présidents et vice-présidents

- Tout président ou vice-président nommé à la tête de la Commission ou de l'un de ses organes subsidiaires et qui est un ressortissant d'une CPC en développement, s'il soumet une candidature complète en temps et heure, y compris un document de travail ou tout autre document pertinent au sujet de la réunion, est éligible au Fonds de participation aux réunions de la CTOI, pour participer à la réunion durant laquelle il agira en tant que président ou vice-président.
- Tout président ou vice-président nommé à la tête de la Commission ou de l'un de ses organes subsidiaires et qui est un ressortissant d'une CPC en développement est éligible au Fonds de participation aux réunions de la CTOI, pour participer à la réunion du Comité scientifique pour y présenter le rapport de la réunion durant laquelle il a agi en tant que président ou vice-président.

CPAF10.10. [61] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission note que la Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes* en développement indiquait que la Commission identifierai, lors de sa 15^e session, une procédure pour fournir des fonds au FPR dans l'avenir, ce qui est maintenant en retard, et qu'elle réponde à cette question lors de la 17^e session.

Options de réduction des coûts

CPAF10.11. [63] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission envisage de rendre toutes les réunions de la CTOI « sans papier », notant que c'est déjà le cas pour celle du Comité scientifique et de ses groupes de travail. Seules les révisions de documents produites durant la réunion seront imprimées, sur demande.

Chargé des pêches (science)

CPAF10.12. [64] Le CPAF RECOMMANDE qu'un Chargé des pêches (science), travaillant sur l'appui scientifique, soit recruté par le Secrétariat et que le financement adéquat soit incorporé dans le budget de la Commission de façon durable. Le Secrétariat contactera la FAO pour déterminer si elle peut apporter une contribution financière pour ce poste en 2014.

Programme de travail et budget

CPAF10.13. [65] Le CPAF RECOMMANDE que le Secrétariat recherche des sources de financement additionnelles pour couvrir le programme de travail du Secrétariat pour 2013 et pour les années suivantes, y compris, mais pas seulement, auprès du programme COI-Smartfish.

CPAF10.14. [66] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission adopte le programme de travail de la CTOI pour la période fiscale allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, comme décrit dans le document IOTC-2013-SCAF10-05.

CPAF10.15. [67] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission adopte le budget et le barème des contributions pour 2013 comme indiqué, respectivement, dans l'Annexe III et l'Annexe IV.

Mise à jour sur les progrès concernant l'évaluation des performances (Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances)

CPAF10.16. [71] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations intéressant le CPAF, issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, comme présenté dans l'Annexe V.

Élection d'un vice-président pour les deux prochaines années

CPAF10.17. [73] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission prenne note du choix du nouveau vice-président du CPAF pour les deux prochaines années, M. Benjamin Tabios (Philippines).

Lieu et dates de la 11^e session du Comité permanent d'administration et des finances

CPAF10.18. [75] Le CPAF RECOMMANDE que la Onzième session du Comité permanent d'administration et des finances se tienne immédiatement avant la réunion de la Commission, plutôt que durant la réunion de la Commission. Le lieu et les dates exacts seront déterminés par la Commission.

Examen et adoption de la proposition de rapport de la 10^e session du Comité permanent d'administration et des finances

CPAF10.19. [76] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission prenne connaissance du jeu consolidé de recommandations émises durant CPAF10, fourni en Annexe VI.

ANNEXE XIII

BUDGET POUR 2013 ET BUDGET INDICATIF POUR 2014 (EN USD)

Ligne budgétaire	2013	2014
<u>Dépenses administratives</u>		
Salaires bruts (avant déductions)		
Cadres		
Secrétaire exécutif	133 000	139 650
Secrétaire adjoint	128 994	135 444
Coordinateur des données	127 801	134 191
Statisticien des pêches	82 698	86 833
Coordinateur de l'application	92 684	97 318
Chargé de l'application	111 056	116 609
Expert en évaluation des stocks	112 950	118 598
Responsable administratif	48 488	90 000
Expert halieute	39 000	78 000
Personnel administratif		
Secrétaire de direction	10 895	11 440
Assistant application	9 060	9 513
Assistant de programme	9 427	9 899
Assistant bases de données	11 630	12 211
Secrétaire bilingue	8 000	8 400
Chauffeur	6 544	6 871
Heures supplémentaires	5 250	5 513
Total des coûts salariaux	937 479	1 060 490
Cotisations de l'employeur au fonds de pension et à l'assurance maladie	289 676	302 200
Cotisations de l'employeur au fonds FAO	393 350	410 700
Total des coûts salariaux	1 620 505	1 773 390
<u>Dépenses liées aux activités</u>		
Dépenses de fonctionnement		
Appui au renforcement des capacités	80 000	80 000
Consultants	57 000	60 000
Déplacements du personnel	237 000	249 000
Réunions	120 000	126 000
Interprétation	142 000	149 000
Traduction	105 000	110 000
Matériel	15 000	16 000
Frais généraux de fonctionnement	47 000	49 000
Impression	15 000	16 000
Imprévus	6 000	6 000
Total dépenses de fonctionnement	824 000	861 000
SOUS-TOTAL	2 444 505	2 634 390
Contributions additionnelles des Seychelles	-10 500	-10 500
Frais de gestion FAO	110 003	118 548
TOTAL GÉNÉRAL	2 544 007	2 742 437

ANNEXE XIV
BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2013

Pays	Classement Banque Mondiale en 2010	Membre OCDE	Captures moyennes 2008-2010 (tonnes)	Contribution de base	Contribution opérations	Contribution PIB	Contribution captures	Contribution totale (USD)
Australie	Haut	Oui	5 704	\$8 206	\$10 176	\$92 509	\$12 178	\$123 070
Belize	Moyen	Non	<400t	\$8 206	\$0	\$23 127	\$148	\$31 481
Chine	Moyen	Non	71 057	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$30 341	\$71 851
Comores	Faible	Non	15 010	\$8 206	\$10 176	\$0	\$6 409	\$24 792
Érythrée	Faible	Non	1 045	\$8 206	\$10 176	\$0	\$446	\$18 829
Communauté européenne	Haut	Oui	194 984	\$8 206	\$10 176	\$92 509	\$416 290	\$527 182
France(Territoires)	Haut	Oui	14 480	\$8 206	\$10 176	\$92 509	\$30 915	\$141 807
Guinée	Faible	Non	542	\$8 206	\$10 176	\$0	\$231	\$18 614
Inde	Moyen	Non	139 755	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$59 675	\$101 185
Indonésie	Moyen	Non	340 302	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$145 309	\$186 819
Iran, ré. islamique d'	Moyen	Non	155 281	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$66 305	\$107 815
Japon	Haut	Oui	27 331	\$8 206	\$10 176	\$92 509	\$58 351	\$169 243
Kenya	Faible	Non	858	\$8 206	\$10 176	\$0	\$366	\$18 749
Corée, rép. de	Haut	Oui	2 606	\$8 206	\$10 176	\$92 509	\$5 565	\$116 456
Madagascar	Faible	Non	8 655	\$8 206	\$10 176	\$0	\$3 696	\$22 078
Malaisie	Moyen	Non	25 221	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$10 769	\$52 279
Maldives	Moyen	Non	96 436	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$41 178	\$82 688
Maurice	Moyen	Non	960	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$410	\$41 920
Mozambique	Faible	Non	<400t	\$8 206	\$0	\$0	\$1	\$8 207
Oman	Haut	Non	27 652	\$8 206	\$10 176	\$92 509	\$11 808	\$122 699
Pakistan	Moyen	Non	50 341	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$21 496	\$63 006
Philippines	Moyen	Non	1 634	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$698	\$42 207
Seychelles	Moyen	Non	73 530	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$31 397	\$72 907
Sierra Leone	Faible	Non	<400t	\$8 206	\$0	\$0	\$0	\$8 206
Sri Lanka	Moyen	Non	91 635	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$39 128	\$80 638
Soudan	Moyen	Non	<400t	\$8 206	\$0	\$23 127	\$14	\$31 348
Tanzanie	Faible	Non	4 163	\$8 206	\$10 176	\$0	\$1 778	\$20 160
Thaïlande	Moyen	Non	27 212	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$11 620	\$53 129
Royaume-Uni (territoires)	Haut	Oui	<400t	\$8 206	\$0	\$92 509	\$23	\$100 739
Vanuatu	Moyen	Non	<400t	\$8 206	\$0	\$23 127	\$76	\$31 410
Yémen	Moyen	Non	25 719	\$8 206	\$10 176	\$23 127	\$10 982	\$52 492
Total				254 401	254 401	1 017 603	1 017 603	2 544 007

ANNEXE XV

INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 - SUR LES SUITES A DONNER A L'EVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTE : NUMEROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON L'ANNEXE I DE LA RESOLUTION 09/01)

SUR L'ACCORD CTOI – REFORME	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
0. L'Accord portant création de la CTOI doit être révisé ou remplacé pour 1) permettre la pleine participation de tous les acteurs de la pêche et 2) prendre en compte les principes modernes de la gestion des pêches.	<i>Commission</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute
SUR L'ACCORD CTOI – ANALYSE JURIDIQUE	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
1. La conclusion finale du comité d'évaluation est que l'Accord est obsolète et qu'il existe de nombreux points à améliorer. Les faiblesses et les carences identifiées sont –ou ont le potentiel d'être– des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Commission et à sa capacité d'adopter et d'appliquer des mesures destinées à la conservation à long terme et à l'exploitation durable des stocks, selon les instruments modèles de gestion des pêches. Plus fondamentalement, ces déficiences empêchent probablement la Commission d'atteindre ses objectifs de base.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute
2. Par conséquent, le comité d'évaluation recommande que l'Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. La décision d'amender l'Accord existant ou de le remplacer devra être prise en tenant compte de l'ensemble des carences identifiées.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute
CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Collecte et partage des données				

<p><i>Le comité d'évaluation a noté le faible niveau d'application de nombreux membres de la CTOI en regard des leurs obligations, notamment celles liées aux statistiques sur les pêcheries artisanales et les requins et a recommandé que :</i></p>				
<p>3. Il convient de modifier le calendrier de déclarations des données de façon à s'assurer que les données les plus récentes soient à la disposition des groupes de travail et du Comité.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Achevé : actuellement, les CPC doivent soumettre les informations sur leurs navires au 30 juin de chaque année. La même échéance s'applique aux CPC riveraines qui attribuent des licences à des navires étrangers. Les dates des GT sur les thons tropicaux et sur les porte-épée sont idéales pour que les évaluations puissent être faites avec les données les plus récentes et leurs résultats présentés au Comité scientifique chaque année/</p>	<p>Revue annuellement au GT CTOI et CS.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. La Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.</p>	<p>Revue périodique des Résolutions.</p>	<p>Basse</p>
<p>5. Le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique devra être examiné à la lumière de l'expérience des autres ORGP. Cela devra tenir compte de la date optimale de fourniture des avis scientifiques à la Commission.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Achevé : au vu du grand nombre de réunions des autres ORGP, il devient de plus en plus difficile d'élaborer un calendrier des réunions qui soit plus adapté que l'actuel. Le Comité scientifique continuera cependant à réviser le calendrier des GT.</p>	<p>Revue annuellement au GT CTOI et CS.</p>	<p>Basse</p>
<p>6. La Commission chargera le Comité scientifique d'explorer des moyens alternatifs de transmission des données, afin d'améliorer la ponctualité des déclarations.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Partiellement achevé, en cours : le Secrétariat encourage les membres à transmettre leurs informations par voie électronique. Une étude a été commandée en 2011 pour déterminer la faisabilité de déclaration en quasi-temps réel pour certaines flottes. Résultat : la soumission en temps réel n'est pas possible actuellement pour la plupart des CPC.</p>	<p>Revue annuellement au GT CTOI et CS. Dans les meilleurs délais.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>7. Le non-respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but. Une première mise en œuvre de cette approche a été réalisée lors de la réunion du Comité d'application en 2011 (Colombo, Sri Lanka)</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>

<p>8. Les causes de non-respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours: les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2020 (rées. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non-respect, en particulier en matière de déclaration des données.</p> <p>L'identification des causes de non-conformité a débuté avec l'approche basée sur les pays (Réunion du Comité d'application 2011 – Colombo, Sri Lanka).</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
<p>9. Une fois les causes de non-respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En suspens: la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application. Le processus doit encore être mis en œuvre.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
<p>10. Il conviendra d'améliorer la qualité et les quantité des données collectée et déclarées par les membres, y compris les informations nécessaires à la mise en place d'une approche écosystémique. Les améliorations les plus urgentes concernent les captures, l'effort et les fréquences de tailles.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : voir ci-dessous recommandation 11.</p>		<p>Haute</p>
<p>11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d'activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.</p>	<p><i>Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>En cours: La Commission a alloué 400 000USD pour une série de projet en relation avec le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte et le report des données.</p> <p>La Commission a alloué 60 000USD pour le renforcement des capacités dans son budget 2011, et de manière indicative, 78 000USD dans son budget 2012. Un atelier de travail a été organisé en 2011, à Chennai, Inde, avec la participation de représentants de plusieurs CPC.</p> <p>D'autres sources et d'accord de coopération continueront (p.ex. le projet CTOI-OFCF) ou pourrait être disponible dans le future (p. ex. SWIOFP, COI, etc.). Le Secrétariat continue de collaborer avec ces initiatives.</p>	<p>Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.</p>	<p>Haute</p>

12. Il faudrait mettre en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données (également sur les espèces non-cibles) et garantir une approche unifiée, basée sur l'expérience des autres ORGP et les standards régionaux en matière de collecte et d'échange des données et de formation..	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : la résolution 11/04 (remplaçant les Résolution 09/04 et 10/04) fournit aux CPC le cadre nécessaire pour mettre en place un programme national d'observateurs scientifiques. Le programme régional d'observateurs a débuté le 1 ^{er} juillet 2010 et est basé sur une application nationale. Le Secrétariat a coordonné la préparation des standards de données, de formations et de formulaires.	Revue annuelle au GT CTOI et CS.	Haute
13. Des actions seront prises afin que les non membres –en particuliers les Maldives, Taïwan, province de Chine et le Yémen– participent à la collecte et à la déclaration des données.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : les Maldives sont devenues un Membre en juillet 2011 et se mettent en conformité avec les exigences de la CTOI. Taïwan, province de Chine fournit les données de ses flottes de pêche sur une base régulière et est en conformité avec la plupart des exigences de la CTOI. Le Yémen est devenu membre en juillet 2012.		
14. Il conviendra de développer une relation avec Taiwan, province de Chine afin d'avoir accès à ses données sur les flottes (y compris les séries historiques) et de régler les problèmes découlant du cadre juridique actuel.	<i>Commission et membres</i>	Partiellement achevé et en cours : Taïwan, province de Chine soumet régulièrement les données de ses flottes de pêche, autorise l'accès à ses données historiques et participe toujours au Programme régional d'observateurs qui suit les transbordements en mer.		Haute
15. La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d'un statisticien des pêches.	<i>Comité permanent d'administration et des finances via Comité scientifique Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : Le poste d'analyste des données a été transformé en Statisticien des pêches pour rejoindre la section Données du Secrétariat. Après la publication de l'offre, les deux candidats les mieux classés se sont retirés, et l'offre est de nouveau publiée. Il est prévu que le poste sera occupé lors du second semestre 2012.	Les besoins en personnel devront être évalués annuellement lors des réunions de la CTOI.	Moyenne
16. Un groupe de travail statistique sera établi pour fournir une manière plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes techniques liés aux statistiques.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : Le GT sur la collecte des données et les statistiques a repris ses réunions annuelles en 2009.	Réunion annuelle	Haute
17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Moyenne

<p><i>Concernant les espèces non-cibles, le comité d'évaluation recommande ce qui suit :</i></p> <p>18. La liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est exigée (Recommandation 08/04) devra être étendue aux cinq espèces indiquées par le Comité scientifique (peau bleue, taupe bleue, requin soyeux, requin-marteau halicorne et requin océanique) et concerner tous les engins.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Partiellement achevé et en cours : La Commission, lors de sa réunion 2011, a examiné plusieurs propositions en ce sens, mais aucun consensus n'a été trouvé. La proposition a alors été adoptée comme Recommandation.</p> <p>Le CS en 2011 a fait une recommandation spécifique à la Commission sur la liste des espèces à inclure.</p>	<p>La Commission devra revisiter en 2012, en prenant en compte les recommandations du CS.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>19. Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.</p>	<p><i>Commission and Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>En cours : la résolution 10/05 prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. En 2011, des fonds pour le renforcement des capacités ont été fournis et utilisés dans des ateliers pour renforcer la compréhension du processus de la CTOI par des officiels de pays Membres. Le Secrétariat a également directement et indirectement collaboré avec d'autres initiatives régionales telles que l'OFCF, le SWIOFP, ACP II et la COI.</p>	<p>Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.</p>	<p>Haute</p>
<p>20. Il conviendrait d'encourager les efforts coopératifs de renforcement des capacités entre les membres et, le cas échéant, avec des organisations externes.</p>	<p><i>Membres et Secrétariat</i></p>	<p>En cours : voir Recommandations 13 et 21.</p>	<p>Rechercher des opportunités par le biais d'autres projets régionaux et financement direct par des CPC.</p>	<p>Haute</p>
<p>21. Il faudrait explorer et, le cas échéant, mettre en place, des moyens de collecte des données alternatifs ou innovants (par exemple les échantillonnages au port).</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : le Secrétariat a mis en place des programmes d'échantillonnage depuis 1999. Le projet CTOI-OFCF apporte une aide aux programmes d'échantillonnage et autres activités de collecte des données depuis 2002. Le CS recommande que le projet IOTC-OFCF soit prolongé..</p>	<p>Revue annuelle au GT CTOI et CS.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>22. Il faudrait également explorer les moyens d'obtenir des données concernant les non membres.</p>	<p><i>Secrétariat</i></p>	<p>En cours : les activités du projet CTOI-OFCF ne sont pas limitées aux membres de la CTOI et, par le passé, ont été étendues à d'importants pays de pêche non membres tels que le Yémen ou les Maldives.</p>	<p>Revue annuelle au GT CTOI et CS.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>Qualité et fourniture des avis scientifiques</p>				
<p>23. Pour les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, le Comité scientifique devrait être chargé d'utiliser des méthodes scientifiques plus qualitatives et qui exigent moins de données.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : les GT ont utilisé des analyses informelles des indicateurs d'état des stocks lorsque les données étaient considérées comme insuffisantes pour réaliser une évaluation complète. Cependant, il conviendrait d'élaborer un système formel de revue de ces indicateurs qualitatifs qui fournisse des recommandations sur l'état actuel.</p>	<p>A considérer au GTM et autres. Revue annuelle au GT CTOI et CS</p>	<p>Haute</p>

24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
25. Il convient de clairement identifier et/ou amender les clauses de confidentialité et autres problèmes d'accès aux données afin que les analyses puissent être reproduites.	<i>Comité scientifique</i>	En cours : les entrées, sorties et programmes utilisés pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès, dans le cadre d'accords de coopération, aux données opérationnelles et à celles faisant l'objet d'une clause de confidentialité, reste limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles de confidentialité des données nationales des CPC. Le CS a recommandé d'inclure les données d'observateurs dans les règles de confidentialité de la CTOI.	Revue annuelle au GT CTOI et CS.	Moyenne
26. Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances, sur avis des Comités et de la Commission</i>	En cours : le Secrétariat proposera un budget pour 2012 et 2013 qui inclura un nouvel employé (Agen des pêches – Prises accessoires) comme recommandé par le Comité scientifique en 2010 et 2011.	Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.	Haute
27. Afin d'améliorer la qualité des avis scientifiques et l'exactitude des documents présentés au Comité scientifique et à ses groupes de travail, et afin d'encourager la publication des documents scientifiques de la CTOI dans les revues adéquates, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un comité de rédaction scientifique au sein du Comité scientifique.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé et en cours : Cependant, les directives de présentation des documents d'évaluation des stocks ont été révisées par le Comité scientifique en 2010. Un comité d'édition devrait sélectionner des documents des groupes de travail pour les soumettre à publication dans un journal scientifique.	Revue annuelle au GT CTOI et CS. Création d'un comité d'édition et arrangement avec un journal scientifique avant 2013.	Moyenne
28. Il faudrait mettre en place un Recueil statistique CTOI en ligne.	<i>Secrétariat</i>	En suspens : la ligne budgétaire sera renouvelée en 2011.	Revue à la réunion du CPAF.	Moyenne
29. Un mécanisme d'évaluation collégiale par des experts extérieurs devrait être mis en place pour les groupes de travail et le Comité scientifique.	<i>Comité scientifique</i>	En suspens : des experts externes (Experts Invités) sont régulièrement invités à fournir un complément d'expertise aux réunions des Groupes de Travail, mais cela ne représente pas un processus formel d'évaluation collégiale. En 2010, le Comité scientifique a indiqué que, une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, une évaluation collégiale serait souhaitable et qu'il faudrait prévoir son financement. Le Comité Scientifique reverra le processus de sélection des Experts Invités, Consultants et revue par les pairs lors de sa 14 ^e Session en 2011.	Revue annuelle au GT CTOI et CS.	Moyenne

30. Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale. À ce sujet, les « graphes de Kobe » sont considérés comme la meilleure méthode de représentation graphique, en particulier pour les non scientifiques.	<i>Comité scientifique</i>	En cours: tous les résultats des récentes évaluations des stocks ont été présentés en utilisant les « graphes de Kobe » et les GT sur les espèces travaillent à la réalisation des matrices de Kobe. Les rapports 2010 et 2011 du Comité scientifique incluent des matrices de Kobe pour toutes les évaluations de stocks. Le format des rapports des Groupes de Travail et des Résumés Exécutifs en résultants a été revu pour en améliorer la lisibilité et le contenu.	Revue annuelle au GT CTOI et CS.	Moyenne
31. Un fond spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Achevé : un fond de participation a été créé par le biais de la Résolution 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé. Le Fonds a été réapprovisionné à hauteur de 200 000USD lors de la S15 avec les fonds accumulés. Un processus de réapprovisionnement de ce fonds doit être développé.	Revue annuelle lors des réunions du CPAF et de la Commission. Une procédure pour allouer des fonds au MPF devra être développée et présentée lors de la S16	Moyenne
32. La Commission devrait renouveler ses efforts pour que se tiennent des réunions du Groupe de travail sur les thons néritiques	<i>Commission</i>	Achevé: la première Session du GTTN s'est tenue en Inde du 14 au 16 novembre 2011.	Réunion annuelle	Haute
Adoption de mesures de conservation et de gestion				
33. La CTOI a abordé la gestion des principaux stocks exploités sous son mandat uniquement par le biais de la régulation de l'effort de pêche : d'autres approches devraient être explorées, telles que celles mentionnées dans la Résolution 05/01, dont les limites de captures, les captures totales admissibles (« TAC ») ou l'effort total admissible (« TAE »).	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC. La première Consultation technique sur les critères d'allocation s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 février 2011. Une seconde réunion se tiendra début 2012.	Réunion annuelle	Très haute
34. Dans le cadre du gel de l'effort de pêche en termes de nombre de navires et du tonnage brut correspondant, il conviendrait d'établir une date limite pour l'application des plans de développement des flottes.	<i>Commission</i>	Achevé : certaines CPC ont cité la crise financière mondiale comme raison de leur incapacité à appliquer leurs plans de développement des flottes et ont donc signifié que ceux-ci seraient révisés. Une date limite au 31 décembre 2010 a été établie pour la soumission des plans révisés ou nouveaux.	Revue annuelle lors du CA et de la réunion de la Commission.	Basse/Moyenne

35. La CTOI devrait envisager d'élaborer un cadre pour pouvoir agir en cas d'incertitude dans les avis scientifiques.	<i>Comité scientifique et Commission</i>	En cours : le Comité scientifique a décidé que l'élaboration d'un processus d'évaluation des stratégies de gestion devrait commencer afin de fournir de meilleurs avis prenant explicitement en compte les incertitudes. La réunion 2012 du Groupe de Travail sur les Méthodes se concentrera sur ce sujet.	Début du processus d'Évaluation des stratégies de gestion en intersession par correspondance en 2012. Progrès lors de la réunion annuelle du GTM.	Haute
36. La CTOI devrait utiliser la totalité des processus de prise de décision à sa disposition, comme indiqués dans l'Accord.	<i>Commission</i>	En cours : pour la première fois dans l'adoption de mesures de conservation et de gestion, la Commission a voté pour l'adoption de la proposition de résolution lors de sa 14 ^e session.	Réunion annuelle	Haute
37. L'Accord CTOI doit être amendé ou remplacé afin d'inclure les principes moderne de la gestion des pêcheries, comme le principe de précaution.	<i>Commission et membres</i>	Partiellement achevé et en cours : Le CA a pris connaissance d'un document sur l'approche de précaution pour un examen potentiel par la Commission en 2012. Voir aussi les recommandations 1 et 2. Le CS a approuvé la proposition qui sera fourni à la Commission.	Pour examen par la S16	Haute
38. En attendant l'amendement ou le remplacement de l'Accord CTOI, la Commission devrait appliquer le principe de précaution exposé dans l'UNFSA.	<i>Commission</i>	En suspens : voir Recommandation 35.	Pour examen au CS14 et la S16	Haute
39. La Commission devrait envisager des mesures de réglementation des pêcheries de requins.	<i>Commission</i>	En cours : la Résolution 05/05 fournit un cadre pour lutter contre la pratique du <i>shark finning</i> et la Résolution 10/12 concerne la conservation des requins de la famille des <i>Alopiidae</i> . Plusieurs propositions seront examinées par la Commission lors de sa réunion 2012.	Le CS14 a fait une recommandation à la Commission (Recommandation CS: (SC14.19 (para. 69 du rapport du CS)). Pour examen par la S16.	Haute
40. Il est nécessaire d'élaborer et de prendre en compte des principes modernes de gestion des pêches, y compris une approche écosystémique, la protection de la biodiversité marine et la réduction des impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin.	<i>Commission et membres</i>	En cours : les Résolutions 09/05, 09/06 et 10/06 ont pour but d'encourager des pratiques de pêche qui protègent la biodiversité marine et réduisent les impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin ou sur les espèces accessoires prises en association avec les pêcheries de la CTOI.	Pour examen par la S16	Moyenne
41. Ces concepts devraient être inclus dans l'Accord CTOI.	<i>Commission et membres</i>	En suspens . Voir recommandations 1 et 2.		Haute

Gestion de la capacité				
42. La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer la capacité de pêche excessive.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Comité scientifique</i> <i>Commission</i>	En cours : la Commission a, depuis 2003, adopté une série de résolutions (03/01, 06/05, 07/05 et 09/02) dans le but de répondre au problème de la capacité de pêche. Cependant, à ce jour, ces résolutions n'ont pas entraîné de véritable contrôle de la capacité et la préoccupation demeure que cela puisse entraîner une surcapacité. Le Secrétariat est activement impliqué dans l'élaboration du registre global des navires pêchant les thons et les espèces apparentées, qui contribuerait à l'évaluation de la capacité de pêche existante.	Voir recommandation 33, qui a été convenu comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
43. Les failles dans les systèmes actuels de limitation de la capacité de pêche, tels l'établissement de plans de développement de flotte ainsi que les exemptions pour les navires de moins de 24 mètres devraient être corrigées.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : la résolution 09/02 et les décisions prises lors de S14 établissent une nouvelle échéance pour soumettre les plans de développement des flottes, dans le but d'établir un objectif ferme en matière de capacité.	Voir recommandation 33, qui a été convenu comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
44. La CTOI devrait approuver la recommandation du Comité scientifique de créer un Groupe de travail sur la capacité de pêche.	<i>Commission</i>	Achevé : le GT sur la capacité de pêche s'est réuni pour la première fois en 2009. En 2010, aucun document n'étant présenté, il a été fusionné avec le GT sur les thons tropicaux sous la forme d'une session thématique.	Voir recommandation 33, qui a été convenu comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
Compatibilité des mesures de gestion				
45. Les Membres de la CTOI devraient être invités à mettre en place rapidement dans leurs législations nationales les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	<i>Secrétariat et Commission</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Le Secrétariat coopère avec les CPC en les aidant à évaluer les besoins juridiques pour le faire. En novembre 2011, le premier de ce qui est espéré être une série d'atelier de travail pour le Renforcement des capacités s'est tenue à Chennai en Inde (17-18 novembre). L'une des thématiques était « la mise en œuvre des résolutions dans la législation nationale ». Le Secrétariat a demandé l'assistance d'autres projets régionaux (ACP Fish II et la COI) pour aider certaines CPC sur ce sujet, et recherche la coopération d'autres initiatives pour faciliter une révision de la législation nationale si besoins.	Revue annuelle lors du CA et de la réunion de la Commission.	Très haute
Allocations et opportunités de pêche.				
46. La CTOI devrait étudier les avantages et les inconvénients de l'implémentation d'un système d'affectation de quota de pêche, à la manière des systèmes TAC ou TAE. Une telle étude devrait tenir compte de l'importance à accorder aux captures effectuées par les non membres actuels..	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC pour les espèces sous mandat de la CTOI. Une Consultation technique sur les critères d'allocation a discuté de propositions de directives et de méthodes pour la future allocation de quotas en 2011 et se réunira à nouveau en 2012.	Voir recommandation 33, qui a été convenu comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne

CONFORMITE ET APPLICATION DES TEXTES	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Devoirs des États du pavillon				
47. Tous les Amendements à l'Accord CTOI ainsi que les remplacements devraient inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des Membres en tant qu'État du pavillon, extraits des dispositions pertinentes de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.		Haute
APPLICATION ET RESPECT	RESPONSABILITE	ÉTAT		
Mesures du ressort de l'État du port				
48. Tout amendement ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du port.	<i>Commission et membres</i>	En suspens		Haute
49. La CTOI devrait explorer la possible mise en œuvre du Dispositif type [de la FAO] relatif aux mesures du ressort de l'état du port.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/11 s'inspire de l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. En adoptant cette résolution, les CPC de la CTOI ont accepté d'appliquer les dispositions de cet accord avant même qu'il ne devienne généralement contraignant et la CTOI est la première ORGP à le faire. La mise en œuvre a débuté le 1 ^{er} mars 2011. Une évaluation des besoins législatifs et de formations des officiels des CPC côtières a été organisée par le Secrétariat en mai 2011 avec l'aide de ACP Fish II. Les Seychelles et le Mozambique ont organisé une formation pour les inspecteurs en novembre 2011, en collaboration avec le Secrétariat.	Revue annuelle lors du CA.	Haute
50. La CTOI devrait prendre en compte le résultat du processus actuel pour l'établissement d'un accord global sur les mesures des États du port.	<i>Commission</i>	Achevé : voir recommandation 49.		

Suivi, contrôle et surveillance			Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, ont jusqu'à ce jour été refusées par les CPC. La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
Suivi des infractions				
52. La résolution INN actuelle devrait être amendée pour autoriser l'inclusion des navires battant pavillon des membres.	<i>Commission</i>	Achevé : la résolution 09/03, qui remplace la 06/03, a été adoptée dans ce but.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours. le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, était en meilleure position pour évaluer ces cas grâce aux rapports d'application par pays et continuera en 2012.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>	En suspens : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC.		Haute
55. Des dispositions pour le suivi des infractions devraient être incluses dans un éventuel Accord amendé ou nouveau.	<i>Commission et membres</i>	En suspens		Haute
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non-respect des mesures				
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>	En cours: Depuis la réunion du Comité d'application en 2012, des rapports d'application par pays ont été préparés dans ce but sur la base de la Résolution 2010/09.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute

58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>	En cours : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle a été élaboré par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la Résolution 11/05 fait provision pour un programme d'observateurs afin de surveiller les transbordements en mer, en plaçant des observateurs sur les cargos. La Résolution 11/04 (remplaçant les Résolution 09/04 et 10/04) établi un Programme régional d'observateurs à bord des navires de pêche et des programmes d'échantillonnage au port pour les pêcheries artisanales.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
Mesures commerciales				
61. Entendu la faiblesse des actions de la CTOI en terme de mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ces membres en tant qu'États de marché, la mesure non contraignante relative au commerce devrait être transformée en une mesure contraignante.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/10 répond à cela.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI.	Haute
62. Le programme de document statistique sur le patudo devrait être étendu à l'ensemble des produits du patudo (frais et congelés). Des systèmes de documentation des prises pour les espèces cibles à haute valeur commerciale devraient être envisagés. De plus il faudrait envisager d'élargir la couverture du programme de document statistique en cours afin qu'il corrige les failles actuelles.	<i>Commission</i>	En cours : une proposition de résolution introduisant un programme de documentation des captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'a pas été adoptée par les CPC lors de sa 14 ^{ième} et 15 ^{ième} Session.	La Commission considèrera les propositions des CPC lors de sa Session annuelle.	Haute

PRISE DE DECISION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Prise de décision				
63. Afin d'améliorer les pratiques de prise de décision et d'adoption des mesures de la CTOI, quand toutes les possibilités d'atteindre le consensus ont été explorées, l'utilisation de la procédure de vote devrait être envisagée.	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/12 a fait l'objet d'un vote par les CPC lors de S14. C'est la première fois qu'un vote a été nécessaire pour l'adoption d'une résolution à la CTOI.	A mettre en œuvre si nécessaire	Haute
64. Il est recommandé de modifier la procédure d'objection afin qu'elle soit plus rigoureuse, et en conformité avec les conventions des autres ORGP, incluant des motifs restreints comme base de l'objection.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.		Haute
Règlement des différends				
65. La disposition sur le règlement des différends devrait être amendée en rapport avec les exigences de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.		Haute
COOPERATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Transparence				
66. La liste des navires en activité devrait être rendue publique sur le site Web de la CTOI.	<i>Commission Secrétariat</i>	Achevé : résolutions 07/02, 10/07 et 10/08. Les listes des navires autorisés et en activité sont publiées sur le site Web de la CTOI.	Révision périodique	Haute
67. La Commission, en relation avec le Comité scientifique, devrait revoir la disponibilité des données essentielles utilisées dans le développement des avis scientifique et prendre des mesures visant à garantir que ces données sont conservées au Secrétariat et disponibles pour une validation des analyses tout en restant sujettes aux nécessaires exigences de confidentialité.	<i>Commission</i>	En cours : voir les recommandations sur la collecte et le partage des données plus haut.		

Relations avec les parties coopérantes non membres				
68. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de se remplir leurs obligations, en rapport avec l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : en attendant, des moyens alternatifs sont étudiés pour permettre une participation des flottes de pêche actives aux travaux de la Commission.		Haute
Relations avec les parties non coopérantes et non membres				
69. Bien que la CTOI ait renforcé ses actions à l'encontre des non membres afin d'impliquer tous les acteurs importants de la pêche, des approches diplomatiques pourraient être menées par les membres de la CTOI auprès des non membres ayant des navires actifs dans la zone.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat a contacté les non-membres concernés pour les encourager à participer (récemment, Maldives et Mozambique). Le Secrétariat a également répondu à des demandes et informé sur la participation des représentants de la RPD de Corée, des émirats Arabes Unis, de la République du Yémen et de la Somalie.		
70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés. Cependant, la création d'un programme de primes et de sanctions et d'un mécanisme pour leur application afin d'encourager la mise en application par toutes les CPC est toujours en suspens .	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
Coopération avec les autres ORGP				
71. La CTOI devrait établir avec les ORGP un mécanisme de reconnaissance mutuelle des listes INN.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : les résolutions traitant des transferts de capacité répondent à ce problème, dans la mesure où les navires inscrits sur les listes INN des autres ORGP ne doivent pas obtenir de pavillon des CPC.	Revue des listes INN des autres ORGP avant l'inclusion de nouveaux navires dans la liste des navires autorisés de la CTOI.	Haute
72. La CTOI devrait développer des mécanismes de coopération tels que des protocoles d'accord, pour travailler de manière coordonnée sur des problèmes d'intérêt général, en particulier les espèces non-cibles et une approche écosystémique avec les autres ORGP, particulièrement avec le SIOFA.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat agit activement pour identifier les opportunités de collaboration, pour considération par la Commission. Le processus de KOBE facilite aussi les interactions entre les ORGP thons. En 2011, la première réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires a été tenue. Il se rencontrera périodiquement. Des MoU ont été signés avec l'ICCAT et le CCSBT pour la mise en œuvre du Programme d'Observateur Régional. La CTOI et la WPCPFC ont un Protocole d'Accord pour échanger des informations au niveau des Secrétariat sur des sujets d'intérêts communs.	Revue annuelle	Moyenne

73. La CTOI devrait choisir annuellement un de ses membres afin qu'un de ses représentants assiste, au nom de la CTOI, aux réunions des autres ORGP-thons en qualité d'observateur et en rapporte les éléments intéressants à la Commission.	<i>Commission</i>	En cours : en attente de l'approbation budgétaire annuelle de la Commission.	Revue annuelle. Pour considération par le CPAF09 et S16	Basse
Besoins spécifiques des États en développement				
74. Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	Partiellement achevé et en cours. Un Fonds de participation aux réunions a été créé par la Résolution 10/05 (cf. 19 et 31) et nécessite des contributions financières. Des fonds additionnels pour le renforcement des capacités ont été fournis en 2011 et proposés pour les budgets 2012 et 2013. Voir aussi para. 11 ci-dessus.	La S16 devra considérer les lignes budgétaires proposées pour le renforcement des capacités.	Haute
75. Les membres qui appartiennent à l'UNFSA devraient utiliser le fonds Article VII établi par l'UNFSA.	<i>Membres</i>	En cours : des rappels sont régulièrement envoyés aux CPC.	Annuellement pour chaque réunion de la CTOI. On ne connaît pas pour le moment quel est le degré d'utilisation de ce fonds par les CPC. Besoins d'informations des délégués.	Moyenne
Participation				
76. Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Partiellement achevé et en cours : Un Fonds de participation aux réunions a été créé par la Résolution 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux réunions de la CTOI. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé.	Annuellement pour chaque réunion de la CTOI. Une procédure pour allouer des fonds au MPF devra être développée et présentée lors de la S16	Haute
77. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de remplir leurs obligations au regard de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.	Doit débiter en 2012. Petit groupe de CPC pour débiter	Haute

QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts				
78. L'Accord portant création de la CTOI ainsi que les règles de gestion devraient être amendés afin d'accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.	<i>Comité permanent d'administration et des finances Commission et membres</i>	En suspens. Voir Recommandations 1 et 2.		Haute
79. Avant que la Commission n'assume le plein contrôle du budget, la réunion de la Commission à laquelle le budget est abordé devrait être organisée aussi proche que possible du début de l'année fiscale à laquelle ce budget est relié, et si possible avant.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : En 2011, la réunion de la Commission a été déplacée vers le début de l'année fiscale (calendaire), ce qui réduit les problèmes liés à l'absence de budget. Cependant en 2012, la réunion a été repoussée à avril à la demande des CPC. Cela signifie qu'aucune contribution n'est reçue jusqu'au milieu de l'année à laquelle elles s'applique.	A examiner annuellement par la Commission	Moyenne
80. Un système de redevance pourrait être envisagé comme nouveau mécanisme de financement pour d'éventuelles futures activités.	<i>Commission</i>	En suspens : le Programme régional d'observateurs de la CTOI (surveillance des transbordements en mer) est entièrement financé par les participants par le biais d'un tel système de redevance.		Moyenne
81 L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances Commission</i>	En suspens.		Moyenne

ANNEXE XVI

DECLARATIONS DE MAURICE ET DU ROYAUME-UNI (TERRITOIRES)

« Le Gouvernement de la République de Maurice affirme de nouveau qu'il ne reconnaît pas le soi-disant "Territoire britannique de l'océan Indien" ("BIOT"), que le Royaume-Uni a créé en retirant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

Le Gouvernement de la République de Maurice rappelle que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire souverain de la République de Maurice en vertu du droit mauricien et international. La République de Maurice, néanmoins, ne peut pas exercer ses droits sur l'archipel des Chagos en raison du contrôle de facto et illégal qu'exerce le Royaume-Uni sur l'archipel.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République de Maurice ne reconnaît pas l'existence de "l'aire marine protégée" que le Royaume-Uni prétend créer autour de l'archipel des Chagos, en violation du droit international, y compris des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). Le gouvernement de Maurice a engagé une procédure le 20 Décembre 2010 contre le gouvernement britannique en vertu de l'article 287 et de l'annexe VII de la CNUDM pour contester la légalité de "l'aire marine protégée". Le différend est actuellement devant le Tribunal arbitral constitué au titre de l'Annexe VII de la CNUDM.

Au vu de ce qui précède, tout document soumis par le Royaume-Uni à ce comité concernant l'archipel des Chagos ou qui concerne l'archipel des Chagos sous l'appellation "BIOT", ainsi que toute action ou décision qui pourrait être prise sur la base d'un tel document, ne peut ni doit être considéré comme signifiant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou tout autre droit sur l'archipel des Chagos. »

« Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien qui a été cédé à la Grande-Bretagne en 1814 et est resté une dépendance britannique depuis lors. Comme le gouvernement britannique l'a réitéré à maintes reprises, nous avons entrepris de céder le territoire à l'île Maurice lorsqu'il ne sera plus nécessaire pour les besoins de notre défense. »

ANNEXE XVII
RESOLUTION 13/01

SUR LA SUPPRESSION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION OBSOLETES

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT l’intérêt d’améliorer la cohérence, l’interprétation et l’accessibilité de ses mesures de conservation et de gestion ;

NOTANT les préoccupations exprimées par certaines CPC lors de la Quinzième session de la Commission, que de nombreux États côtiers ne sont pas encore à même de pleinement appliquer les nombreuses mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission ;

NOTANT ÉGALEMENT l’esprit de la Résolution 11/01 *Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI* ;

ADOPTE ce qui suit, au titre de l’alinéa 1 de l’Article IX de l’Accord portant création de la CTOI :

1. Les recommandations suivantes, précédemment adoptées par la Commission, seront révoquées dans la mesure où elles sont considérées comme ayant été accomplies ou obsolètes, car elles ont été remplacées par une nouvelle résolution sans avoir été rendues caduques, ou ne sont plus pertinentes pour la conservation et la gestion des thons et des espèces apparentées dans l’océan Indien :
 - 1) Recommandation 01/01 *Concernant les programmes nationaux d’observateurs de la pêche thonière dans l’océan Indien*
 - 2) Recommandation 02/06 *Concernant l’application de la résolution concernant le registre des navires de la CTOI*
 - 3) Recommandation 03/04 *Concernant l’amélioration de l’efficacité des mesures de la CTOI visant à éliminer les activités INN dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4) Recommandation 03/05 *Concernant les mesures commerciales*
 - 5) Recommandation 03/06 *Pour commander un rapport sur les options de gestion pour les thons et les thonidés*
 - 6) Recommandation 05/06 *Concernant les termes de références pour un Groupe de travail de la CTOI sur les options de gestion*
2. Cette résolution remplace les recommandations listées au paragraphe 1.

ANNEXE XVIII
RESOLUTION 13/02
CONCERNANT LE REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISES A OPERER DANS LA ZONE DE
COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que la CTOI a pris une série de mesures visant à prévenir, décourager et éliminer les pêcheries INN conduites par des navires thoniers industriels ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la CTOI a adopté la Résolution 01/06 *Concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse* lors de sa réunion en 2001 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la CTOI a adopté la Résolution 01/02 *Relative aux contrôles des activités de pêche* lors de sa réunion en 2001 ;

NOTANT que les grands navires de pêche sont très mobiles et changent facilement de zones de pêche d'un océan à l'autre, et sont fortement susceptibles d'opérer dans la zone CTOI sans être dûment immatriculés auprès de la Commission ;

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté le 23 juin 2001 un Plan d'Action International (« PAI ») visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, que ce plan stipule que l'organisme de gestion des pêches régional devrait prendre des mesures afin de renforcer et de développer des moyens novateurs, en conformité avec les réglementations internationales, tendant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et notamment à établir des registres des bateaux autorisés à pêcher et des registres de bateaux se livrant à la pêche INN ;

RAPPELANT que le Registre CTOI des navires en activité a été établi par la Commission le 1^{er} juillet 2003, par le biais de la Résolution 02/05 *Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI* ;

RECONNAISSANT la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour effectivement éliminer les grands thoniers INN ;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. La Commission devra maintenir un registre CTOI des bateaux de pêche
 - a) mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout, ou
 - b) opérant dans les eaux hors de la zone économique exclusive de l'État du pavillon, dans le cas de navires de moins de 24 mètres,

et qui sont autorisés à pêcher les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après appelés « navires de pêche autorisés » ou « AFV »). Aux fins de cette résolution, les AFV ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas autorisés à pêcher, conserver à bord, transborder ou débarquer des thons et espèces apparentées.

2. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non contractante (ci-après dénommée « CPC ») devra soumettre (dans la mesure du possible en format électronique) au Secrétaire exécutif de la CTOI, pour les navires mentionnés dans les alinéas 1.a) et 1.b), la liste de ses AFV autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette liste devra inclure les informations suivantes :

- a) Nom(s) du bateau, numéro(s) d'immatriculation ;

-
- b) Numéro OMI¹ (le cas échéant) ;
 - c) Nom(s) précédent(s) (le cas échéant) ;
 - d) Pavillon(s) précédent(s) (le cas échéant) ;
 - e) Informations précédentes sur la suppression d'autres registres (le cas échéant) ;
 - f) Indicatif(s) d'appel radio international(aux) (le cas échéant) ;
 - g) Port d'immatriculation ;
 - h) Type de bateau, longueur et tonnage brut (TB/GT) ;
 - i) Nom et adresse de(s) armateur(s) et opérateur(s) ;
 - j) Engin(s) utilisé(s) ;
 - k) Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le transbordement.
3. Toutes les CPC qui délivrent à des navires battant leur pavillon des autorisations de pêcher des espèces gérées par la CTOI soumettront au Secrétaire exécutif de la CTOI, au 15 février 2014, un modèle à jour de leur autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale et mettront à jour ces informations lorsqu'elles changent. Ces informations incluront :
- a) le nom de l'autorité compétente ;
 - b) le nom et les informations de contact du personnel de l'autorité compétente ;
 - c) la signature du personnel de l'autorité compétente ;
 - d) le tampon officiel de l'autorité compétente.
- Le Secrétaire exécutif de la CTOI publiera les informations ci-dessus dans une section sécurisée du site Web de la CTOI, à des fins SCS.
4. Le modèle mentionné au paragraphe 3 devra être exclusivement utilisé à des fins de suivi, contrôle et surveillance et une différence entre le modèle et l'autorisation détenue à bord du navire ne constituera pas une infraction, mais amènera l'État contrôleur à clarifier la question avec l'autorité compétente de l'État du pavillon du navire en question.
5. Après l'établissement du registre initial de la CTOI, chaque CPC devra rapidement notifier au Secrétaire exécutif de la CTOI tout ajout, toute suppression et/ou toute modification à apporter au registre de la CTOI au moment de ces changements.
6. Le Secrétaire exécutif de la CTOI devra maintenir le registre de la CTOI et prendre des mesures visant à assurer la publicité de ce registre, notamment par des moyens électroniques, y compris sa diffusion sur le site Internet de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
7. Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :
- a) autoriser leurs navires à opérer dans la zone de compétence de la CTOI uniquement si elles sont en mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de gestion et de conservation ;
 - b) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;
 - c) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou
-

¹ Si un navire a actuellement un numéro OMI, il devra être déclaré. Par ailleurs, il est prévu que tous les navires de plus de 24 m devraient être à même de fournir un numéro OMI d'ici 2015.

de transborder ;

- d) garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;
 - e) s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI ;
 - f) prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre.
8. Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, de la part de ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
9.
 - a) Les CPC devront prendre des mesures, dans le cadre de leur législation applicable, afin d'interdire la pêche, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de thons et d'espèces apparentées par les navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI.
 - b) Pour assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques :
 - i. les CPC du pavillon, devront valider les documents statistiques uniquement pour les navires figurant sur le registre de la CTOI ;
 - ii. les CPC devront exiger que les espèces relevant des Programmes de Documents statistiques capturées par des AFV dans la zone de compétence de la CTOI soient accompagnées, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, par des documents statistiques validés pour les bateaux figurant sur le registre de la CTOI ; et
 - iii. les CPC important des espèces relevant des Programmes de Documents statistiques devront coopérer avec les États du pavillon des bateaux afin de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
 10. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de la CTOI toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.
 11.
 - a) Si un bateau visé au paragraphe 10 arbore le pavillon d'une CPC, le Secrétaire exécutif de la CTOI devra demander à cette CPC de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le bateau de capturer des thons ou des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI ;
 - b) Si le pavillon d'un bateau visé au paragraphe 10 ne peut pas être déterminé ou est celui d'une Partie non contractante non coopérante, le Secrétaire exécutif de la CTOI devra compiler et diffuser, dans les meilleurs délais, ces informations à toutes les CPC.
 12. La Commission et les CPC concernées devront communiquer et déployer tous les efforts possibles, conjointement avec la FAO et d'autres organismes régionaux de gestion des pêches, afin de développer et de mettre en œuvre les mesures appropriées, si les circonstances le permettent, y compris l'établissement de registres de nature similaire, en temps opportun, afin d'éviter toute répercussion néfaste sur les ressources thonières dans d'autres océans. Au nombre de ces répercussions néfastes, on peut citer la pression de pêche excessive causée par un déplacement des navires de pêche INN de l'océan Indien vers d'autres océans.

13. Chaque partie contractante et partie coopérante non contractante de la CTOI :
- a) S'assurera que chacun de ses navires de pêche a à bord les documents délivrés et certifiés par l'autorité compétente de ladite CPC, dont, au moins :
 - i. licence, permis ou autorisation de pêche et les termes et conditions y afférents ;
 - ii. nom du navire ;
 - iii. port d'immatriculation du navire et numéro(s) d'immatriculation du navire ;
 - iv. indicatif d'appel international ;
 - v. nom et adresse du(des) armateur(s) et, le cas échéant, de l'affréteur ;
 - vi. longueur hors-tout ;
 - vii. puissance du moteur, en kW/CV.
 - b) Vérifiera régulièrement les documents indiqués ci-dessus, au moins une fois par an ;
 - c) S'assurera que toute modification apportée aux documents et informations indiqués au paragraphe 13.a) est certifiée par l'autorité compétente de la CPC concernée.
14. Chaque CPC s'assurera que ses navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI sont marqués de façon qu'ils puissent être identifiés, conformément aux standards généralement acceptés comme les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche de la FAO.
- 15.
- a) Chaque CPC s'assurera que chaque engin utilisé par ses navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI est correctement marqué, par exemple que les extrémités des filets, lignes et autres engins à la mer sont équipées de bouées à flamme ou réflecteur radar, de jour, ou lumineuse de nuit, permettant d'indiquer leur position et leur longueur.
 - b) Les bouées de marquage et autres objets flottants de surface, prévus pour indiquer la position d'un engin de pêche fixe, seront clairement et de façon permanente marquées avec les lettres et/ou chiffres du navire auquel ils appartiennent.
 - c) Les dispositifs de concentration de poissons seront clairement et de façon permanente marqués avec les lettres et/ou chiffres du navire auquel ils appartiennent.
16. Chaque CPC s'assurera que tous ses navires de pêche de plus de 24 m de longueur hors-tout et autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI tiennent un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement. Les enregistrements originaux contenus dans les livres de pêche seront conservés à bord du navire de pêche pour une période d'au moins 12 mois.
17. Cette résolution remplace la Résolution 07/02 *concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI* et la Résolution 01/02 *Relative aux contrôles des activités de pêche*.

ANNEXE XIX
RESOLUTION 13/03

**CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES ET DE L'EFFORT PAR LES NAVIRES DE
PECHE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, à suivre l'état et l'évolution des stocks et à recueillir, analyser et diffuser les informations scientifiques, statistiques de prises et effort et autres données utiles à la conservation et à la gestion des stocks et des pêcheries couvertes par cet Accord ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 10/02 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, et en particulier le paragraphe 3 qui établit les obligations de déclaration de prises et effort pour les pêcheries palangrières et côtières ;

RECONNAISSANT que le Comité scientifique de la CTOI a, de façon répétée, souligné l'importance de la ponctualité et de l'exactitude des données soumises par les membres ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les délibérations de la 9^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des livres de pêches normalisés seraient un atout et un jeu de critères de base furent établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations adoptées lors de l'atelier Kobe II sur les captures accessoires, qui s'est tenu à Brisbane, Australie, en juin 2010, en particulier celles indiquant que les ORGP devraient envisager d'adopter des standards pour la collecte des données sur les captures accessoires qui permettraient, au minimum, de contribuer à l'évaluation de l'état des populations des espèces accessoires et de l'efficacité des mesures d'atténuation ainsi qu'à l'évaluation par les ORGP de l'impact et du niveau d'interaction des pêcheries avec les espèces accessoires ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 12^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 30 novembre au 4 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 13^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 6 au 10 décembre 2010 qui ont abouti à la recommandation de trois options dont l'une est une liste de requins révisée à inclure dans les déclarations obligatoires des livres de pêche afin d'améliorer la collecte des données et des statistiques sur les requins dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 14^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Mahé, Seychelles, du 12 au 17 décembre 2011, et qui ont abouti à la proposition d'une liste de requins pour tous les engins et à la recommandation des données de base à déclarer pour la ligne à main et la traîne dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les travaux de la *task force* créée par le Comité scientifique de la CTOI durant sa 10^e session qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, dans le but d'harmoniser les divers formulaires utilisés par les flottes, ainsi que la décision par le Comité scientifique d'une norme *a minima* pour toutes les flottes de senneurs, de palangriers et de fileyeurs, ainsi que le modèle de livre de pêche qui en a découlé ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les recommandations de la 15^e session du Comité scientifique de la CTOI (Mahé, Seychelles, 13-15 décembre 2012) ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la Résolution 67/79 sur la pêche durable de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui appelle les États, individuellement, collectivement ou par le biais d'organisations régionales de gestion des pêches et d'arrangements à collecter les données nécessaires à l'évaluation et à la surveillance étroite de l'utilisation des grands dispositifs de concentration de poissons et autres, comme approprié, ainsi que leurs effets sur les ressources et le comportement des thons et des espèces apparentées, afin d'améliorer les procédures de gestion pour le suivi du nombre, du type et de l'utilisation de ces dispositifs et pour réduire les impacts potentiels éventuels sur l'écosystème, y compris les juvéniles et les captures accidentelles d'espèces non-cibles, en particulier les requins et les tortues ;

ADOPTE ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Chaque CPC du pavillon s'assurera que tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne battant son pavillon et autorisés à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures.
2. Cette mesure s'appliquera à tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, et à ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon, dans la zone de compétence de la CTOI. Les systèmes d'enregistrement des données des navires de moins de 24 mètres battant pavillon de CPC en développement et opérant dans la ZEE d'un État riverain, sont soumis au paragraphe 11. Les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE de CPC développées devront appliquer cette mesure.
3. Tous les navires tiendront des livres de pêche physiques ou électroniques, dans le but d'enregistrer des données qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans les livres de pêche présentés dans les Annexes I, II et III.
4. Chaque CPC du pavillon soumettra au Secrétaire exécutif de la CTOI, avant le 15 février 2014, un modèle de ses livres de pêche officiels servant à enregistrer les données conformément aux Annexes I, II et III, pour publication sur le site web de la CTOI, afin de faciliter les activités SCS. Pour les CPC qui utilisent des livres de pêche électroniques, une copie de la réglementation applicable au système de livres de pêche électroniques de ladite CPC, une série de copies d'écran et le nom du logiciel certifié pourront être fournis. Si des modifications sont apportées au modèle après le 15 février 2014, un modèle mis à jour devra être transmis.
5. Lorsque le livre de pêche n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, les CPC fourniront un descriptif complet des champs du livre de pêche dans l'une des deux langues de la CTOI, ainsi qu'un modèle du livre de pêche. Le Secrétaire exécutif de la CTOI publiera sur le site de la CTOI le modèle du livre de pêche ainsi que le descriptif des champs.
6. L'Annexe I couvre les informations sur le navire, la sortie et la configuration des engins, pour les senneurs, les palangriers, les fileyeurs et les canneurs, et ne sera remplie qu'une fois par marée, à moins que la configuration d'engin ne change au cours de la marée.
7. L'Annexe II couvre les informations sur les opérations de pêche et les captures à la senne, palangre, filet maillant ou canne, et sera remplie à chaque utilisation de l'engin de pêche.
8. L'Annexe III propose des spécifications pour la ligne à main et la traîne.
9. Les données des livres de pêche seront saisies par les capitaines des navires de pêche et soumises aux administrations des États du pavillon et à celles des États côtiers dans la ZEE desquels les navires ont pêché. Seule la partie des livres de pêche correspondant aux activités menées dans la ZEE de l'État côtier devra être fournie à l'administration de l'État côtier dans la ZEE duquel le navire a pêché.
10. L'État du pavillon et les États qui reçoivent ces informations fourniront l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la *Résolution 12/01 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.
11. Notant la difficulté de la mise en œuvre de systèmes d'enregistrement des données sur les navires de pêche de CPC en développement, les systèmes d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 mètres des CPC en développement opérant dans la ZEE seront mis en place progressivement à partir du 1^{er} juillet 2014.
12. La commission envisagera l'élaboration d'un programme spécifique pour faciliter la mise en œuvre de cette résolution par les CPC en développement. Par ailleurs, les CPC développées et en développement sont encouragées à travailler ensemble pour identifier les opportunités de développement des capacités afin d'aider à la mise en œuvre à long terme de cette résolution.
13. Cette Résolution remplace la Résolution 12/03 *concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.

ANNEXE I

Saisir une fois par marée (sauf si la configuration d'engin change)**1.1 INFORMATIONS DE DÉCLARATION**

1. Date de soumission du livre de pêche
2. Nom de la personne déclarante

1.2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

1. Nom et/ou immatriculation du navire
2. Numéro IMO, si disponible
3. Numéro CTOI
4. Indicatif radio : si l'indicatif radio n'est pas disponible, utiliser un autre identifiant unique tel que le numéro de licence de pêche
5. Taille du navire : tonnage brut et longueur hors-tout en mètres

1.3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE

Pour les sorties de plusieurs jours, noter :

1. Date (au lieu de départ) et port de départ
2. Date (au lieu d'arrivée) et port d'arrivée

1.4 AUTRES INFORMATIONS OBLIGATOIRES**Palangre (configuration d'engin) :**

1. Longueur moyenne des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir **Figure 1**)
2. Longueur moyenne des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon
3. Longueur moyenne entre les avançons : longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs
4. Matériau de la ligne principale, classifié en quatre catégories :
 - a) brin épais (Crémone)
 - b) brin fin (polyéthylène ou autres matériaux)
 - c) Nylon tressé
 - d) Nylon monofilament
5. Matériau des avançons, selon les deux catégories :
 - a) Nylon
 - b) Autres (p. ex. métallique)

Senne :**(configuration d'engin) :**

1. Longueur de la senne
2. Hauteur de la senne
3. Nombre total de DCP déployés par marée : faire référence à la Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus*

détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

(Informations sur la recherche) :

1. Jours de recherche
2. Avion de repérage utilisé (oui/non)
3. Navire auxiliaire utilisé (oui/non) ; si oui, indiquer le nom et le numéro d'immatriculation du navire auxiliaire

Filet maillant (configuration d'engin) :

1. Longueur globale du filet (en mètres) : indiquer la longueur totale de filet à bord
2. Maille (en millimètres) : noter la taille de maille utilisée durant la marée
3. Profondeur du filet assemblé (mètres) : hauteur du filet assemblé en mètres
4. Matériau du filet : par exemple « Nylon tressé », « Nylon monofilament », etc.

Canne (configuration d'engin) :

1. Nombre de pêcheurs

ANNEXE II

Saisir pour chaque calée/coup/opération

Note : pour tous les engins concernés par cette annexe, utiliser les formats suivants pour la date et l'heure :

Date : utiliser le format AAAA/MM/JJ ;

Heure : utiliser le format 24h en temps local, UMT ou national et spécifier clairement quel temps est utilisé.

2.1 OPÉRATION**Pour la palangre :**

1. Date de calée
2. Position (latitude et longitude) : soit position à midi ou au début du filage de l'engin ; le code de zone (par exemple ZEE des Seychelles, Haute mer...) peut éventuellement être utilisé
3. Heure de début de calée
4. Nombre d'hameçons entre flotteurs. Si le nombre est variable au sein d'une même opération, saisir le plus représentatif (moyenne)
5. Nombre total d'hameçons utilisés pour la calée
6. Nombre de bâtonnets lumineux utilisés pour l'opération
7. Type d'appâts utilisés pour l'opération (p. ex. poissons, calmars...)
8. Optionnellement, température de surface de la mer à midi, avec une décimale (XX,X°C)

Pour la senne :

1. Date du coup
2. Type d'acte de pêche : **calée** ou **déploiement d'un nouveau DCP**
3. Position en latitude et longitude et heure de l'acte ou, si pas d'acte pendant la journée, position à midi
4. Si une calée a eu lieu : spécifier si elle a été positive, sa durée, la cale utilisée, le type de banc (libre ou associé à un DCP. Si associé à un DCP, préciser le type d'objet flottant : branche ou autre objet naturel, DCP dérivant, DCP ancré...) et/ou banc libre). Se référer à la Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.*
5. Optionnellement, température de surface de la mer à midi, avec une décimale (XX,X°C)

Pour les filets maillants :

1. Date de calée : noter la date de chaque calée ou les jours de mer (pour les jours sans calée)
2. Longueur totale de filet (en mètres) : longueur de ralingue flottée utilisée pour chaque calée
3. Heure de début de pêche : noter l'heure à laquelle la calée commence
4. Position de début et de fin, en latitude et longitude : consigner la latitude et la longitude de début et de fin, qui représentent la zone couverte par le déploiement de votre filet. Consigner la latitude et la longitude à midi pour les jours sans calée
5. Profondeur de pose du filet (mètres) : profondeur approximative à laquelle le filet est posé

Pour la canne :

1. Date d'opération : noter le jour
2. Position : latitude et longitude à midi
3. Nombre d'engins de pêche : noter le nombre de cannes utilisées durant cette journée
4. Heure de début de pêche (noter l'heure à laquelle la pêche des appâts est terminée et à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher ; pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle

la recherche commence) et heure de fin de pêche (noter l'heure à laquelle la pêche se termine sur le dernier banc : cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port ; pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête sur le dernier banc)

5. Type de banc : associé à un DCP et/ou libre

2.2 CAPTURES

1. Captures en poids (kg) ou nombre par espèces et par calée/acte de pêche, pour chaque espèce et chaque type de transformation indiqué dans la section 2.3
 - a) pour la palangre, en nombre et poids
 - b) pour la senne, en poids
 - c) pour les filets maillants, en poids
 - d) pour la canne, en poids ou en nombre

2.3 ESPÈCES

Pour la palangre :

Principales espèces	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Thon rouge du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	SBF	Makaire à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	SSP
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	ALB	Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)	BSH
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	BET	Requins-taupes (<i>Isurus spp.</i>)	MAK
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	YFT	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	SKJ	Requins-marteaux (<i>Sphyrna spp.</i>)	SPN
Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)	SWO	Autres poissons osseux	
Marlin rayé (<i>Tetrapturus audax</i>)	MLS	Autres requins	SKH
Marlin bleu (<i>Makaira mazara</i>)	BUM	Oiseaux de mer (en nombre) ²	
Makaire bleu (<i>Makaira indica</i>)	BLM	Mammifères marins (en nombre)	
Voilier indopacifique (<i>Istiophorus platypterus</i>)	SFA	Tortues marines (en nombre)	
		Requins-renards (<i>Alopias spp.</i>)	THR
		Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS
		Autres espèces optionnelles	
		Requin-tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	TIG
		Requin-crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)	PSK
		Grand requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>)	WSH
		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	MAN
		Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	PSL
		Autres raies	

² Lorsqu'une CPC applique pleinement le programme d'observateurs, la fourniture des données sur les oiseaux de mer est optionnelle.

Pour la senne :

Espèces principales	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	ALB	Tortues marines (en nombre)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	BET	Mammifères marins (en nombre)	
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	YFT	Requin-baleine (<i>Rhincodon typus</i>) (en nombre)	RHN
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	SKJ	Requins-renards (<i>Alopias spp.</i>)	THR
Autres espèces sous mandat de la CTOI		Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS
		Autres espèces optionnelles	
		Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL
		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	MAN
		Autres requins	SKH
		Autres raies	
		Autres poissons osseux	

Pour les filets maillants :

Espèces principales	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	ALB	Makaire à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	SSP
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	BET	Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)	BSH
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	YFT	Requins-taupes (<i>Isurus spp.</i>)	MAK
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	SKJ	Requin-taupo commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	LOT	Requins-marteaux (<i>Sphyrna spp.</i>)	SPN
Auxide (<i>Auxis thazard</i>)	FRI	Autres requins	SKH
Bonitou (<i>Auxis rochei</i>)	BLT	Autres poissons osseux	
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	KAW	Tortues marines (en nombre)	
Thazard rayé (<i>Scomberomorus comerson</i>)	COM	Mammifères marins (en nombre)	
Thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)	GUT	Requin-baleine (<i>Rhincodon typus</i>) (en nombre)	RHN
Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)	SWO	Oiseaux de mer (en nombre) ³	
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	SFA	Requins-renards (<i>Alopias spp.</i>)	THR
Marlins et makaires (<i>Tetrapturus spp.</i> , <i>Makaira spp.</i>)	BIL	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS
Thon rouge du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	SBF	Espèces optionnelles	
		Requin-tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	TIG
		Requin-crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)	PSK
		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	MAN
		Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	PSL
		Autres raies	

Pour les canneurs :

Principales espèces	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	ALB	Autres poissons osseux	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	BET	Requins	
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	YFT	Raies	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	SKJ	Tortues marines (en nombre)	
Auxide (<i>Auxis spp.</i>)	FRZ		
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	KAW		

³ Lorsqu'une CPC applique pleinement le programme d'observateurs, la fourniture des données sur les oiseaux de mer est optionnelle.

Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	LOT		
Thazard rayé (<i>Scomberomorus comerson</i>)	COM		
Autres espèces sous mandat de la CTOI			

2.3 REMARQUES

1. Les rejets de thons, d'espèces apparentées et de requins, devraient être consignés par espèces en poids (kg) ou nombre dans les commentaires⁴.
2. Toute interaction avec des requins baleines (*Rhincodon typus*), des mammifères marins et des oiseaux de mer devrait être consignée dans les commentaires.
3. Saisir toute autre information dans les commentaires.

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

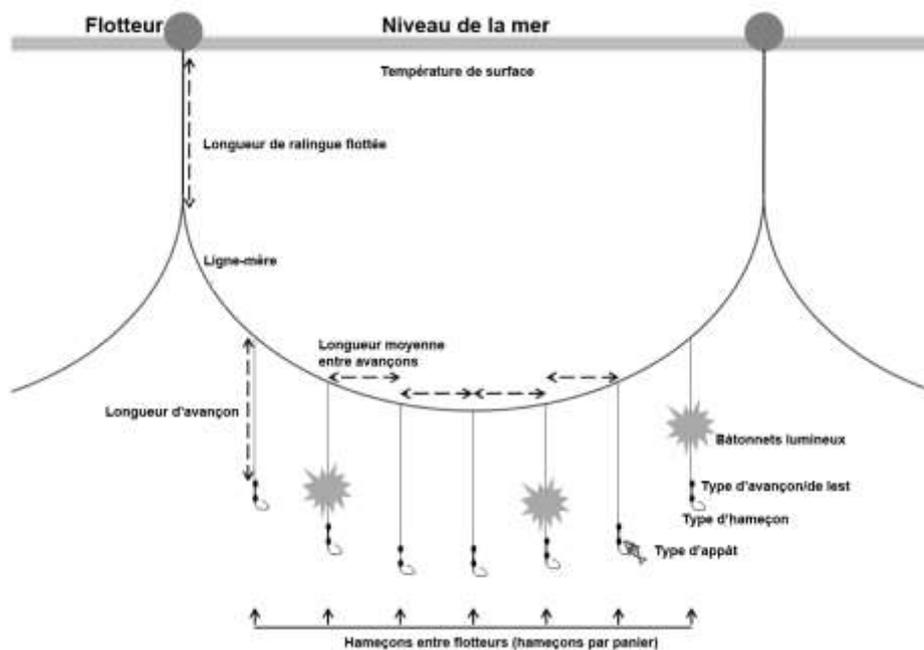


Figure 1. Représentation schématique d'une palangre. Longueur moyenne des avançons (mètres) : longueur droite entre l'agrafe et l'hameçon.

⁴ Rappeler la Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non-cibles capturés par les senneurs

ANNEXE III

Modèle de livre de pêche pour la ligne à main et la traîne

Note : pour tous les engins concernés par cette Annexe, utiliser les formats suivants pour la date et l'heure :

Date : utiliser le format AAAA/MM/JJ ;

Heure : utiliser le format 24h en temps local, UMT ou national et spécifier clairement quel temps est utilisé.

I – LIGNE A MAIN

Toutes les informations du livre de pêche doivent être enregistrées quotidiennement ; lorsque plus d'un acte de pêche est réalisé en une journée, consigner chacun d'eux séparément

À consigner une fois par marée ou par mois en cas d'opérations quotidiennes

1.1 INFORMATIONS DE DÉCLARATION

1. Jour de pêche (ou date de soumission du livre de pêche si plusieurs jours de pêche)
2. Nom de la personne déclarante

1.2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

1. Nom et immatriculation du navire et numéro IMO si disponible
2. Numéro CTOI, si disponible
3. Numéro de licence de pêche
4. Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres

1.3 INFORMATIONS SUR LA MARÉE

1. Date et port de départ
2. Date et port d'arrivée

2.1 OPÉRATION

1. Date de pêche
Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément
2. Nombre de pêcheurs
Noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche
3. Nombre d'engins de pêche
Noter le nombre de lignes de pêche utilisés durant la journée de pêche. Si le nombre exact n'est pas disponible, utiliser les classes suivantes : i) 5 lignes ou moins , ii) de 6 à 10 lignes, iii) 11 lignes ou plus
4. Nombre et type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre...) pêchés
Indiquer le nombre et le type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre...) pêchés durant la journée
5. Localisation des captures
Position en latitude et longitude : la position à midi, la position au début de l'engin [*sic*] ou le code de zone d'opération (p. ex. ZEE des Seychelles, haute mer...) peuvent être utilisés ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche, sauf au port
Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu
6. Appâts
Indiquer le type d'appâts utilisés (p. ex. poisson, calmar...), le cas échéant

2.2 CAPTURES

Captures en nombre et/ou poids (kg) par espèces

1. Prises en nombre et/ou poids
Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et retenu par jour de pêche
2. Rejets en nombre et/ou poids
Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et rejeté par jour de pêche

2.3 ESPÈCES

Espèces principales	Code FAO
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	YFT
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	BET
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	SKJ
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	SFA
Makaire bleu (<i>Makaira indica</i>)	BLM
Autres porte-épées	
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	LOT
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	KAW
Auxide (<i>Auxis spp.</i>)	FRZ
Thazard rayé (<i>Scomberomorus commerson</i>)	COM
Thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)	GUT
Requins	
Autres poissons	
Raies	
Tortues marines (en nombre)	

2.4 REMARQUES

1. Saisir toute autre information dans les commentaires

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries

II – TRAINE

Toutes les informations du livre de pêche doivent être enregistrées quotidiennement ; lorsque plus d'un acte de pêche est réalisé en une journée, saisir chacun d'eux séparément

À consigner une fois par marée**1.1 INFORMATIONS DE DÉCLARATION**

1. Jour de pêche (ou date de soumission du livre de pêche en cas de pêche pendant plusieurs jours)
2. Nom de la personne déclarante

1.2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

1. Nom et immatriculation du navire et numéro IMO, si disponible
2. Numéro CTOI, si disponible
3. Numéro de licence de pêche
4. Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres

1.3 INFORMATIONS SUR LA MARÉE

1. Date et port de départ
2. Date et port d'arrivée

2.1 OPÉRATION

1. Date de pêche
Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément
2. Nombre de pêcheurs
Noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche
3. Nombre d'engins de pêche
Noter le nombre de lignes utilisés durant la journée. Si le nombre exact n'est pas disponible, utiliser les classes suivantes : i) 3 lignes ou moins, ii) plus de 3 lignes
4. Nombre et type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre...) pêchés
Indiquer le nombre et le type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre...) pêchés durant la journée

5. Localisation des captures
Position en latitude et longitude : la position à midi, la position au début de l'engin [*sic*] ou le code de zone d'opération (p. ex. ZEE des Seychelles, haute mer...) peuvent être utilisés ;; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche, sauf au port
Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu
6. Appâts
Indiquer le type d'appâts ou indiquer si des leurres ont été utilisés

2.2 CAPTURES

Captures en nombre et/ou poids (kg) par espèces

1. Prises conservées en nombre et/ou poids
Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et retenu par jour de pêche
2. Rejets en nombre et/ou poids
Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et rejeté par jour de pêche

2.3 ESPÈCES

Principales espèces	Code FAO
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	YFT
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	BET
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	SKJ
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	ALB
Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)	SWO
Marlin bleu (<i>Makaira mazara</i>)	BUM
Makaire bleu (<i>Makaira indica</i>)	BLM
Marlin rayé (<i>Tetrapturus audax</i>)	MLS
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	SFA
Autres porte-épées	
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	LOT
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	KAW
Auxide (<i>Auxis spp.</i>)	FRZ
Thazard rayé (<i>Scomberomorus commerson</i>)	COM
Thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)	GUT
Requins	
Autres poissons	
Raies	
Tortues marines	

2.4 REMARQUES

1. Saisir toute autre information dans les commentaires

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries

ANNEXE XX
RESOLUTION 13/04
SUR LA CONSERVATION DES CETACES

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT que la Résolution 12/01 *Sur l’application de l’approche de précaution* appelle les parties contractantes de la CTOI et les parties coopérantes non contractantes à appliquer l’approche de précaution dans la gestion des thons et des espèces apparentées, conformément à l’Article V de l’Accord des Nations unies sur les stocks de poissons ;

RECONNAISSANT l’importance écologique et culturelle des cétacés dans l’océan Indien ;

CONSCIENTE que les cétacés sont particulièrement vulnérable à l’exploitation, y compris par la pêche ;

PRÉOCCUPÉE des impacts potentiels des opérations de pêche à la senne coulissante sur la durabilité des cétacés ;

NOTANT que, au titre du paragraphe 3 de la *Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, « Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins » ;

ALARMÉE par le manque de collecte et de déclaration au Secrétariat de la CTOI de données exactes et exhaustives sur les interactions avec les espèces non-cibles et sur leur mortalité, en relation avec les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI ;

NOTANT ÉGALEMENT que le Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) a souligné le document IOTC–2011–WPEB07–08 qui présentait une revue des informations disponibles sur les espèces non-cibles associées aux pêcheries sous mandat de la CTOI et a recommandé que les données sur les interactions avec les mammifères marins dans les pêcheries sous mandat de la CTOI soient collectées et déclarées par les CPC au Secrétariat de la CTOI ;

ADOPTE ce qui suit, conformément au paragraphe 1 de l’Article IX de l’Accord portant création de la CTOI :

1. Cette résolution s’applique à tous les navires de pêche battant pavillon d’une CPC et inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher en haute mer des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI. Les dispositions de cette mesure ne s’appliquent pas aux pêcheries artisanales opérant exclusivement dans leur ZEE respective.
2. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPCs) interdiront aux navires battant leur pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d’un cétacé dans la zone de compétence de la CTOI, si l’animal a été repéré avant le début du coup de senne.
3. Les CPC exigeront que, au cas où un cétacé est involontairement encerclé par une senne coulissante, le capitaine du navire :
 - a) prenne toutes les mesures raisonnables pour garantir la libération du cétacé indemne, tout en assurant la sécurité de l’équipage ; ces mesures devront, entre autre, suivre les lignes directrices des bonnes pratiques pour la libération et la manipulation indemne des cétacés, élaborées par le Comité scientifique de la CTOI ;
 - b) signale l’incident aux autorités compétentes de l’État du pavillon, avec les informations suivantes :
 - i. espèce, si connue ;
 - ii. nombre de cétacés concernés ;
 - iii. courte description de l’interaction, avec des détails sur la forme et les raisons de l’interaction, si possible ;
 - iv. la localisation de l’incident ;

-
- v. les mesures prises pour s'assurer de la libération indemne ;
 - vi. une évaluation de l'état de l'animal à sa libération, y compris s'il a été libéré vivant mais est mort ensuite.
4. Les CPC utilisant d'autres types d'engins pour pêcher des thons et des espèces apparentées associés à des cétacés déclareront les interactions avec les cétacés aux autorités compétentes de l'État du pavillon avec toutes les informations mentionnées au paragraphe 3b(i–vi).
 5. Les CPC adopteront des dispositifs de concentration de poissons dont la conception réduit les risques d'emmêlement, comme indiqué dans l'annexe III de la Résolution 13/08 (ou ses éventuelles révisions).
 6. La Commission demande au Comité scientifique de la CTOI d'élaborer des lignes directrices pour la libération et la manipulation indemne des cétacés encerclés, en tenant compte de celles élaborées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches, y compris la Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest et que ces lignes directrices soient présentées pour adoption lors de la réunion de la Commission en 2014.
 7. Les CPC déclareront au Secrétariat de la CTOI les informations et les données recueillies au titre du paragraphe 3(b), par le biais des livres de pêche ou, lorsqu'un observateur est à bord, des programmes d'observateurs, avant le 30 juin de l'année suivante et selon les échéances spécifiées dans la Résolution 10/02 (ou ses éventuelles révisions).
 8. Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.
 9. Les CPC ayant une législation nationale ou fédérale pour la protection de ces espèces seront dispensées de déclaration à la CTOI, mais sont encouragées à fournir ces données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI. Le Comité scientifique de la CTOI analysera la situation concernant la disponibilité des données et conseillera à la Commission d'élaborer des mesures d'appui aux CPC en développement pour leur permettre de remédier à cette situation.

ANNEXE XXI
RESOLUTION 13/05
SUR LA CONSERVATION DES REQUINS-BALEINES (RHINCODON TYPUS)

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que la Résolution 12/01 *Sur l’application du principe de précaution* appelle les parties contractantes de la CTOI et les parties coopérantes non contractantes à appliquer le principe de précaution dans la gestion des thons et des espèces apparentées conformément à l’Article V de l’Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ;

RECONNAISSANT l’importance écologique et culturelle des requins-baleines dans l’océan Indien ;

CONSCIENTE de ce que les requins-baleines sont particulièrement vulnérables à l’exploitation, y compris par la pêche ;

PRÉOCCUPÉE des impacts potentiels des opérations de pêche à la senne coulissante sur la durabilité des requins-baleines ;

RECONNAISSANT que, au titre du paragraphe 3 de la *Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, les « dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s’appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins » ;

PRÉOCCUPÉE par le manque de déclarations de données exhaustives et exactes sur les activités de pêche sur les espèces non-cibles ;

NOTANT que le Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) a souligné le document IOTC–2011–WPEB07–08 qui présentait une revue des informations disponibles sur les espèces non-cibles associées aux pêcheries sous mandat de la CTOI et a recommandé que la résolution 10/02 soit amendée pour inclure les requins-baleines dans la liste des espèces d’élasmobranches les plus couramment capturées et pour lesquelles les données de captures nominales doivent être déclarées dans le cadre des déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI ;

NOTANT ÉGALEMENT que le GTEPA, sur la base de ce même document IOTC–2011–WPEB07–08, a recommandé (paragraphe 163) « que les recommandations du groupe de travail technique sur les prises accessoires de KOBE soient prises en compte pour encourager la recherche et l’élaboration des bonnes pratiques pour la pose de filets pour les requins baleines afin de déterminer l’impact de cette pratique » et également l’élaboration de bonnes pratiques concernant les méthodes d’extraction des requins-baleines des sennes coulissantes, en collaboration directe avec la WCPCF ;

ADOPTE ce qui suit, conformément au paragraphe 1 de l’Article IX de l’Accord portant création de la CTOI.

1. Cette mesure s’applique à tous les navires de pêche battant pavillon d’une CPC et inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher en haute mer des espèces de thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI. Les dispositions de cette mesure ne s’appliquent pas aux pêcheries artisanales opérant exclusivement dans leur ZEE respective.
2. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (collectivement appelées « CPC ») interdiront aux navires battant leur pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d’un requin-baleine dans la zone de compétence de la CTOI, si il est repéré avant le début du coup de senne.
3. Les CPC exigeront que, au cas où un requin-baleine soit involontairement encerclé par une senne coulissante, le capitaine du navire :
 - a) prenne toutes les mesures raisonnables pour garantir sa libération indemne, tout en assurant la sécurité de l’équipage ; ces mesures devront suivre les lignes directrices des bonnes pratiques pour la libération et la manipulation indemne des requins-baleines, élaborées par le Comité scientifique de la CTOI ;
 - b) signale l’incident aux autorités compétentes de l’État du pavillon, avec les informations suivantes :
 - i. nombre de requins-baleines concernés ;

-
- ii. courte description de l'interaction, avec des détails sur la forme et les raisons de l'interaction, si possible ;
 - iii. localisation de l'incident ;
 - iv. mesures prises pour s'assurer de la libération indemne ;
 - v. évaluation de l'état de l'animal à sa libération, y compris s'il a été libéré vivant mais est mort ensuite.
 4. Les CPC utilisant d'autres types d'engins pour pêcher des thons et des espèces apparentées associés à des requins-baleines déclareront les interactions avec les requins-baleines aux autorités compétentes de l'État du pavillon avec toutes les informations mentionnées au paragraphe 3b(i–v).
 5. Les CPC adopteront des dispositifs de concentration de poissons dont la conception réduit les risques d'emmêlement, selon l'Annexe III de la Résolution 13/08 (ou ses éventuelles révisions).
 6. La Commission demande au Comité scientifique de la CTOI d'élaborer des lignes directrices pour la libération et la manipulation indemne des requins-baleines encerclés, en tenant compte de celles élaborées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches, y compris la Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest et que ces lignes directrices soient présentées pour adoption lors de la réunion de la Commission en 2014.
 7. Les CPC déclareront au Secrétariat de la CTOI les informations et les données recueillies au titre des paragraphes 3(b) et 4, par le biais des livres de pêche ou, lorsqu'un observateur est à bord, des programmes d'observateurs, avant le 30 juin de l'année suivante et selon les échéances spécifiées dans la Résolution 10/02 (ou ses éventuelles révisions).
 8. Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.
 9. Les CPC ayant une législation nationale ou fédérale pour la protection de ces espèces seront dispensées de déclaration à la CTOI, mais sont encouragées à fournir ces données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI. Le Comité scientifique de la CTOI analysera la situation concernant la disponibilité des données et conseillera à la Commission d'élaborer des mesures d'appui aux CPC en développement pour leur permettre de remédier à cette situation.

ANNEXE XXII
RESOLUTION 13/06
SUR UN CADRE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION POUR LA CONSERVATION DES REQUINS
CAPTURES EN ASSOCIATION AVEC DES PECHERIES GERES PAR LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT la résolution de la CTOI 05/05 *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* ;

NOTANT que le Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) a reconnu que des évaluations complètes des stocks de requins pourraient ne pas être possibles du fait du manque de données disponibles et qu'il est cependant essentiel de réaliser certaines évaluations ;

NOTANT que le Comité scientifique de la CTOI a indiqué que le maintien ou l'accroissement de l'effort de pêche pour certaines espèces de requins entraînera probablement un nouveau déclin de la biomasse, de la productivité et de la PUE ;

NOTANT que l'évaluation des risques écologiques (ERE) découlant des engins réalisée par le Comité scientifique de la CTOI indique que les requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) sont une espèce vulnérable dans les pêcheries de la CTOI ;

CONSIDÉRANT que les requins sont capturés comme espèces-cibles ou accessoires dans la zone de compétence de la CTOI et sont une ressource halieutique importante pour les communautés locales de la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT que le nombre de navires de pêche tels que les palangriers et les senneurs et leur effort de pêche ont été récemment réduits dans la zone de compétence de la CTOI ;

RECONNAISSANT le besoin d'améliorer le niveau d'informations/de données sur les requins soumis à la CTOI par les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») ;

RECONNAISSANT l'impact significatif des mesures de conservation et de gestion de la CTOI relatives aux requins sur les opérations de pêche et sur les données/informations recueillies et déclarées par les CPC ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT la nécessité de mettre en place un cadre scientifique de conservation et de gestion des espèces de requins au sein de la CTOI ;

CONSCIENTE de ce que les requins océaniques peuvent être facilement distingués des autres espèces de requins et peuvent donc être relâchés avant d'avoir été remontés à bord ;

ADOpte les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI :

1. La Commission déterminera quelles espèces de requins font l'objet de mesures de conservation et de gestion de la CTOI, y compris d'une interdiction de rétention à bord, de transbordement, de débarquement ou de stockage de tout ou partie des carcasses selon les recommandations ou l'avis du Comité scientifique de la CTOI (CS).
2. Les recommandations ou l'avis du CS devraient être élaborés en tenant compte :
 - a) des évaluations complètes des requins, des évaluations des stocks et des évaluations des risques écologiques (ERE) par engins, utilisant les meilleures données/informations scientifiques disponibles,
 - b) des tendances de l'effort de pêche par engins de pêche sur chaque espèce de requins,
 - c) des mesures de conservation et de gestion de la CTOI efficaces pour certains engins de pêche présentant un fort risque, par espèce de requins,
 - d) de la priorité aux espèces de requins présentant un fort risque,
 - e) d'un examen de la mise en pratique de l'interdiction de la rétention à bord des espèces de requins,

-
- f) de la faisabilité de la mise en œuvre de l'interdiction de la rétention à bord, y compris l'identification des espèces de requins,
 - g) des impacts et des biais des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les requins sur les opérations de pêche et les données/informations recueillies et déclarées par les CPC,
 - h) des améliorations du niveau d'informations/données sur les requins soumises par les CPC, en particulier par les CPC en développement.
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2, les CPC interdiront, comme mesure pilote temporaire, à tous les navires de pêche battant leur pavillon et inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher en haute mer des thons ou des espèces apparentées gérés par la CTOI de retenir à bord, de transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques, à l'exception de ce qui est mentionné au paragraphe 7. Les dispositions de cette résolution ne s'appliquent pas aux pêcheries artisanales opérant uniquement dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) respectives, dans un but de consommation locale.
 4. Les CPC exigeront des navires de pêche battant leur pavillon et inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher en haute mer des thons ou des espèces apparentées gérés par la CTOI de relâcher promptement et indemnes, dans la mesure du possible, les requins océaniques lorsqu'ils sont amenés le long du navire avant d'être remontés à bord. Néanmoins, les CPC devraient encourager les pêcheurs à libérer les requins de cette espèce s'ils sont identifiés sur la ligne avant d'être remontés à bord.
 5. Les CPC encourageront leurs pêcheurs à consigner les captures accidentelles et les remises à l'eau de requins océaniques. Ces données seront conservées par le Secrétariat de la CTOI.
 6. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mettre en œuvre des programmes de recherche sur les requins océaniques capturés dans la zone de compétence de la CTOI afin d'identifier les zones de reproduction potentielles. Sur la base de ces programmes de recherche, les CPC devront envisager d'autres mesures appropriées.
 7. Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, appareils reproducteurs, estomacs, échantillons de peau, valvules spirales, mâchoires, spécimens entiers ou leur squelette pour des travaux de taxonomie ou pour les collections des musées) sur les requins océaniques capturés dans la zone de compétence de la CTOI et remontés morts, dans la mesure où les échantillons font partie de programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique de la CTOI et/ou le Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA). Afin d'obtenir cet aval, un document détaillant les objectifs du programme, les nombres d'échantillons prévus ainsi que la distribution spatio-temporelle des échantillonnages devra être fourni avec la proposition. Un rapport d'avancement annuel et un rapport final devront également être fournis au Comité scientifique et/ou au GTEPA.
 8. Les CPC, en particulier celles qui ciblent les requins, devront déclarer les données concernant les requins, comme exigé par les procédures de déclaration des données de la CTOI.
 9. Les mesures provisoires indiquées dans cette résolution seront évaluées en 2016 par le Comité scientifique de la CTOI pour qu'il puisse délivrer un avis plus adapté sur la conservation et la gestion des stocks pour examen par la Commission.

ANNEXE XXIII
RESOLUTION 13/07

**SUR UN REGISTRE DES NAVIRES ETRANGERS AUTORISES PECHANT LES ESPECES SOUS
MANDAT DE LA CTOI DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI ET SUR LES
INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCORDS D'ACCES**

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT que les États côtiers ont des droits souverains sur les ressources naturelles dans une zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles nautiques ;

CONSCIENTE des dispositions de l'article 62 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

NOTANT que les informations sur les navires autorisés à pêcher dans la ZEE des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) constituent un moyen d'identifier les activités de pêche potentiellement non déclarées ;

GARDANT À L'ESPRIT la recommandation 17 du Comité d'évaluation des performances, comme exposée dans la *Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*, qui indique que l'obligation faite aux États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires doit être couverte par une résolution séparée de celle exposant les obligations faites aux membres de déclarer les données sur les navires des pays tiers auxquels ils donnent l'autorisation de pêcher dans leur ZEE ;

CONSCIENTE des obligations de déclaration de données pour toutes les CPC et de l'importance de l'exhaustivité des données statistiques pour les travaux du Comité scientifique, de ses groupes de travail et de la Commission ;

CONSCIENTE de la nécessité d'assurer la transparence parmi les CPC, en particulier pour faciliter les efforts communs pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

RAPPELANT les devoirs des CPC concernant la pêche INN, comme indiqué dans la *Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI*, qui exige que les CPC s'assurent que leurs navires ne se livrent pas à des activités de pêche dans des eaux sous la juridiction d'un autre État sans autorisation et/ou en violant les lois et résolutions de l'État côtier ;

ADOPTE ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

ACCORDS D'ACCÈS PRIVÉS :

1. Toutes les CPC qui accordent à des navires battant un pavillon étranger des licences de pêche aux espèces gérées par la CTOI dans leur ZEE, dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après appelée « la zone CTOI »), devront soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, au 15 février de chaque année, une liste des navires battant pavillon étranger auxquels de telles licences auront été délivrées durant l'année précédente.
2. Cette liste contiendra les informations suivantes à propos de chaque navire :
 - a) Numéro CTOI ;
 - b) Nom et numéro d'immatriculation ;
 - c) Numéro OMI, le cas échéant⁵ ;
 - d) Pavillon au moment de la délivrance de la licence ;
 - e) Indicatif d'appel radio international (le cas échéant) ;

⁵ Si un navire a actuellement un numéro OMI, il devra être déclaré. Par ailleurs, il est prévu que tous les navires de plus de 24 m devraient être à même de fournir un numéro OMI d'ici 2015.

- f) Type de navire, longueur et tonnage brut (TB/GT) ;
- g) Nom et adresse du propriétaire et/ou de l’affréteur et/ou de l’exploitant ;
- h) Principales espèces cibles ; et
- i) Période couverte par la licence.

ACCORDS D’ACCÈS ENTRE GOUVERNEMENTS :

3. Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d’un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l’accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI des informations concernant ledit accord, dont :
 - a) les CPC participant à l’accord ;
 - b) la ou les période(s) couverte(s) par l’accord ;
 - c) le nombre de navires et les types d’engins autorisés ;
 - d) les stocks ou espèces autorisés à l’exploitation, y compris d’éventuelles limites de captures ;
 - e) le quota ou la limite de captures de la CPC à laquelle les captures seront attribuées, le cas échéant ;
 - f) les mesures de suivi, contrôle et surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées ;
 - g) les obligations de déclaration de données stipulées dans l’accord, y compris celles entre les parties concernées ainsi que celles concernant les informations à fournir à la Commission ;
 - h) une copie de l’accord écrit.
4. Pour les accords en vigueur avant l’entrée en application de cette résolution, les informations spécifiées au paragraphe 3 devront être fournies au moins 60 jours avant la réunion 2014 de la Commission.
5. Lorsqu’un accord d’accès est modifié d’une manière qui modifie une partie des informations mentionnées au paragraphe 3, ces modifications devront être promptement signalées au Secrétaire exécutif de la CTOI.

DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES ACCORDS D’ACCÈS :

6. Les CPC transmettront au propriétaire du navire et à l’État du pavillon les informations concernant des navires de pêche battant pavillon étranger qui ont demandé une licence dans le cadre d’un accord d’accès privé ou d’un accord d’accès entre gouvernements et auxquels la licence demandée a été refusée. Si la raison du refus est liée à une infraction à la législation de la CTOI, le Comité d’application de la CTOI devra aborder le sujet lors de sa prochaine réunion.
7. Toutes les CPC qui délivrent à des navires étrangers des licences autorisant la pêche dans leur ZEE, dans la zone de compétence de la CTOI, d’espèces gérées par la CTOI, par le biais d’un accord d’accès privé ou d’un accord d’accès entre gouvernements, soumettront au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans les deux (2) mois suivant l’entrée en vigueur de cette résolution, un modèle de la licence de pêche officielle de l’État côtier ainsi qu’une traduction dans l’une des langues officielles de la CTOI, avec :
 - a) les termes et conditions de la licence de pêche de l’État côtier ;
 - b) le nom de l’autorité compétente ;
 - c) le nom et les informations de contact du personnel de l’autorité compétente ;
 - d) la signature du personnel de l’autorité compétente ;
 - e) le ou les tampon(s) officiel(s) de l’autorité compétente.

- Le Secrétaire exécutif de la CTOI publiera le modèle de la licence de l'État côtier accompagné des informations ci-dessus sur une page sécurisée du site Web de la CTOI, à des fins de SCS. Les informations mentionnées aux alinéas b) à e) devront être fournies selon le format indiqué dans l'annexe A.
8. Lorsque la licence de pêche d'un État côtier est modifiée de telle façon que son modèle en est changé, ou que toute information qu'elle fournit au titre des alinéas a) à e) du paragraphe 7 change, ces modifications devront être promptement signalées au Secrétaire exécutif de la CTOI.
 9. Le Secrétariat de la CTOI fera rapport annuellement les informations spécifiées dans cette résolution à la Commission, lors de sa réunion annuelle.
 10. Cette résolution respectera les clauses de confidentialité des CPC côtières et des États du pavillons concernés.
 11. Cette résolution remplace la Résolution 12/07 *Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès.*

ANNEXE A
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Licence de pêche de l'État côtier

Pays :	
Nom de l'autorité compétente indiquée sur l'autorisation de pêche (ADP) :	
Adresse de l'autorité compétente :	
Nom et contact du personnel de l'autorité compétente (courriel, téléphone, fax) :	
Signature du personnel de l'autorité compétente :	
Tampon gouvernemental utilisé sur la licence de pêche :	

ANNEXE XXIV
RESOLUTION 13/08

PROCEDURES POUR UN PLAN DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP), INCLUANT DES SPECIFICATIONS PLUS DETAILLEES SUR LA DECLARATION DES DONNEES DES COUPS DE PECHE SUR DCP ET L'ELABORATION D'UNE MEILLEURE CONCEPTION DES DCP POUR REDUIRE LES MAILLAGES DES ESPECES NON-CIBLES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

AYANT À L'ESPRIT que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà des zones économiques exclusives (« ANUSP ») encourage les états riverains et les états pêchant en haute mer à collecter et partager, en temps voulu, des données complètes et exactes concernant leurs activités de pêche sur, entre autre, la position des navires, les prises d'espèces cibles et accessoires ainsi que l'effort de pêche ;

CONSCIENTE de la Résolution 67/79 sur la pêche durable de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui appelle les États, individuellement, collectivement ou par le biais d'organisations régionales de gestion des pêches et d'arrangements à collecter les données nécessaires à l'évaluation et à la surveillance étroite de l'utilisation des grands dispositifs de concentration de poissons et autres, comme approprié, ainsi que leurs effets sur les ressources et le comportement des thons et des espèces apparentées, afin d'améliorer les procédures de gestion pour le suivi du nombre, du type et de l'utilisation de ces dispositifs et pour réduire les impacts potentiels éventuels sur l'écosystème, y compris les juvéniles et les captures accidentelles d'espèces non-cibles, en particulier les requins et les tortues ;

NOTANT que le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies (FAO) prévoit que les États devraient compiler les données relatives aux pêches et autres données scientifiques relatives aux stocks de poissons couverts par les organisations régionales et sous-régionales de gestion des pêches et les fournir en temps voulu auxdites organisations ;

RECONNAISSANT que tous les engins déployés pour pêcher des espèces sous mandat de la CTOI devraient être gérés pour garantir la durabilité des opérations de pêche ;

CONSCIENTE que la Commission s'est engagée à adopter des mesures de conservation pour réduire la mortalité des juvéniles de patudo et d'albacore résultant de l'effort de pêche déployé sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) ;

CONSCIENTE que la disponibilité d'informations adéquates est une condition fondamentale pour permettre à la CTOI d'atteindre les objectifs de l'Accord portant création de la CTOI, comme indiqués dans son Article V ;

NOTANT que le Comité scientifique de la CTOI a recommandé à la Commission de réaliser une étude sur la faisabilité et les impacts d'un moratoire temporaire sur les DCP et d'autres mesures concernant les pêcheries et stocks de l'océan Indien ;

RAPPELANT que la Résolution 12/04 a établi que la Commission, lors de sa session en 2013, devrait examiner les recommandations du Comité scientifique de la CTOI au sujet de l'élaboration d'une meilleure conception des DCP afin de réduire les maillages des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables, tout en gardant à l'esprit les considérations socio-économiques, en vue d'adopter de nouvelles mesures pour réduire les interactions avec les tortues marines dans les pêcheries couvertes par l'Accord portant création de la CTOI ;

NOTANT que le Comité scientifique de la CTOI a conseillé à la Commission que seuls des DCP non-maillants, dérivants ou ancrés, devraient être conçus et déployés pour prévenir le maillage des requins, des tortues marines et d'autres espèces ;

RAPPELANT que l'objectif de l'Accord portant création de la CTOI est d'assurer, par une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimale des stocks sous son mandat et d'encourager le développement durable des pêcheries exploitant ces stocks tout en minimisant le niveau des prises accessoires ;

ADOPTE ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et des canneurs pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP), dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI.
2. Les CPC ayant des navires pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, d'ici à la fin 2013, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP par leurs senneurs et leurs canneurs. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de nombres déployés, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPD) et ancrés (DCPA) seront abordés séparément dans le cadre de cette résolution. Ces plans devront, au minimum, respecter les suggestions de Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (Annexe I pour les DCPD et Annexe II pour les DCPA). Aux fins de cette résolution, le terme « dispositif de concentration de poissons » correspond à tout objet dérivant ou ancré, flottant ou submergé, déployé dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons.
3. Les plans de gestion seront analysés par le Comité d'application de la CTOI lors de sa réunion en 2014.
4. À partir de 2015 les CPC soumettront les données indiquées dans les annexes I et II à la Commission, en conformité avec les standards de la CTOI pour la fourniture des données de captures et d'effort, et ces données seront mises à la disposition du Comité scientifique de la CTOI à des fins d'analyses scientifiques, avec le niveau d'agrégation prévu par la Résolution 10/02 (ou par ses éventuelles remplaçantes) et selon les règles de confidentialité établies par la Résolution 12/02 (ou par ses éventuelles remplaçantes).
5. Toutes les CPC s'assureront que les navires de pêche mentionnés au paragraphe 1 enregistrent les activités de pêche en association avec les DCP en respectant les données indiquées dans l'Annexe I (DCPD) et dans l'Annexe II (DCPA) dans la section « Livre de pêche-DCP ».
6. Les plans de gestion comprendront des initiatives ou études pour étudier et, dans la mesure du possible minimiser, les captures de jeunes patudos et albacores ainsi que des espèces non-cibles, liées à la pêche sur les DCP. Les Plans de gestion des DCP incluront également des directives pour prévenir, dans la mesure du possible, la perte ou l'abandon des DCP. Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l'Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014. À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant l'éventuelle révision des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.
7. Le Comité scientifique de la CTOI analysera les informations, lorsqu'elles sont disponibles, et fournira un avis scientifique sur d'éventuelles options de gestion des DCP complémentaires, pour examen par la Commission en 2016, y compris des recommandations sur l'utilisation exclusive de matériaux biodégradables pour les nouveaux DCP et l'abandon progressif des modèles de DCP qui n'empêchent pas le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces. Lors de l'évaluation de l'impact des DCP sur la dynamique et la distribution des stocks de poissons cibles et des espèces associées, ainsi que sur l'écosystème, le Comité scientifique de la CTOI, lorsque c'est pertinent, utilisera toutes les données disponibles sur les DCP abandonnés (c'est-à-dire les DCP sans balise).
8. À partir de janvier 2015, les CPC exigeront que tous les DCP artificiels déployés ou modifiés par les navires de pêche battant leur pavillon dans la zone de compétence de la CTOI soient marqués conformément à un système de marquage détaillé, par exemple un marquage du DCP ou un identifiant de balise. Ce système de marquage sera élaboré et examiné pour adoption par la Commission lors de sa session annuelle en 2014, sur la base des recommandations fournies par le Comité scientifique de la CTOI à la demande de la Commission. Le système de marquage devrait prendre en compte, au moins, les éléments suivants :

- a) Tous les DCP artificiels devront être marqués avec un numéro d'identification unique, dont le système et le format de numérotation sera adopté par la Commission ;
 - b) Les marques devraient être faciles à lire avant que l'opérateur du navire ne débute les opérations concernant le DCP artificiel (filer le DCP artificiel, le virer, l'entretenir, pêcher sur le DCP artificiel...) mais, si elles ne sont pas visibles pour une raison quelconque (période de la journée, météo, etc.), l'opérateur du navire s'efforcera d'obtenir l'identifiant unique du DCP artificiel dès que possible ;
 - c) Les marques devraient être faciles à appliquer sur le DCP artificiel, mais devraient être appliquées de telle façon qu'elles ne deviendront pas illisibles et ne seront pas séparées du DCP artificiel.
9. Cette résolution remplace la Résolution 12/08 *sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*.

ANNEXE I

DIRECTIVES POUR LA PREPARATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS (DCPD)

Pour remplir les obligations au titre des Plans de gestion des DCPD (PG-DCPD) devant être soumis au Secrétariat de la CTOI par les CPC dont les flottes pêchent dans la zone de compétence de la CTOI sur des DCPD, un PG-DCPD devrait inclure :

1. Un objectif
2. Portée :
 - Description de son application concernant :
 - les types de navires, les navires auxiliaires et annexes
 - nombre de DCPD et/ou nombre de balises DCPD à déployer
 - procédure de déclaration pour le déploiement des DCPD
 - politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires
 - prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins
 - plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus
 - déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPD »
3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD :
 - responsabilités institutionnelles
 - processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD
 - obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD
 - politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD
 - obligations de déclaration
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD :
 - caractéristiques de conception des DCPD (description)
 - marquages et identifiants des DCPD, y compris les balises DCPD
 - illumination
 - réflecteurs radar
 - distance de visibilité
 - radiobalises (numéros de série)
 - transmetteurs satellite (numéros de série)
5. Zones concernées :
 - Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les eaux territoriales, les voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.
6. Période d'application du PG-DCPD
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD
8. « Livre de pêche-DCPD »
 - déclaration des captures des calées sur DCPD (selon les standards de déclaration des données de captures et d'effort) établis dans la Résolution 13/03, dont :
 - a) Toute visite d'un DCPD*
 - b) Pour chaque visite d'un DCPD, qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou pas :

- i. position,
 - ii. date,
 - iii. identifiant du DCPD (marquage du DCPD ou ID de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le propriétaire),
 - iv. types de DCPD (dérivant naturel, dérivant artificiel)
 - v. caractéristiques du DCPD (dimensions et matériaux de la partie flottante et de la partie immergée),
 - vi. type de visite (déploiement, virage, récupération, perte, intervention sur l'équipement électronique),
- c) Si la visite est suivie d'un coup de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires.

* Les autres DCP rencontrés en mer devraient être suivis, conformément aux réglementations nationales de chaque CPC.

ANNEXE II

DIRECTIVES POUR LA PREPARATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS ANCRÉS (DCPA)

Pour remplir les obligations au titre des Plans de gestion des DCPA (PG-DCPA) devant être soumis au Secrétariat de la CTOI par les CPC dont les flottes pêchent dans la zone de compétence de la CTOI sur des DCPA, un PG-DCPA devrait inclure :

1. Un objectif
2. Portée :

Description de son application concernant :

 - a) les types de navires
 - b) nombre de DCPA et/ou nombre de balises DCPA à déployer (par types de DCPA)
 - c) procédure de déclaration pour le déploiement des DCPA
 - d) distance entre les DCPA
 - e) politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires
 - f) prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins
 - g) élaboration d'inventaires des DCPA déployés, décrivant les identifiants des DCPA, les caractéristiques et l'équipement de chaque DCPA, comme indiqué au point 4 de la présente annexe, coordonnées des sites de mouillage des DCPA, date d'installation/de perte/de remplacement
 - h) plans pour le suivi et la récupération des DCPA perdus
 - i) déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPA »
3. Dispositions institutionnelles pour la gestion des Plans de gestion des DCPD :
 - a) responsabilités institutionnelles
 - b) réglementation applicable pour le déploiement et l'utilisation des DCPA
 - c) politique de maintenance, de réparation et de remplacement des DCPA
 - d) système de collecte des données

-
- e) obligations de déclaration
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD :
- a) caractéristiques de conception des DCPA (description de la structure flottante et de la structure immergée, avec l'accent mis sur les matériaux maillants utilisés)
 - b) ancrage utilisé pour le mouillage
 - c) marquages et identifiants des DCPA, y compris les balises DCPA, le cas échéant
 - d) illumination, le cas échéant
 - e) réflecteurs radar
 - f) distance de visibilité
 - g) radiobalises, le cas échéant (numéros de série)
 - h) transmetteurs satellite (numéros de série)
 - i) échosondeur
5. Zones concernées :
- a) Coordonnées des sites de mouillage, si applicable
 - b) Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les voies maritimes, les aires marines protégées, les réserves etc
6. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPA
- « Livre de pêche-DCPA »
- déclaration des captures des calées sur DCPA (selon les standards de déclaration des données de captures et d'effort) établis dans la Résolution 13/03), dont :
 - a) Toute visite d'un DCPA
 - b) Pour chaque visite d'un DCPA, qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou pas :
 - i. position,
 - ii. date,
 - iii. identifiant du DCPA (marquage du DCPA ou ID de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le propriétaire),
 - c) Si la visite est suivie d'un coup de pêche ou de toute autre activité de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires.

ANNEXE III

PRINCIPES DE CONCEPTION ET DE DEPLOIEMENT DES DCP

1. La structure de surface du DCP ne doit pas être couverte, ou couverte uniquement de matériau sans mailles.
2. Si une partie immergée est utilisée, elle ne doit pas être faite de filet mais de matériaux sans mailles comme des cordes ou des bâches.
3. Pour réduire la quantité de débris synthétiques dans le milieu marin, l'utilisation de matériaux biodégradables (comme la toile de jute, les cordes de chanvre etc.) sera encouragée pour la conception des DCP dérivants.

ANNEXE XXV
RESOLUTION 13/09

SUR LA CONSERVATION DU GERMON CAPTURE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),

CONSIDÉRANT que le germon (*Thunnus alalunga*) est l’une des plus importantes espèces gérées par la CTOI ;

NOTANT que le Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés et le Comité scientifique de la CTOI ont reconnu que le niveau actuel de captures entraînera probablement la poursuite de la diminution de la biomasse, de la productivité et des prises par unités d’effort (PUE) du germon ;

NOTANT ÉGALEMENT que les impacts de la piraterie dans l’ouest de l’océan Indien ont entraîné un déplacement substantiel d’une partie de l’effort de pêche à la palangre vers les zones traditionnelles de pêche au germon, dans le sud et l’est de l’océan Indien et qu’il est donc probable que les prises-et-effort du germon diminueront dans un futur proche, à moins que des actions de gestions ne soient mises en place.

GARDANT À L’ESPRIT que le stock de germon dans l’océan Indien est actuellement surpêché (mortalité par pêche actuelle supérieure à la mortalité par pêche permettant au stock d’atteindre la PME) et que le taux de mortalité par pêche doit être réduit en-deçà du niveau de 2010 pour s’assurer que la mortalité par pêche en 2020 ne dépasse pas la mortalité par pêche qui permet au stock d’atteindre la PME.

CONSIDÉRANT les recommandations de la 15^e session du Comité scientifique (Mahé, Seychelles, 13–15 décembre 2012) ;

ADOPTE, conformément au paragraphe 1 de l’Article IX de l’Accord portant création de la CTOI, que la Commission demandera au Comité scientifique de la CTOI :

1. De compiler, examiner, discuter et évaluer, en 2014 et avec l’appui de toutes les CPC concernées, la couverture et la qualité de toutes les données disponibles sur les captures et l’effort de pêche relatives aux pêcheries de germon dans la zone de compétence de la CTOI ;
2. Par le biais du Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés, d’examiner, durant les sessions en 2014, l’état du stock de germon, y compris par le biais de sessions de travail communes avec la communauté scientifique de l’ICCAT, afin d’améliorer la connaissance des interactions entre les populations de germon de l’océan Indien et de l’océan Atlantique ; et
3. De conseiller la Commission, avant la fin 2014 :
 - a) Sur les points de référence-cibles (TRP) et -limites (LRP) utilisés dans l’évaluation de l’état du stock de germon et pour l’élaboration des graphes et matrices de Kobe ;
 - b) Sur les mesures de gestion potentielles qui ont été examinées par le biais d’un processus d’évaluation de la stratégie de gestion (ESG). Ces mesures de gestion devront donc garantir la conservation et l’utilisation optimale des stocks, comme prévu par l’Article V de l’Accord portant création de la CTOI et, plus particulièrement, devront garantir que, le plus vite possible et au plus tard en 2020, i) le taux de mortalité par pêche ne dépasse pas le taux de mortalité par pêche permettant au stock de produire la PME et ii) la biomasse du stock reproducteur soit maintenue au moins au niveau de la PME.

ANNEXE XXVI
RESOLUTION 13/10

SUR DES POINTS DE REFERENCE-CIBLES ET -LIMITES PROVISOIRES ET SUR UN CADRE DE DECISION

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

TENANT COMPTE de l'Article XVI de l'Accord portant création de la CTOI concernant les droits des États côtiers et des Articles 87 et 116 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant le droit de pêcher en haute mer ;

RAPPELANT que l'Article 6, paragraphe 3, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (UNFSA) établit l'application de points de référence de précaution comme un principe général de bonne gestion des pêcheries ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'Annexe II de l'UNFSA fournit des directives pour l'application de points de référence de précaution pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, y compris l'adoption de points de référence temporaires lorsque les informations nécessaires à la définition de points de référence sont manquantes ou de mauvaise qualité ;

NOTANT que l'Article 7.5.3 du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable recommande également la mise en place de points de référence-cibles et -limites pour chaque stock, entre autre, sur la base du principe de précaution ;

NOTANT que les recommandations 37 et 38 du Comité d'évaluation des performances, adoptées par la Commission dans la Résolution 09/01, stipulent que, dans l'attente de la révision de l'Accord CTOI ou de l'adoption d'un nouvel accord, la Commission devrait appliquer le principe de précaution, y compris des points de référence de précaution, comme indiqué dans l'UNFSA ;

NOTANT la Résolution 12/01 *Sur l'application du principe de précaution* qui recommande l'adoption de points de référence provisoires et que le Comité scientifique de la CTOI a proposé des valeurs provisoires lors de sa 14^e session ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que le Comité scientifique de la CTOI a lancé un processus conduisant à une évaluation de la stratégie de gestion (ESG), pour améliorer la fourniture des avis scientifiques sur les règles d'exploitation (HCR) ;

RECONNAISSANT qu'un dialogue permanent entre les scientifiques et les gestionnaires est nécessaire pour définir des HCR appropriées pour les stocks de thons et d'espèces apparentées de la CTOI ;

ADOpte ce qui suit, au titre du paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Lors de l'évaluation de l'état des stocks et de la fourniture de recommandations à la Commission, le Comité scientifique de la CTOI appliquera les points de référence-cibles et -limites provisoires présentés dans le Tableau 1 aux thons et aux espèces apparentées. B_{PME} représente le niveau de biomasse du stock qui correspond à la Production maximale équilibrée. F_{PME} représente le niveau de mortalité par pêche qui correspond à la Production maximale équilibrée.

Tableau 1. Points de référence-cibles et -limites provisoires.

Stock	Point de référence-cible	Point de référence-limite
Germon	B_{PME} ; F_{PME}	$B_{LIM}=0,40 B_{PME}$; $F_{LIM}=1,40 F_{PME}$
Patudo	B_{PME} ; F_{PME}	$B_{LIM}=0,50 B_{PME}$; $F_{LIM}=1,30 F_{PME}$
Listao	B_{PME} ; F_{PME}	$B_{LIM}=0,40 B_{PME}$; $F_{LIM}=1,50 F_{PME}$
Albacore	B_{PME} ; F_{PME}	$B_{LIM}=0,40 B_{PME}$; $F_{LIM}=1,40 F_{PME}$
Espadon	B_{PME} ; F_{PME}	$B_{LIM}=0,40 B_{PME}$; $F_{LIM}=1,40 F_{PME}$

2. Ces points de référence-cibles et -limites provisoires seront évalués et examinés par le Comité scientifique de la CTOI et les résultats en seront présentés à la Commission pour adoption de points de référence pour chaque

espèce. Si possible, les points de référence provisoires seront appliqués par le Comité scientifique de la CTOI dans l'élaboration de ses avis sur l'état des stocks et de ses recommandations sur les mesures de gestion.

3. Le Comité scientifique de la CTOI évaluera, dès que possible et plus particulièrement en utilisant un processus d'évaluation de la stratégie de gestion (ESG), la robustesse et la performance des points de référence provisoires spécifiés au paragraphe 1 et des autres points de référence sur la base des lignes directrices des accords internationaux, en tenant compte i) de la nature de ces points de référence-cibles ou -limites, ii) des meilleures connaissances scientifiques sur la dynamique et les paramètres du cycle biologique des populations iii) des pêcheries qui les exploitent et iv) des diverses sources d'incertitude.
4. Par ailleurs, le Comité scientifique de la CTOI élaborera et évaluera les règles d'exploitation susceptibles d'être appliquées, en tenant compte de l'état des stocks par rapport aux points de référence évalués au paragraphe 3 pour le germon, le patudo, le listao, l'albacore et l'espadon. Sur la base des résultats de l'ESG et en tenant compte des directives établies dans l'ANUSP et dans l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, le Comité scientifique de la CTOI recommandera à la Commission des règles d'exploitation pour ces espèces de thons et espèces apparentées, tenant compte, entre autres, des objectifs suivants :
 - a) Pour les stocks dont l'état évalué se situe dans le quadrant inférieur droit (vert) du graphe de Kobe, l'objectif sera de maintenir les stocks dans ce quadrant avec un haut niveau de probabilité ;
 - b) Pour les stocks dont l'état évalué se situe dans le quadrant supérieur droit (orange) du graphe de Kobe, l'objectif sera de mettre fin à la surpêche aussi rapidement que possible, avec un haut niveau de probabilité ;
 - c) Pour les stocks dont l'état évalué se situe dans le quadrant inférieur gauche (jaune) du graphe de Kobe, l'objectif sera de restaurer les stocks aussi rapidement que possible ;
 - d) Pour les stocks dont l'état évalué se situe dans le quadrant supérieur gauche (rouge) du graphe de Kobe, l'objectif sera de mettre fin à la surpêche avec un haut niveau de probabilité et de restaurer les stocks aussi rapidement que possible.
5. Étant donné les Articles 64 de la CNUDM et 8 de l'ANUSP, l'intégralité de cette résolution est soumise à l'Article XVI (Droits des États côtiers) de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien et à les articles 87 et 116 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant le droit de pêcher en haute mer.
6. Cette résolution remplace la Recommandation 12/14 *Sur des niveaux de référence-cibles et -limites provisoires*.

**ANNEXE XXVII
RESOLUTION 13/11**

SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE (ET UNE RECOMMANDATION POUR LES ESPECES NON-CIBLES) CAPTURES PAR LES SENNEURS DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT la nécessité d'agir pour s'assurer que la CTOI atteigne ses objectifs de conservation et de gestion du patudo, du listao et de l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI ;

RECONNAISSANT que la communauté internationale a exprimé sa préoccupation face aux rejets, qui s'est traduite par plusieurs déclarations et instruments internationaux, dont les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/49/118 (1994), A/RES/50/25 (1996), A/RES/51/36 (1996), A/RES/52/29 (1997), A/RES/53/33 (1998), A/RES/55/8 (2000) et A/RES/57/142 (2002), l'Accord des Nations Unies pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (« UNCLOS ») relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs (« Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons »), le Consensus de Rome sur les pêcheries mondiales adopté par la Conférence ministérielle de la FAO sur les pêches (14-15 mars 1995), le Code de conduite de la FAO pour des pêches responsables, le Plan d'action international (« PAI ») de la FAO sur les requins et la Convention sur la biodiversité (« CBD ») ;

RAPPELANT que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons a souligné l'importance de garantir la conservation et l'utilisation optimale des espèces de grands migrateurs par le biais des organismes régionaux des pêches tels que la CTOI et prévoit que « *les États [...] réduisent au minimum [...] les rejets, [...] les captures d'espèces de poissons et autres non visées [...] et l'impact sur les espèces associées ou dépendantes, en particulier les espèces menacées d'extinction* » ;

RAPPELANT que le Consensus de Rome sur les pêches adopté par la Conférence ministérielle de la FAO sur les pêches (Rome, 14-15 mars 1995), prévoit que « *Les États devraient [...] réduire les captures accessoires, [...] les rejets de poissons* » ;

RAPPELANT que le Code de conduite de la FAO pour des pêches responsables prévoit que « *les États devraient prendre les mesures appropriées pour minimiser le gaspillage, les rejets, [...] rassembler des données sur les captures rejetées, [...] prendre en compte les rejets dans l'application du principe de précaution, [...] développer des techniques pour minimiser les rejets, [...] utiliser des engins sélectifs pour minimiser les rejets* » ;

RAPPELANT que la Commission a adopté la Résolution 12/01 *Sur l'application du principe de précaution* ;

PRÉOCCUPÉE par le gaspillage moralement inacceptable et les impacts de pratiques de pêche non durables sur l'environnement marin que représentent les rejets de thons et d'espèces non-cibles dans les pêcheries thonières de senne dans l'océan Indien ;

CONSIDÉRANT l'importante quantité de thons et d'espèces non-cibles rejetée par les pêcheries thonières de senne dans l'océan Indien ;

ADOpte ce qui suit, au titre du paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

RETENTION DES THONS

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes exigent que tous les senneurs gardent à bord puis débarquent la totalité des patudos, listaos et albacores capturés, à l'exception des poissons considérés comme impropres à la consommation humaine.
2. Les procédures pour l'application des clauses de rétention totale comprennent :
 - a) Aucun patudo, listao et/ou albacore capturé par un senneur ne pourra être rejeté après le moment où le filet est complètement boursé et où plus de la moitié du filet a été virée. Si un problème technique affecte le processus de boursage et de virage de telle façon que cette règle

ne puisse être appliquée, l'équipage devra faire tous les efforts possibles pour libérer les thons aussi vite que possible.

- b) Les deux exceptions suivantes s'appliqueront :
- i. Lorsque le capitaine du navire détermine que les thons capturés (patudo, listao ou albacore) sont impropres à la consommation humaine, comme défini ci-dessous :
- « impropres à la consommation humaine » signifie que les poissons :
 - sont maillés ou écrasés dans la senne ; ou
 - sont abîmés par la prédation ; ou
 - sont morts et se sont décomposés dans le filet à cause d'une panne de filet qui a empêché sa remontée et les efforts pour relâcher les poissons vivants ;
 - « impropres à la consommation humaine » n'inclut pas les poissons qui :
 - sont considérés indésirables en terme de taille, de commercialisation ou de composition spécifique ; ou
 - sont décomposés ou contaminés du fait d'une omission ou d'une action de l'équipage du navire de pêche.
- ii. Lorsque le capitaine du navire détermine que les thons capturés (patudo, listao ou albacore) ont été capturés au cours de la dernière calée d'une marée et qu'il n'y a pas assez d'espace dans les cales pour stocker tous les thons (patudo, listao ou albacore) capturés lors de cette calée ; ces poissons ne pourront être rejetés que si :
- le capitaine et l'équipage essaient de relâcher les thons (patudo, listao ou albacore) vivants aussi rapidement que possible ; et
 - aucune autre opération de pêche n'est conduite après le rejet, tant que les thons (patudo, listao ou albacore) à bord du navire n'auront pas été débarqués ou transbordés.

RETENTION DES ESPECES AUTRES QUE CELLES COUVERTES PAR LE PARAGRAPHE 2, A)

3. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes encourageront leurs senneurs pour qu'ils conservent à bord puis débarquent toutes les espèces non-cibles dans la mesure où le navire peut continuer à assurer des opérations de pêche adéquates (y compris, mais pas seulement, les autres thons, les comètes saumons, les coryphènes, les balistes, les porte-épées, les thazard bâtards, les barracudas), à l'exception des poissons considérés comme impropres à la consommation humaine (selon la définition du paragraphe 2, b), i)). La seule exception sera le dernier coup de senne d'une marée, s'il ne reste pas assez de place dans les cales pour stocker la totalité des poissons non-cibles capturés durant ce dernier coup.

MISE EN ŒUVRE

4. Le Comité scientifique de la CTOI, le Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux et le Groupe de travail de la CTOI sur les prises accessoires et les écosystèmes, chaque année :
- a) étudieront les informations disponibles sur les prises accessoires (conservées et rejetées) des senneurs ; et
 - b) fourniront à la Commission un avis sur les options pour gérer de façon durable les rejets des pêcheries de senneurs.
5. Cette résolution entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et sera révisée selon l'avis du Comité scientifique de la CTOI émis sur la base de l'examen du Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux (pour le patudo, le listao et l'albacore) et du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (pour les espèces non-cibles).
6. Cette résolution remplace la Recommandation 10/13 *Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non-cibles capturés par les senneurs.*

ANNEXE XXVIII

DECLARATION DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE DANS L'OUEST DE LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) rappelle ses déclarations sur la piraterie au large des côtes de la Somalie⁶. En dépit d'une diminution des attaques en 2012, la piraterie à l'encontre des navires commerciaux, des navires de pêche et de ceux transportant de l'aide humanitaire dans l'ouest de l'océan Indien reste une menace réelle. La CTOI demeure profondément préoccupée par ces actes de piraterie qui mettent en péril la livraison de l'aide humanitaire au peuple somalien. La piraterie continue d'avoir de graves répercussions sur les navires marchands et les activités légitimes de pêche faisant l'objet de lois et de réglementations internationales dans la partie occidentale de la zone de compétence de la CTOI et dans les régions où leurs activités sont suivies par les membres de la CTOI conformément à ses mesures de gestion.

La CTOI se félicite de l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR) sur la piraterie au large des côtes de la Somalie⁷ et exhorte tous les États à continuer à contribuer à leur mise en œuvre rapide et efficace. La récente résolution 2077 du Conseil de sécurité de l'ONU a été adoptée en novembre 2012. Le Conseil de sécurité a renouvelé pour une année supplémentaire l'autorisation, accordée pour la première fois en 2008, d'une action internationale pour lutter contre les crimes de piraterie, en coopération avec le nouveau gouvernement somalien, auquel il a demandé de mettre en place le cadre légal national requis pour cet effort.

La mise en œuvre de ces résolutions contribue à assurer la protection de tous les pêcheurs contre la piraterie et leur permet d'exercer leurs activités de pêche. La pêche est leur gagne-pain et génère, en outre, un niveau important d'activité économique dans les pays côtiers de l'océan Indien. La CTOI se déclare satisfaite des efforts continus des organisations et des États pour contrer la piraterie au large des côtes somaliennes. Elle fait appel à la communauté internationale pour consacrer des moyens suffisants afin de mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. La mise en œuvre de ces résolutions, conjuguée à la mise place de mesures d'autoprotection à bord des navires de pêche les plus exposés aux attaques des pirates, participe à la protection de tous les pêcheurs contre la piraterie et leur permet de mener à bien leurs activités de pêche.

Par ailleurs, la CTOI rappelle les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (CNUDM), notamment celles de l'Article 105, concernant la lutte contre les actes de piraterie et qui appelle les États parties de cette convention à adopter dans leur législation nationale les mesures nécessaires pour appliquer des dispositions.

La CTOI se félicite de l'approche intégrée de l'UE et des États concernés en réponse à cette situation par le biais du déploiement de leurs opérations, dont EUNAVFOR ATALANTA, récemment prolongée jusqu'en décembre 2014 et également par le biais d'efforts de développement des capacités maritimes dans la région, conduites bilatéralement et unilatéralement.

La CTOI se félicite également de toutes les nouvelles initiatives internationales visant à freiner la piraterie dans l'océan Indien occidental et se félicite de l'inauguration de la cellule anti-piraterie de la COI, le 4 juin 2012, avec l'appui de l'Union européenne, qui va aussi ouvrir la voie à une intervention plus substantielle et globale en 2013 pour lutter contre la piraterie dans l'océan Indien occidental. Elle se félicite également de la récente mission EUCAP NESTOR⁸. Cette mission aura pour objectif d'aider au développement dans la Corne de l'Afrique et dans les États de l'ouest de l'océan Indien afin d'obtenir un autofinancement pour l'amélioration continue de la sécurité maritime, dont la lutte contre la piraterie et la gouvernance maritime. EUCAP NESTOR se concentrera sur Djibouti, le Kenya, les Seychelles et la Somalie. Elle doit également être déployée en Tanzanie, une fois l'invitation des autorités tanzaniennes reçue par l'Union.

La CTOI rappelle également les efforts déployés par l'Organisation internationale maritime (IMO) au titre de son code de conduite rigoureux sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des bateaux appartenant aux États de

⁶ mai 2008, mars 2009, mars 2010, mars 2011 et mars 2012

⁷ 1814, 1816, 1838, 1846, 1851, 1897, 1918, 1950, 1976, 2015 et 2020

⁸ Décision du Conseil de l'UE 2012/389/CFSP du 16 juillet 2012 sur la mission de l'Union européenne pour le Renforcement des capacités maritimes régionales pour la Corne de l'Afrique et l'océan Indien occidental (EUCAP NESTOR)

l'océan Indien occidental et de la région du golfe d'Aden – le Code de conduite de Djibouti, adopté en 2009. Elle exhorte tous les États éligibles à adhérer au Code.

La Commission fait ressortir la nécessité de signaler rapidement les incidents de piraterie et de vols à main armée, y compris les tentatives, fournissant ainsi des renseignements précis et opportuns sur l'ampleur du problème. Le partage d'informations pertinentes avec les États côtiers et tout autre État éventuellement touché par ces incidents est essentiel pour résoudre ce problème. La solution réside, en partie, dans une approche régionale et, dans ce contexte, la CTOI salue le rôle important de l'IMO dans l'exécution du Code de conduite de Djibouti, avec l'appui des pays donateurs. La Commission salue le travail du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie pour faciliter la coordination parmi ses membres.

La CTOI engage la Communauté internationale :

- à apporter tout son soutien pour assurer la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages dans la région face aux actes de piraterie. Nous encourageons à la mise en œuvre intégrale par les États du pavillon des meilleures pratiques de gestion, comme en a convenu la communauté maritime internationale. Il est vivement conseillé aux navires d'adopter pleinement ces pratiques pour refouler les attaques de pirates. Il convient de continuer à appliquer les meilleures pratiques.
- à une action vigoureuse et concertée sur la scène internationale et politique. La Stratégie régionale sur la piraterie et la sécurité maritime adoptée à Maurice en 2010 constitue une étape fondamentale en faveur d'une réponse régionale à la piraterie. Bien que des mesures soient en place pour poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et instaurer un État de droit en Somalie, il faudra renforcer cet axe d'action.
- à des actions qui se concentreraient sur la recherche des financiers de ces activités et sur la coordination des bases de données afin d'améliorer la compréhension du modèle économique des pirates. Identifier et perturber ces flux financiers peut faire s'écrouler ce modèle.

ANNEXE XXIX

CALENDRIER DES REUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES POUR 2013 (ET PROVISoire POUR 2014)

Prochaine réunion	2013			2014 (provisoire)		
	Session	Date	Lieu	Session	Date	Lieu
3 ^e Comité technique sur les critères d'allocation	2 ^e	18–20 (3j) février	Muscat, Oman	3 rd	À définir (3j)	À définir
11 ^e session du Comité d'application	10 ^e	2–4 (3j), mai	Maurice	11 th	À définir (3j)	À définir
11 ^e session du Comité permanent d'administration et des finances	10 ^e	7–9 (2 half j), mai	Maurice	11 th	À définir (2 demi-j)	À définir
18 ^e session de la Commission	17 ^e	6–10 (5j), mai	Maurice	18 th	À définir (5j)	À définir
3 ^e groupe de travail sur les thons néritiques	3 ^e	2–5 juillet (4j)	Bali, Indonésie	4 th	13–16 juillet (4j)	Tanzanie
5 ^e groupe de travail sur les thons tempérés	–	–	–	5 th	5–8 août (4j)	À définir
9 ^e groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires	9 ^e	12–16 septembre (5j)	La Réunion	10 th	9–13 septembre (5j)	À définir
11 ^e groupe de travail sur les poissons porte-épées	11 ^e	18–22 septembre (5j)	La Réunion	12 th	17–21 septembre (5j)	À définir
15 ^e groupe de travail sur les thons tropicaux	15 ^e	22–27 octobre (6j)	Bilbao ou San Sebastián, Espagne	16 th	21–26 octobre (6j)	À définir
5 ^e groupe de travail sur les méthodes		–	–	5 th	30 novembre (1j)	Victoria, Seychelles
9 ^e groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	9 ^e	29–30 novembre (2j)	Corée	–	–	–
16 ^e Comité scientifique	16 ^e	2–6 décembre (5j)	Corée	17 th	1–5 décembre (5j)	À définir